

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Abrogation de la délibération n° 10 du 22 septembre 2022

Rapporteur : M. le Président

2. Administration générale - Attribution d'une subvention pour l'année 2026 à l'Association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry

Rapporteur : M. le Président

3. Administration générale - Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2026 à l'Orchestre d'Harmonie d'Albertville

Rapporteur : M. le Président

HABITAT

4. Habitat - Convention d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL de la Savoie) – 2026

Rapporteur : M. le Président

5. Habitat - SEM4V – Désignation représentants complémentaires de la CA Arlysère à la SEM4V et approbation de la modification du pacte d'actionnaires

Rapporteur : Christian RAUCAZ

6. Habitat - Action du programme local de l'habitat en cours d'élaboration : rénovation énergétique des logements sociaux – Attribution de subvention à la SEM4V

Rapporteur : Christian RAUCAZ

7. Habitat - Délibération complémentaire - Avenant n° 1 à la convention de Pacte territorial – 2025-2027

Rapporteur : M. le Président

8. Habitat - Pacte territorial – Modalité d'attribution des aides complémentaires d'Arlysère pour les propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes

Rapporteur : M. le Président

9. Habitat – Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une Copropriété Dégradée (OPAH CD) – Abrogation de la délibération du 18 décembre 2025

Rapporteur : M. le Président

10. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Réhabilitation énergétique de 24 logements (PLUS) situés à Ugine – 710 – 730 – 740 – 750 – 760 – 770 route d'Annecy - Opération « LES DAMIERS »
Rapporteur : Christian RAUCAZ

11. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Réhabilitation énergétique de 2 bâtiments composés de 33 logements (PLUS) situés 69 Chemin de Cottaret / 479 Rue Isidore Berthet à UGINE (73400) - Opération « LES EGLANTIERS »
Rapporteur : Christian RAUCAZ

12. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Acquisition en VEFA d'un ensemble locatif de 8 logements locatifs sociaux à Albertville, 90 Avenue du Général De Gaulle, « LE NANT POTTIER »
Rapporteur : Christian RAUCAZ

GENS DU VOYAGE

13. Gens du Voyage - Aire de grands passages – Tarification – Règlement intérieur – Convention d'occupation valable à partir de l'année 2026
Rapporteur : M. le Président

14. Gens du Voyage - Convention de financement de la médiation des grands passages avec les autres collectivités compétentes du Département
Rapporteur : M. le Président

15. Gens du Voyage - Convention de reversement entre l'association Saint Nabor Services et la CA Arlysère pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albertville au titre de l'année 2025
Rapporteur : M. le Président

FONCIER

16. Foncier - Tournon – Régularisation d'emprises à inclure dans le domaine public de la Commune de Tournon – Rue du bois de l'île – Délibération complémentaire
Rapporteur : M. le Président

PATRIMOINE

17. Patrimoine - ALBERTVILLE – Echange sans soulte entre la Commune d'Albertville et la CA Arlysère – Propriétés situées : Avenue du Pont de Rhonne (parcelle cadastrée AV 338) et 9 route de Grignon (parcelle cadastrée AY 353) – Accord de principe
Rapporteur : M. le Président

18. Patrimoine – Location du chalet dit « La Hutte Fretton » situé à Flumet
Rapporteur : M. le Président

19. Patrimoine – Location du garage du Monal à la commune de Beaufort – Année 2026
Rapporteur : M. le Président

POLITIQUE DE LA VILLE

20. Politique de la Ville - Attribution des subventions et participations en réponse à l'appel à projet 2026 du Contrat de Ville

Rapporteur : M. le Président

EQUIPEMENTS CULTURELS

21. Equipements culturels - Médiathèque d'Albertville et d'Ugine – Anciens mobiliers – Don aux Communes et Etablissements publics du territoire intéressés

Rapporteur : M. le Président

22. Equipements culturels - Médiathèque d'Albertville - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Albertville et la CA Arlysère et animations dans les locaux associatifs de Vivre au Val des Roses et le Tiers Lieu Vit'Amine

Rapporteur : M. le Président

23. Equipements culturels - Cinémas communautaires – Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des cinémas communautaires avec « Les Amis du Cinéma » – Versement d'une avance sur la participation financière du délégant

Rapporteur : M. le Président

MAISONS DE SANTE

24. Maison de santé – Mise en place d'un bail professionnel avec la SCM regroupant le corps médical de GILLY SUR ISERE

Rapporteur : M. le Président

TRANSITION ECOLOGIQUE

25. Transition écologique - PCAET – Energie-Climat - Convention avec l'ASDER pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

26. Transition écologique - Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles – Le Bois des Culattes (Forêt Alluviale de Tournon) – Demande de subventions pour la coordination 2026

Rapporteur : M. le Président

27. Transition écologique - Participation au plan de lutte contre le frelon asiatique – Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des deux Savoie – Versement d'une participation financière et signature d'une convention d'engagements pour 2026

Rapporteur : M. le Président

MOBILITE

28. Mobilité - Versement des subventions de fonctionnement aux quatre associations de mobilité solidaire

Rapporteur : M. le Président

29. Mobilité - Versement d'un fonds de concours à la Commune d'Albertville – Aménagements cycles rue Suarez et chemin des Galibouds

Rapporteur : M. le Président

30. Mobilité - Principe de création et d'exploitation d'une « vélo-station » à Albertville – Tarifs de location des vélos et des Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Rapporteur : M. le Président

VALORISATION DES DECHETS

31. Valorisation des déchets - Signature de la convention avec la Société EIFFAGE pour la mise à disposition de terrain pour l'implantation et l'exploitation d'un piézomètre sur le site d'EIFFAGE Route

Rapporteur : M. le Président

32. Valorisation des déchets - Ugine – Procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens immobiliers

Rapporteur : M. le Président

EAU ET ASSAINISSEMENT

33. Eau - Accord de principe sur la mutualisation de la ressource en eau potable entre la Commune de Praz-sur-Arly et la CA Arlysère

Rapporteur : M. le Président

34. Eau potable - Demande de subventions « Préserver la ressource en eau potable sur la Commune d'Albertville par la poursuite de l'équipement du réseau AEP par des appareils de recherche de fuite »

Rapporteur : M. le Président

35. Eau potable et Assainissement - Demande de subventions - Renouvellement partiel du parc de compteurs des abonnés – Appel à projets de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026

Rapporteur : M. le Président

36. Eau potable et Assainissement - Demande de subventions - Renouvellement de la conduite AEP Route du Saugeais à Hauteluce – Appel à projets de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026

Rapporteur : M. le Président

37. Eau et Assainissement – Convention avec le Département de la Savoie pour la réhabilitation du Pont sur le Dorinet et dévoiement des réseaux humides sur la Commune d'Hauteluce

Rapporteur : M. le Président

38. Assainissement – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les Communes demandeuses

Rapporteur : M. le Président

39. Assainissement – Tarifs de prestation de services pour les missions d'hydrocurage entre les services de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère

Rapporteur : M. le Président

EAUX PLUVIALES

40. Eaux pluviales – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les Communes demandeuses

Rapporteur : M. le Président

GEMAPI

41. GEMAPI - Approbation de la 4^{ème} modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)

Rapporteur : M. le Président

AGRICULTURE ET FORET

42. Agriculture - Versement de la subvention au Service de remplacement du Mont Bisanne pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

43. Agriculture - Versement d'une subvention au GIDA pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

44. Agriculture - Elaboration du 4^{ème} Plan Pastoral Territorial (PPT) Arlysère – Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

45. Agriculture - Aide exceptionnelle en soutien aux exploitants et acteurs de la filière impactés par la crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse

Rapporteur : M. le Président

46. Forêt - Renouveau de l'opération de sensibilisation « Vis ma vie de bûcheron » - Signature de la convention entre la Communauté d'Agglomération Arlysère, l'ASDEFS, l'ONF et COFORET pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

47. Forêt - Etude sur la vulnérabilité climatique des forêts du territoire : expérimentation sur deux secteurs géographiques – Convention de coopération public-public entre la CA Arlysère et le Centre national de la propriété forestière (CNPF) - Demande de subvention auprès du Département de la Savoie

Rapporteur : M. le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

48. Développement économique - Convention de partenariat entre la CA Arlysère et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

49. Développement économique - Renouveau de la convention de partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et la CA Arlysère pour l'année 2026 – Versement de la subvention pour l'année 2026 et adhésion à l'agence régionale

Rapporteur : M. le Président

50. Développement économique - Restructuration de la zone du Petit Marais à GILLY SUR ISERE – Acquisition de locaux appartenant à la SCI CER-IMMO

Rapporteur : M. le Président

51. Développement économique - Restructuration de la Zone du Petit Marais à Gilly sur Isère – Mise en place d'un bail à construction avec la SCI Youvic Castelnaud

Rapporteur : M. le Président

52. Développement économique - Restructuration de la zone du Petit-Marais – Rétrocession des emprises à la SCI DJA IMMO

Rapporteur : M. le Président

53. Développement économique - GILLY SUR ISERE – Location provisoire de locaux dans la zone Petit Marais

Rapporteur : M. le Président

TOURISME

54. Tourisme - Déploiement de la signalétique pastorale – Convention cadre avec la Société d'Economie Alpestre de la Savoie (SEA73)

Rapporteur : M. le Président

EQUIPEMENTS SPORTIFS

55. Equipements sportifs - Convention de gestion du gymnase de Frontenex avec la commune de Frontenex

Rapporteur : M. le Président

56. Equipements sportifs - Demandes de rénovation globale énergétique et fonctionnelle du Gymnase des Grands Champs à Frontenex – Appels à projets de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2026

Rapporteur : M. le Président

SKI DE HAUT NIVEAU

57. Ski de Haut Niveau - Avenant à la convention et versement de la subvention pour la saison 2026/2027 (1^{er} septembre 2026 - 31 août 2027) à l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère

Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

58. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

59. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. le Président

60. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

61. Ressources Humaines - Mise en application du règlement intérieur des agents publics

Rapporteur : M. le Président

62. Ressources Humaines - Mise en application du règlement intérieur destiné aux agents de droit privé de la régie de l'Eau et de l'Assainissement

Rapporteur : M. le Président

63. Ressources Humaines - Mise en application des Accords Entreprise pour les agents de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement

Rapporteur : M. le Président

64. Ressources Humaines - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) pour une mission temporaire d'archivage – Avenant à la convention initiale

Rapporteur : M. le Président

65. Ressources Humaines - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention 2026

Rapporteur : M. le Président

COMMANDE PUBLIQUE

66. Commande Publique - Protocole d'accord avec SIRADEX – Suite résiliation marché CA CAA25003 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et désenfumage de la médiathèque du Dôme à Albertville »

Rapporteur : M. le Président

67. Commande Publique - Marché « Location, installation et maintenance des systèmes d'impressions et copieurs de la Communauté d'Agglomération Arlysère et son CIAS » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

68. Commande Publique - Marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de spectacle du Dôme Théâtre d'Albertville » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

69. Commande Publique - Marché « Travaux de rénovation des bassins aquatiques gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

FINANCES

70. Finances - Montant provisoire des Attributions de Compensation (AC) 2026

Rapporteur : M. le Président

71. Finances - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

72. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

73. Finances - Budget annexe Maisons de santé de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

74. Finances - Budget de la Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

75. Finances - Régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » – Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. le Président

76. Finances - Subventions exceptionnelles aux Budgets annexes des Equipements Aquatiques et de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour l'année 2025 – Abrogation de la délibération n° 66 du 18 décembre 2025

Rapporteur : M. le Président

77. Finances - Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance

Rapporteur : M. le Président

78. Finances - Marché CAA24024 « Acquisition et maintenance d'une surfaceuse pour la patinoire olympique » – Exonération totale des pénalités de retard - Abrogation de la délibération n° 81 du 18 décembre 2025

Rapporteur : M. le Président

ADMINISTRATION GENERALE

79. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni le Mercredi 25 février 2026 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente à Frontenex, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

53 délégués présents dont 1 suppléant

Nombre de membres représentés : 7

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET

GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean- Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE

Assistait en outre à la séance :

Délégué Suppléant : Virginie VERNAZ

Était excusé : Jean-Claude LAVOINE

Le Conseil Communautaire a choisi Simon **OUVRIER-BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Claude DURAY, Maire de Frontenex, accueille le Conseil Communautaire à la Salle polyvalente de sa Commune.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025 A UGINE

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est arrêté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- **Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire consultables en ligne sur le site www.arlyser.fr**

Le tableau a été envoyé en même temps que les convocations le 18/02/2026 via la plateforme.

- **2025**

Numéro	Thématiques	Objet	Date de télétransmission
2025-157	Commande Publique	Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA24036 – Extension – Rénovation de la gendarmerie de Beaufort - Lot n°12 : Clôtures - Portails	24/11/2025
2025-159	Commande Publique	Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA25016 – Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine - Lot n°3 : Chauffage – Ventilation – Climatisation	21/01/2026
2025-160	Commande Publique	Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA25016 – Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine - Lot n°9 : Faïence	19/12/2025

2025-162	Commande Publique	Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA25016 – Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine - Lot n°2 : Électricité	15/12/2025
2025-164	Finances	Acte modifiant la régie d'avances pour le service Eau et Assainissement de l'Agglomération Arlysère	19/12/2025
2025-165	Finances	Acte modifiant la régie de recettes pour le service Eau et Assainissement de l'Agglomération Arlysère	19/12/2025
2025-169	Commande Publique	Décision d'attribution du marché CAA25038 – Réparation de colonnes aériennes, de conteneurs semi-enterrés et enterrés	08/12/2025
2025-170	Commande Publique	Décision d'attribution du marché CAA25040 - Surveillance de la qualité des eaux souterraines, des eaux superficielles et des gaz du sol du site de l'ancien incinérateur de Gilly sur Isère réalisée en application de la norme AFNOR NF X31-620	08/12/2025
2025-171	Finances	Constitution de provision pour créances douteuses - Budget Eau 2025	01/12/2025
2025-172	Finances	Constitution de provision pour créances douteuses - Budget Assainissement 2025	01/12/2025
2025-173	Commande Publique	Décision d'attribution du marché CAA25037 – Collecte de conteneurs d'apport volontaire de déchets sur le territoire d'Arlysère	15/12/2025
2025-174	Commande Publique	Décision concernant l'avenant n°2 du marché CAA25016 – Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine - Lot n°1 : Démolition - Dépose	19/12/2025
2025-175	Administration générale	Cession - Véhicule EA 172 GB - Abrogation de la décision n° 2025-113	18/12/2025
2025-176	Commande Publique	Décision d'attribution du marché subséquent MS6.6 – Travaux AEP et EU secteur Rosières – Arêches Beaufort issu de l'accord-cadre CAA24026 - Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot n°6 : Opérations « dites complexes »	19/12/2025
2025-179	Foncier	Convention d'honoraires avec CDMF Avocats – défense suite à la requête de la SAS ERC	29/12/2025

▪ 2026

Numéro	Thématiques	Objet	Date de télétransmission
2026-001	Foncier	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption - 1262 rue du Bois de l'île - ZA - 73460 TOURNON	05/01/2026
2026-002	Foncier	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption - 1301 rue de Bois de l'île - Lieu-dit "Grand Marais" - 73460 TOURNON	05/01/2026
2026-003	Foncier	Décision portant déconsignation de l'indemnité de préemption due à la SCI DES 2 RIVIERES – Parcelle AY 374 - située au 127 rue des usines à Albertville – Abrogation de la décision n° 2025-180	06/01/2026

2026-004	Valorisation des déchets	Adhésion 2026 à AMORCE (Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour les compétences Eau, Energie et Déchets)	12/01/2026
2026-005	Commande publique	Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA24036 – Extension – Rénovation de la gendarmerie de Beaufort - Lot n°11 : Serrurerie	19/01/2026
2026-006	Foncier	Décision portant déconsignation de l'indemnité de préemption due à la SCI DES 2 RIVIERES – Parcelle AY 374 - située au 127 rue des usines à Albertville – Abrogation des décisions n° 2025-180 et n° 2026-003	22/01/2026
2026-007	Halle Olympique	Spectacle sur glace - Patin'air – Tarifs Comités d'entreprises (CE)	26/01/2026
2026-008	Aérodrome	Adhésion à l'Association des Aéroports Français (AAF) pour l'année 2026	26/01/2026
2026-009	Commande publique	Décision d'attribution du marché CAA25033 – Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour les déchets des évènements et de mobilier de tri pour espace intérieur Lot n°1 : Colonnes aériennes pour les évènements Lot n°2 : Mobilier de tri des déchets pour espace intérieur	28/01/2026
2026-010	Commande publique	Attribution du marché CAA25055 – Remplacement des volets roulants de la médiathèque d'Ugine	28/01/2026
2026-011	Commande publique	Attribution du marché CAA25056 – Nettoyage de fin de chantier de la médiathèque d'Ugine – Relance lot n°13 « Nettoyage » du marché CAA25016 – Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine	28/01/2026
2026-012	Halle Olympique	Salon Alpin de l'Hôtellerie et des Métiers de Bouche – Edition 2025 - Mise à disposition de la Halle Olympique – Redevances d'occupation complémentaires	26/01/2026
2026-013	Foncier	Signature d'une convention d'honoraires avec CDMF Avocats – Assistance à l'élaboration et à la rédaction d'une convention d'occupation précaire pour la location provisoire d'un bâtiment	02/02/2026
2026-014	Finances	Acte supprimant la régie de recettes du service Déchets de la CA Arlysère	02/02/2026
2026-015	Commande publique	Décision d'attribution du marché subséquent MS6.5 - Maillage réseaux AEP Rognaix et Saint Paul – Route de la Cascade issu de l'accord-cadre CAA24026 - Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot n°6 : Opérations « dites complexes »	02/02/2026
2026-016	Commande publique	Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA24036 – Extension – Rénovation de la gendarmerie de Beaufort - Lot n°2 : Terrassement VRD	04/02/2026
2026-017	Commande publique	Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA24036 – Extension – Rénovation de la gendarmerie de Beaufort - Lot n°4 : Déconstruction – Gros-œuvre	02/02/2026

2026-018	Commande publique	Décision d'attribution du marché subséquent MS6.7 - Travaux d'encorbellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable lors de la réfection du pont du Dorinet issu de l'accord-cadre CAA24026 - Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot n°6 : Opérations « dites complexes »	05/02/2026
2026-019	Commande publique	Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA25013 – Rénovation/Extension de la gendarmerie de Beaufort – Relance du lot n°05 « Charpente – Couverture – Bardages »	05/02/2026
2026-020	Foncier	Constatation de biens présumés sans maître	04/02/2026
2026-022	Halle Olympique	Modification des tarifs de la délibération n° 51 du 26 juin 2025 – Tarifs complémentaires	10/02/2026
2026-023	Halle Olympique	Modification des tarifs de la délibération n° 51 du 26 juin 2025 – Tarifs complémentaires – Cérémonie - Retour du Drapeau et de la Délégation française – Lundi 23 février 2026	10/02/2026
2026-024	Eau et assainissement	Mise à la réforme d'une pelle mécanique de marque TAKEUCHI immatriculée 12517876	16/02/2026
2026-026	Transition écologique	Adhésion à l'Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2026	18/02/2026
2026-027	Atelier technique	Mise à la casse de la Peugeot 306 immatriculé AL-719-LY	16/02/2026
2026-028	Halle Olympique	Convention d'occupation temporaire locaux du restaurant de la HO	17/02/2026

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Abrogation de la délibération n° 10 du 22 septembre 2022

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°10 du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Dans le cadre de la mise en place du vote électronique, il convient de réajuster ce règlement afin d'intégrer un article (*article 18*) consacré à ce dispositif qui sera utilisé lors de l'élection du nouvel exécutif communautaire.

Ainsi, il est proposé d'établir le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT, le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Article 2 : Lieu de réunion

Le Conseil communautaire se réunit dans la commune, siège de l'Agglomération, ou dans un lieu choisi par le Président dans l'une des communes membres.

Article 3 : Convocations

Le Président est tenu de convoquer le Conseil Communautaire dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé ce délai.

Toute convocation est faite par le Président (article L.2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code). Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est accompagnée : d'un modèle de pouvoir, d'un rapport de présentation des affaires soumises à délibération ainsi que de la liste des décisions prises par le Président depuis la dernière séance.

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée ou, s'ils en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une copie de la convocation est envoyée à l'ensemble des membres des conseils municipaux de l'EPCI sous forme dématérialisée.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture du Conseil Communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 4 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions opérationnelles compétentes, au Bureau exécutif et au Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 5 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération (article L.2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché public, accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté dans les mêmes conditions (article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Pour les autres délibérations, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-Président en charge du dossier dans les conditions prévues à l'article L.2121-12 al.2 du CGCT.

Article 6 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté d'Agglomération (article L.2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil.

Le Président ou le Vice-Président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil communautaire ultérieure.

Questions écrites :

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté d'Agglomération ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté d'Agglomération au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Article 7 : Téléconférence

Le Président peut décider que la réunion du Conseil Communautaire se tienne par téléconférence conformément à l'article L.5211-11-1 du CGCT, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

La réunion du Conseil Communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du Président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 8 : Présidence

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Communautaire (article L.2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

Dans les séances où le Compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum, valide les pouvoirs. Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumises au vote. Il met aux voix les propositions et proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 9 : Quorum

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente (article L.2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 10 : Suppléance - Pouvoir

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du Conseil est tenu d'en informer le Président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L.5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au Président en début de séance. Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Un délégué suppléant assistant à la réunion ne peut prendre part au débat si le délégué titulaire qu'il doit représenter participe à la réunion. Dans le cas présent, sa présence est assimilée à la partie « public » et les mêmes règles de neutralité doivent lui être appliquées.

Article 11 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

Le Président adjoint à ce secrétaire un ou plusieurs auxiliaire(s), pris en dehors de ses membres et notamment des agents communautaires.

Article 12 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques (article L.2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles sanitaires et de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle sans préjudice des pouvoirs de police que le Président tient de l'article 14 (police de l'assemblée).

Article 13 : Séance à huis clos

A la demande du Président ou de cinq membres, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos (article L.2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil communautaire. Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le Président informe alors le public et les représentants de la presse qu'ils doivent se retirer.

Article 14 : Police de l'assemblée

Le Président, ou le Vice-Président qui le remplace, a seul la police de l'assemblée. Il dirige les débats, ouvre, lève la séance et maintient l'ordre.

Le Président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut le faire expulser de la séance.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS ET DES VOTES DES DELIBERATIONS

Article 15 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et fait part éventuellement de communications diverses.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au Conseil Communautaire.

Le Président peut demander préalablement au Président de la Commission opérationnelle concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le Président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au Conseil.

Le Président peut également retirer la parole au membre du Conseil Communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Article 16 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 5 conseillers communautaires.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 17 : Modalités de vote

Le Conseil Communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret (si un tiers des membres présents le réclame). Plus d'obligation de faire un scrutin secret pour la désignation des représentants dans les syndicats

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code) sous réserve de dispositions législatives contraires.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil Communautaire intéressés à une affaire à titre personnel ou comme mandataire ne prennent pas part au vote.

Article 18 : Vote électronique

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 dudit Code, précise les cas dans lesquels une délibération est votée au scrutin public ou au scrutin secret.

Aucun formalisme n'est imposé sur les modalités du vote.

Dès lors, le vote électronique peut être utilisé s'il permet de connaître le sens du vote de chaque élu.

Dans le cadre d'un scrutin secret et notamment électoral (Election du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau), il convient de s'assurer que les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin sont garantis par le vote électronique.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget soit lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour soit lors d'une séance réservée à cet effet.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport comme le prévoit l'article L.2312-1 du CGCT comportant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail.

Il est pris acte de ce débat par délibération spécifique mais ne donne pas lieu à un vote du Conseil communautaire.

Article 20 : Procès-verbal – Liste des délibérations - Publicité

Procès-verbal :

Les séances du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal permettant d'établir et de conserver les faits et relatant l'intégralité des discussions et des interventions.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante du Conseil communautaire.

Ainsi, au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée et acceptée.

Le procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal doit être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du Conseil Communautaire et est mis à disposition du public sur papier et sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la collectivité.

Le procès-verbal doit être transmis dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté aux conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI qui ne sont pas membre du Conseil communautaire.

Liste des délibérations :

La liste des délibérations indique la date de la séance, l'objet des délibérations et le sens du vote. Elle est affichée dans un délai d'une semaine au siège de l'EPCI et est mise en ligne sur le site internet.

Elle est également transmise aux conseillers municipaux qui ne sont pas membres du Conseil communautaire dans un délai d'un mois suivant la séance.

CHAPITRE 4 : GOUVERNANCE

Le Conseil Communautaire peut décider de créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire afin d'examiner des affaires spécifiques.

A – La Conférence des Maires

Article L.5211-11-3 : La création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Article 21 : Composition

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Conférence des Maires composée des Maires des 39 communes membres de l'intercommunalité.

Article 22 : Organisation des réunions

La Conférence des Maires se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Les date, heure et lieu de la Conférence des Maires figurent au planning adressé hebdomadairement dans les Mairies.

La convocation est adressée par voie dématérialisée, le cas échéant, accompagnée des documents nécessaires.

En cas d'absence du Maire, celui-ci peut être représenté soit par son 1^{er} Adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.

Article 23 : Tenue des réunions

Les réunions de la Conférence des Maires ne sont pas publiques.

Le Président assure la présidence de la Conférence des Maires. Il ouvre et clôture les réunions.

Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération.

La Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire, elle émet seulement un avis.

La Conférence des Maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.

Toute réunion de la Conférence des Maires fait l'objet d'un compte-rendu adressé à ses membres et transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.

B – Les Commissions opérationnelles

Article 24 : Composition

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1, le Conseil Communautaire peut créer des commissions opérationnelles.

La composition des commissions opérationnelles a été fixée par délibération du 17 septembre 2020, elle est toutefois susceptible d'évoluer à la demande de conseillers communautaires.

L'article L.5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI à fiscalité propre peut, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, prévoir la participation à cette commission de conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires. Il doit alors en déterminer les conditions.

Les modifications devront avoir reçu l'aval du Bureau exécutif et du responsable de la Commission.

En cas d'absence, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 est remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Sont associés au travail des Commissions, les agents de la Communauté d'Agglomération et en tant que de besoin les agents des communes membres, et toute personne compétente après accord du responsable de la Commission.

Article 25 : Rôle

Les commissions opérationnelles sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Ces commissions opérationnelles sont animées par le Vice-Président ou conseiller délégué en charge de cette compétence.

Les commissions opérationnelles peuvent se réunir par téléconférence sur décision du Président.

Toute réunion des commissions opérationnelles fait l'objet d'un compte-rendu adressé à ses membres.

Article 26 : Organisation des réunions

Chaque commission opérationnelle se réunit lorsque le responsable le juge utile.

Les date et heure de la Commission figurent au planning adressé hebdomadairement aux Conseillers communautaires et dans les Mairies.

La convocation est adressée par voie dématérialisée, le cas échéant, accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions opérationnelles ne sont pas publiques.

Les commissions opérationnelles statuent à la majorité des membres présents.

C – Le Bureau élargi

Article 27 : Composition

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la création du Bureau élargi composé du Président, des 15 Vice-Présidents et des Maires des Communes membres.

Article 28 : Organisation des réunions

Le Bureau élargi se réunit chaque fois que le Président ou le Bureau exécutif le juge utile autant que possible 15 jours avant chaque réunion du Conseil Communautaire.

Les date, heure et lieu du Bureau élargi figurent au planning adressé hebdomadairement aux Conseillers communautaires et dans les Mairies.

La convocation est adressée par voie dématérialisée, le cas échéant, accompagnée des documents nécessaires.

En cas d'absence du Maire, celui-ci peut être représenté soit par son 1^{er} Adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.

Article 29 : Tenue des réunions

Les réunions du Bureau élargi ne sont pas publiques.

Le Président assure la présidence du Bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le Bureau élargi permet un retour sur les travaux conduits dans les Commissions opérationnelles. Il n'a aucune délégation du Conseil Communautaire et émet de simples avis ou formulent des propositions en préparation des délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire.

Le Bureau élargi peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.

Toute réunion du Bureau élargi fait l'objet d'un compte-rendu adressé à ses membres et consultable par les Conseillers communautaires au siège et via l'extranet de la Communauté d'Agglomération.

D – Le Bureau exécutif

Article 30 : Composition

Le Bureau exécutif est composé du Président et des Vice-Présidents. Le Président de la Communauté d'Agglomération préside le Bureau. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de membre du Conseil Communautaire.

Article 31 : Attributions

Le Bureau exécutif suit les affaires courantes de la Communauté d'Agglomération, accompagne la mise en œuvre des délibérations prises par le Conseil Communautaire.

Article 32 : Organisation des réunions

Le Bureau se réunit tous les lundis et chaque fois que le Président le juge utile.

Les date, heure et lieu du bureau exécutif figurent au planning adressé hebdomadairement aux Conseillers communautaires et dans les Mairies.

Article 33 : Tenue des réunions

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Le Président assure la présidence du Bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Les réunions de Bureau exécutif font l'objet d'un relevé de conclusion à l'usage de ses membres et de la direction des services.

E – Le Bureau communautaire

Article 34 : Composition

Le Bureau communautaire est composé de droit du Président et des Vice-Présidents, ainsi que des autres membres du Bureau.

Le Président de la Communauté d'Agglomération préside le Bureau communautaire. Le mandat des membres du Bureau communautaire prend fin en même temps que celui de membre du Conseil Communautaire.

Article 35 : Organisation des réunions

Le Bureau communautaire se réunit chaque fois que le Président ou le Bureau communautaire le juge utile.

Les date, heure et lieu du bureau figurent au planning adressé hebdomadairement aux Conseillers communautaires et dans les Mairies.

Article 36 : Tenue des réunions

Les réunions du Bureau communautaire ne sont pas publiques.

Le Président assure la présidence du Bureau communautaire. Il ouvre et clôture les réunions.

Les réunions de Bureau communautaire font l'objet d'un compte-rendu adressé à ses membres.

CHAPITRE 5 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 37 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du Conseil Communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des Conseillers communautaires.

Article 38 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Edouard MEUNIER regrette que les comptes-rendus des bureaux exécutifs ne soient envoyés qu'à ses membres. Il lui semble qu'il s'agit pourtant de l'instance au cours de laquelle les décisions sont prises en réalité. Il aurait souhaité que l'ensemble des Maires en soient destinataires.

Par ailleurs, il évoque d'autres points d'amélioration, en particulier le nombre de commissions opérationnelles trop importants (18). Il aurait souhaité que ces points puissent faire l'objet d'un bilan permettant à la prochaine Assemblée de démarrer leur travail sur des bases opérationnelles. Il rappelle aussi l'importance des compétences désormais exercées à l'échelon intercommunal et regrette que la Communauté d'Agglomération soit absente des débats des candidats. Il regrette aussi les propos de certains candidats sur la future Présidence de la CA Arlysère.

M. le Président tient à rappeler qu'aucune décision n'est prise par le Bureau exécutif, qui est une instance de discussion et de préparation des délibérations en amont. Les décisions sont prises in fine par le Conseil Communautaire. Il rappelle aussi que le bilan de la CA et des commissions opérationnelles est en cours de finalisation avec les services. Les nouveaux élus auront tout en main pour prendre leurs propres décisions. Les services seront toujours là et en ordre de marche pour les accompagner dans leur prise de fonctions.

Quant aux déclarations des uns et des autres dans le cadre de la campagne des municipales, chacun est libre de s'exprimer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 59 voix pour et 1 abstention (Edouard MEUNIER) :

- **abroge la délibération n° 10 du 22 septembre 2022 ;**
- **approuve le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

2. Administration générale – Attribution d'une subvention pour l'année 2026 à l'Association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry

Rapporteur : M. le Président

L'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry a pour missions de :

- pourvoir au recrutement des conciliateurs,
- veiller à garantir une permanence de conciliateur dans chaque collectivité,
- développer la présence des conciliateurs dans les FRANCE SERVICES,
- accompagner les conciliateurs dans l'exercice de leurs fonctions,
- les former et les informer,
- représenter les conciliateurs auprès de l'organisation judiciaire, des autres acteurs de l'action de justice et des élus.

Trois conciliateurs de justice interviennent sur le territoire d'Arlysère. L'association s'est efforcée de multiplier ses points relais afin d'être au plus proche des demandeurs et leur apporter un service de proximité.

Les permanences des conciliateurs en intervention sur le territoire d'Arlysère se tiennent à :

- la Maison de la Justice et du Droit à Albertville
- la Maison France Service d'Ugine
- la Maison France Service de Beaufort
- la Maison France Services de la Léchère (qui permet de proposer une offre en partage entre Albertville et la Léchère pour les habitants de Basse Tarentaise).

Ils reçoivent les personnes et/ou sociétés ayant des litiges et conflits non résolus sur les sujets suivants :

- Relations entre bailleurs et locataires (même les saisonniers)
- Litiges de la consommation avec un commerçant, un prestataire de services
- Problèmes entre copropriétaires entre eux ou avec un syndic de copropriété
- Litiges entre commerçants ou professionnels
- Litiges de toute nature entre personne (hors agressions à la personne)
- Litiges et troubles du voisinage
- Litiges entre salariés et employeurs

En 2025, les trois conciliateurs ont mené 237 conciliations dont 149 ont abouti à un accord entre les parties soit un taux de réussite d'environ 63 %.

Pour cela, ils ont établi 850 contacts avec les parties, en présentiel, au téléphone ou par courriel

- 11 % ont concerné des nuisances de voisinage avec un taux de réussite de 56 %
- 21 % ont concerné des nuisances immobilières avec un taux de réussite de 71 %
- 7 % ont concerné un différend entre personnes avec un taux de réussite de 82 %
- 13 % ont concerné des baux d'habitation avec un taux de réussite de 62 %
- 6 % ont concerné des problèmes de copropriété avec un taux de réussite de 57 %
- 22 % ont concerné la consommation (particulier/entreprise) avec un taux de réussite de 56 %
- 19 % ont concerné des litiges commerciaux avec un taux de réussite de 59 %
- 1 % ont concerné des litiges de droit rural avec un taux de réussite de 100 %

Afin de permettre la bonne formation des conciliateurs, l'association a sollicité, par courrier en date du 26 septembre 2025, une aide financière à hauteur de 500 € pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la subvention de 500 € à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry pour l'année 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

3. Administration générale - Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2026 à l'Orchestre d'Harmonie d'Albertville

Rapporteur : M. le Président

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs. Le Dôme Théâtre est un équipement culturel d'intérêt communautaire,

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire approuvait la convention entre l'ADAC et la Communauté d'Agglomération Arlysère qui fixe notamment les nouvelles modalités d'accès des associations en dehors de la programmation culturelle de l'ADAC.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire approuvait les nouveaux tarifs d'accès à la scène du Dôme Théâtre.

L'association « Orchestre d'Harmonie d'Albertville » organise chaque année un concert. La programmation 2026 sur le thème des comédies musicales est fixée sur deux jours à savoir le vendredi 6 mars pour l'installation et le samedi 7 mars pour le spectacle.

L'évolution tarifaire subie en 2026, du fait de la reprise en gestion des réservations par l'Agglomération impacte à la hausse le tarif de location à charge de l'Association.

Afin de soutenir la tenue de l'évènement culturel, il est proposé de subventionner, exceptionnellement, l'association « Orchestre d'Harmonie d'Albertville » à hauteur de 1 500 € pour cette année de transition, qui correspond à l'écart de facturation constaté entre 2025 et 2026.

Au vu du dossier de demande de subvention déposé, il est proposé, pour l'année 2026, d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Orchestre d'Harmonie d'Albertville » pour soutenir l'organisation du concert annuel au Dôme Théâtre du 6 et 7 mars 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

HABITAT

4. Habitat – Convention d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL de la Savoie) – 2026

Rapporteur : M. le Président

A destination des collectivités, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL 73), association Loi 1901, constitue le support juridique indispensable au développement des politiques publiques d'habitat. Elle apporte son soutien aux élus et aux agents des collectivités sur toutes les questions liées à la gestion locative, aux aides au logement, à la lutte contre la précarité énergétique ou l'habitat indigne et à l'actualité réglementaire en général.

L'ADIL 73 constitue l'un des partenaires de la plateforme « Habitat » qu'a mis en place la Communauté d'Agglomération Arlysère permettant lors de permanences et/ou de réunions d'informer les particuliers sur le volet juridique, les droits sociaux, les garanties à prendre en cas de travaux et sur les recours en cas de logement indigne.

L'ADIL propose à la Communauté d'Agglomération Arlysère de signer une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention sera conclue pour une année. Le barème des cotisations et contributions annuelles 2026 est joint à la délibération. La convention prend effet rétroactivement au 01/01/2026.

Dans le contexte où la Communauté d'Agglomération a choisi de ne pas conventionner avec l'ADIL 73 dans le cadre du service départemental SPRH, le montant annuel estimatif maximum de la convention sera de 10 400 € et se décompose comme suit :

- Cotisation de base à l'ADIL 73 : 2 100 €
- 4 permanences mensuelles d'une demi-journée réparties entre les lieux de la Maison de la Justice et du droit (2 * 0.5 permanences) et d'Arlysère (2*0.5 permanences) : 6600€ à 7300 €
- 1 animation : 800 € à 1000 € (réunion d'information)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention d'objectifs avec l'ADIL de la Savoie pour 2026 à partir du 1^{er} janvier 2026,***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs avec l'ADIL 73 ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

5. Habitat - SEM4V – Désignation représentants complémentaires de la CA Arlysère à la SEM4V et approbation de la modification du pacte d'actionnaires

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1524-1 et L. 1524-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.423-1-1,

Vu les statuts de la SEM4V,

La Communauté d'Agglomération Arlysère est actionnaire de la société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V) qui a notamment pour objet la gestion, la location et l'entretien de tous types d'immeubles, principalement des immeubles à usage d'habitation à vocation sociale ou autre.

Par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire approuvait le rachat d'actions de la SEM4V par la CA Arlysère auprès de la Ville d'Albertville, de la Ville d'Ugine et de la Société WEISS, au prix unitaire de 5 €.

Suite à ce rachat d'actions opéré par la CA Arlysère auprès des 3 actionnaires, le nombre de représentants au Conseil d'administration de la CA Arlysère a augmenté pour atteindre 7 sièges au lieu de 3 précédemment.

Ainsi, il convient de procéder à la désignation des 4 nouveaux représentants de la CA Arlysère au sein de la SEM4V.

Vu le pacte d'actionnaires la répartition des représentants de la CA Arlysère est proposée comme suit :

- 2 élus issus de la Commune d'Albertville
- 2 élus issus de la Commune d'Ugine
- 3 élus issus des autres Communes de la CA Arlysère.

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Communautaire désignait André VAIRETTO, Philippe MOLLIER et François RIEU pour représenter la CA Arlysère au sein de la SEM4V.

Il convient de désigner les représentants supplémentaires de la CA Arlysère au vu de l'augmentation de capital.

Le Bureau exécutif propose la candidature de :

- Josiane CURT
- Michel BATAILLER
- Françoise VIGUET CARRIN
- Mustapha HADDOU

Il convient également d'approuver la modification du pacte d'actionnaires. Ce contrat, complémentaire aux statuts, précise les engagements mutuels des actionnaires quant au fonctionnement de la société et avait été validé initialement le 10 mars 2020. Sa modification porte sur la répartition du capital et sur la composition du Conseil d'administration.

M. le Président, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel CHEVALLIER, André VAIRETTO, François RIEU et Philippe MOLLIER se déportent du vote de la délibération et des débats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **procède à l'élection des 4 nouveaux représentants de la CA Arlysère au sein de la SEM4V comme suit :**
 - **Josiane CURT – 54 voix**
 - **Michel BATAILLER – 54 voix**
 - **Françoise VIGUET CARRIN – 54 voix**
 - **Mustapha HADDOU – 54 voix**
- **approuve le pacte d'actionnaires joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

6. Habitat - Action du programme local de l'habitat en cours d'élaboration : rénovation énergétique des logements sociaux – Attribution de subvention à la SEM4V

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La fusion des 4 Communautés de Communes en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 a transféré la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat dont le « Programme Local de l'Habitat » au nouvel EPCI, en vertu des dispositions de l'article L.5216.5 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2017, il avait été décidé de lancer la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Arlysère, le territoire n'étant pas totalement couvert par un PLH existant (ex. communauté de communes du Val d'Arly).

Un diagnostic a été établi ainsi qu'un projet de plan d'actions, sans remettre en cause l'esprit des précédents PLH.

Il avait été décidé de suspendre sa finalisation, dans l'attente du démarrage effectif de révision du SCOT, sans pour autant freiner la dynamique des actions mises en place lors des précédents PLHS.

La rénovation énergétique du parc privé et public reste une priorité pour la Communauté d'Agglomération.

Par anticipation du futur PLH, il convient de poursuivre l'accompagnement des bailleurs sociaux dans la réhabilitation énergétique du parc locatif social, sous réserve de respecter les critères suivants :

- Subvention : 3000 € /log pour les bâtiments les plus énergivores dont l'étiquette avant travaux est G, F voire E à titre exceptionnel : sous réserve d'atteindre après travaux, une étiquette énergétique A ou B et sous justificatifs techniques et financiers + traitement espaces extérieurs obligatoires + sensibilisation aux économies d'énergie des résidents.
- Subvention cumulative de 1000 €/log, si raccordement au réseau de chaleur pour un bâtiment initialement tout électrique : étude technique et financière à fournir montrant la pertinence du raccordement au réseau de chaleur.

La SEM4V a sollicité l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour des projets de réhabilitation portant plusieurs résidences. Deux d'entre elles répondent aux critères d'éligibilité :

- la Résidence du parc, Albertville : 67 logements initialement en chauffage électrique avec raccordement au réseau de chaleur – étiquette énergétique avant travaux E, après travaux B.
- la Résidence le Clos - bâtiment E, Ugine, 15 logements initialement en chauffage électrique avec raccordement au réseau de chaleur) - étiquette énergétique avant travaux E, après travaux B.

Ces projets respectent les critères fixés. Il est proposé d'accorder à la SEM4V la subvention prévue de 3 000 €/logement + 1 000 €/logement raccordé au réseau de chaleur soit :

- la résidence du parc, Albertville : 268 000 €
- la résidence le clos bâtiment E, Ugine, raccordée au réseau de chaleur : 60 000 €

Soit un total de 328 000 €.

Ces subventions seront versées au terme des travaux de réhabilitation de chaque résidence, sur présentation de l'ensemble des justificatifs susmentionnés.

M. le Président, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel CHEVALLIER, André VAIRETTO, François RIEU et Philippe MOLLIER se déportent du vote de la délibération et des débats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'octroi d'une subvention à la SEM4V de 328 000 €, répartie comme suit : 268 000€ pour la résidence du parc et 60 000 € pour la résidence du clos, bâtiment E aux conditions susmentionnées ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

7. Habitat – Délibération complémentaire - Avenant n° 1 à la convention de Pacte territorial – 2025-2027

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération n° 13 en date du 20 mars 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arlysère a approuvé la convention de pacte territorial pour la période 2025-2027,

Vu la délibération n°3 du 18 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arlysère a approuvé le projet d'avenant 1 à la convention de pacte,
Vu la convention de Pacte signée avec l'ANAH le 16 mai 2025,

Dans la continuité des actions engagées depuis 2017 en matière d'habitat, de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, Arlysère poursuit son engagement.

En 2025 la Communauté d'Agglomération Arlysère a signé une convention de Pacte territorial avec L'ANAH.

L'OPAH s'achevant au 31/12/2025, de nouvelles missions doivent être intégrées dans ce pacte : la lutte contre le logement indigne, les adaptations de logements au handicap ou à la vieillesse, l'accompagnement juridique, etc.

Les volets 1 (dynamique territoriale) et 2 (Information Orientation Conseil), se poursuivront en 2026 et 2027 en intégrant les missions précitées : pour mémoire, ils se déclinent de la façon suivante :

- Volet dynamique territoriale :
 - o mobilisation des ménages,
 - o mobilisation des publics prioritaires « aller vers »,
 - o mobilisation des professionnels.
- Volet information, conseil, orientation, à destination de l'ensemble des ménages sur l'ensemble des thématiques :
 - o missions d'information et d'orientation,
 - o missions de conseil personnalisé tous publics,
 - o missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.

Le volet 3 (facultatif) portera sur certaines missions précédemment incluses dans les OPAH : l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans le montage et suivi de leur dossier, dans le cadre de la rénovation énergétique, l'adaptation et la lutte contre l'habitat indigne : Mon Accompagnateur Rénov' (MAR).

Suite à un avis de la DREAL, le volet 3 doit faire l'objet d'une modification de l'article 10. Initialement prévu pour la seule année 2026, le volet 3 doit couvrir toute la durée restante du pacte, soit jusqu'en 2027 inclus.

Au vu des éléments précités, il est nécessaire de définir les objectifs annuels, modifier la convention principale et par conséquent mettre en place l'avenant correspondant.

Le projet d'avenant n°1 à la Convention de pacte, intègre l'ensemble de ces modifications.

Le volet 1 est estimé annuellement à 47 000 €, le volet 2 à 121 000 € et le volet 3 à 170 000 €, soit un total de 338 000 €.

La participation prévisionnelle du Département de la Savoie, qui sera versée directement à l'ASDER (Espace Conseil France Renov), est estimée annuellement à 22 400 €.

L'enveloppe prévisionnelle de l'ANAH est estimée annuellement à 204 000 € pour le financement de l'ingénierie.

Soit un reste à charge annuel pour Arlysère estimé à 111 600 €.

Ces montants pourront être revus en fonction des contraintes budgétaires impactant le budget local, liés aux restrictions budgétaires imposés par l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le projet d'avenant n°1 à la Convention de pacte qui permettra après sa signature, la poursuite de réalisation de l'opération jusqu'en 2027 ;***
- ***approuve le plan de financement prévisionnel du suivi animation annuel comme décrit ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer l'avenant n°1 et tout autre document afférent à ce dossier ;***
- ***effectue les demandes de subvention auprès de l'Anah et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;***
- ***dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

8. Habitat – Pacte territorial – Modalité d’attribution des aides complémentaires d’Arlyère pour les propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 20 mars 2025, le Conseil Communautaire approuvait la mise en place d’une convention de pacte territorial.

Par délibération du 25 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de l’avenant n°1 du pacte territorial l’intégration du volet 3 portant sur l’accompagnement des ménages modestes et très modestes sur les thématiques précarité, adaptation, habitat indigne, copropriétés.

La convention de pacte territorial du territoire Arlyère est établie entre l’Agglomération Arlyère, l’ANAH et l’Etat pour les années 2025-2027.

Il convient par la présente délibération d’acter des conditions d’attribution des aides financières de la Communauté d’Agglomération Arlyère aux propriétaires à ressources modestes et très modestes pour les aider à réaliser des travaux d’amélioration de la performance énergétique visant à réduire leurs factures énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Les travaux réalisés viseraient à terme, à minima, une étiquette C.

Les publics concernés

Sont concernés les propriétaires occupants, soumis à condition de revenus inférieurs à 65 % du plafond Anah modeste.

Les conditions :

- Suivre les prescriptions techniques de l’opérateur (priorités de travaux)
- Respecter les critères techniques d’éligibilité des travaux de l’Anah (cf. annexe)
- Bénéficier d’un agrément de subvention de l’Anah au titre du dispositif en cours Ma Prime Rénov’ ou tout autre dispositif le remplaçant

Nature de l’aide :

- Pour les ménages aux revenus < 50 % des plafonds Anah : participation à hauteur de 20 % des travaux d’isolation selon les critères techniques d’éligibilité des travaux (isolation sols, murs, combles) dans la limite de 4 000 € d’aide
- Pour les ménages aux revenus < 65 % des plafonds Anah : participation à hauteur de 10 % des travaux d’isolation selon les critères techniques d’éligibilité des travaux (isolation sols, murs, combles) dans la limite de 2 000 € d’aide

Les dossiers seront instruits par le volet 3 du pacte territorial et les aides versées sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modalités d’attribution des aides Arlyère prévues dans le cadre du pacte territorial comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président ou son représentant à procéder au versement des aides aux propriétaires occupants, sous réserve que les justificatifs des travaux soient validés par l’opérateur du volet 3 du pacte territorial ;**
- **autorise M. Le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 3 mars 2026

9. Habitat – Mise en place d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat pour une Copropriété Dégradée (OPAH CD) – Abrogation de la délibération du 18 décembre 2025

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d’Agglomération Arlysère est compétente en matière d’équilibre social de l’Habitat.

Vu l’article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l’étude de cadrage des copropriétés de 2016 démontrant des indices de fragilité pour la copropriété Les Acacias située à Albertville,
Vu l’étude pré-opérationnelle réalisée sur la copropriété Les Acacias en 2018, confirmant les besoins d’intervention pour cette copropriété en difficultés, située en limite le QPV des Tours Sainte Thérèse,
Vu l’OPAH 2022-2025, incluant le suivi-animation de la copropriété Les Acacias,
Vu l’évolution du contexte réglementaire, supprimant les OPAH au profit des Pactes territoriaux, sauf pour les copropriétés dégradées ou les OPAH Copropriétés Dégradées restent réglementaire valables,
Vu le besoin de poursuivre l’accompagnement de la copropriété Dégradée Les Acacias située à Albertville, qui va entrer dans la phase travaux,
Vu les échanges menés avec les services de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH),

La mise en place d’une OPAH-CD permet d’accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté, d’améliorer la qualité du parc privé, de lutter contre l’habitat indigne et de dynamiser le territoire.

La copropriété les Acacias, située à Albertville, a fait l’objet d’un accompagnement lors de la précédente OPAH. L’OPAH 3 arrivera à son terme le 31/12/2025.

Toutefois, il est nécessaire de poursuivre l’accompagnement social, technique et financier de la copropriété qui entre en phase travaux d’ici juin 2026 ainsi qu’un suivi post-réception de travaux pendant 2 ans.

Afin de poursuivre cet accompagnement et pour bénéficier d’un financement de l’ANAH, il est nécessaire de mettre en œuvre une OPAH-CD spécifique pour les Acacias.

La réalisation de cette opération nécessite un engagement pluriannuel sur une durée de 3 ans pour un montant d’ingénierie estimé à 30 000 € HT.

Cet accompagnement sera attribué à un prestataire dans le cadre d’un marché public.

Le projet de convention OPAH CD est en cours de finalisation et en attente de la validation de la DREAL, qui devra se prononcer avant le Conseil communautaire.

François RIEU se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n° 02 du 18 décembre 2025 ;**
- **approuve la mise en place d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) pour une durée de 3 ans, pour la copropriété les Acacias, située sur Albertville ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les financements les plus élevés possibles auprès de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) ;**

- **autorise M. le Président ou à défaut son représentant, à lancer la consultation d'un prestataire qui sera en charge du suivi-animation de cette opération ;**
- **autorise M. le Président ou à défaut son représentant, à signer tout document, convention, avenant ou pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de l'opération ;**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

10. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Réhabilitation énergétique de 24 logements (PLUS) situés à Ugine – 710 – 730 – 740 – 750 – 760 – 770 route d'Annecy - Opération « LES DAMIERS »

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°179018 signé entre la SEM4V et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport établi par la SEM4V,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 119 700 €, souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation 24 logements locatifs sociaux (PLUS) situés 710 – 730 – 740 – 750 – 760 – 770 route d'Annecy à Ugine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°179018, constitué de 1 ligne du Prêt :

- PAM ECO-PRET - 30 ans - d'un montant de 119 700 €

L'étiquette énergétique passera de G à C.

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant de 59 850 euros (cinquante-neuf mille huit cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

M. le Président, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel CHEVALLIER, André VAIRETTO, François RIEU et Philippe MOLLIER se déportent du vote de la délibération et des débats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 119 700 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation thermique de 24 logements situés 710 – 730 – 740 – 750 – 760 – 770 route d'Annecy à Ugine selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier N°179018 aux conditions sus-mentionnées. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

**11. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V –
Opération : Réhabilitation énergétique de 2 bâtiments composés de 33 logements
(PLUS) situés 69 Chemin de Cottaret / 479 Rue Isidore Berthet à UGINE (73400) -
Opération « LES EGLANTIERS »**

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°178759 signé entre la SEM4V et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport établi par la SEM4V,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 550 500 €, souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation 33 logements locatifs sociaux (PLUS) situés 69 Chemin de Cottaret / 479 Rue Isidore Berthet à Ugine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°178759, constitué de 1 ligne du Prêt :

- PAM ECO-PRET - 30 ans - d'un montant de 550 500 €

L'étiquette énergétique passera pour le premier bâtiment de E à C et pour le second de F à C.

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant 275 250 euros (deux cent soixante-quinze mille deux cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

M. le Président, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel CHEVALLIER, André VAIRETTO, François RIEU et Philippe MOLLIER se déportent du vote de la délibération et des débats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 550 500 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation thermique de 33 logements situés 69 Chemin de Cottaret / 479 Rue Isidore Berthet à Ugine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier N°178759 aux conditions sus-mentionnées. Ledit contrat est fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

12. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Acquisition en VEFA d'un ensemble locatif de 8 logements locatifs sociaux à Albertville, 90 Avenue du Général De Gaulle, « LE NANT POTTIER »

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 181606 signé entre la SEM4V et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport établi par la SEM4V,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 161 810 €, souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'achat en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 3 PLUS, 3 PLS), opération neuve, conforme à la réglementation thermique 2012, située 90 Avenue du Général De Gaulle à Albertville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°181606, constitué de 7 Lignes du Prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de 217 088 €
- PLAI, d'un montant de 175 095 €

- PLAI foncier, d'un montant de 96 655 €
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de 144 552 €
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant 192 936 €
- PLUS, d'un montant 216 160 €
- PLUS foncier, d'un montant de 119 324 €

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant de 580 905 euros (cinq cent quatre-vingts mille neuf cent cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

M. le Président, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel CHEVALLIER, André VAIRETTO, François RIEU et Philippe MOLLIER se déportent du vote de la délibération et des débats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 161 810 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'achat en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, construction neuve dénommée « Le Nant Pottier », à Albertville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier n°181606, aux conditions susmentionnées. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

GENS DU VOYAGE

13. Gens du voyage – Aire de grands passages – Tarification – Règlement intérieur – Convention d'occupation valable à partir de l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Savoie 2019-2025 prévoit une aire de grands passages sur le territoire Arlysère.

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'arrêté d'ouverture 2021-031 de l'aire de Grands passages de Tournon,

Il est proposé la mise à jour des tarifs valables à partir de l'année 2026, selon les modalités ci-dessous.

Une avance sur la consommation de fluides par caravane double-essieu sera demandée par le gestionnaire en début de séjour et pour chaque semaine de stationnement. Une régularisation interviendra en fin de séjour au regard du différentiel constaté entre l'avance perçue et les consommations réellement relevées.

Les montants relatifs au droit de séjour et au dépôt de garantie sont appliqués par caravane double essieu conformément au décret en vigueur.

En cas d'occupation sans droit ni titre de l'aire de grand passage, le montant des indemnités dues à la collectivité est établi par véhicule, caravane et camping-car qui stationnent illégalement sur l'emprise de l'aire.

Le règlement intérieur et la convention d'occupation sont joints à la délibération.

Les tarifs de l'aire de grands passages sont, à partir de 2026 définis comme suit :

Droit de séjour	1.5 € / jour / caravane double-essieu ou camping-car
Eau potable	A partir du 01/04/2026 : 3.49 €/m ³ A partir du 01/07/2026 : 3.62 €/m ³
Electricité	0,13607 € /kWh
Avance sur les consommations de fluides (eau + électricité) et droit de séjour, exigible par le gestionnaire au début du séjour pour chaque semaine d'occupation	7.5 € / jour /caravane double-essieu ou camping-car
Tarif forfaitaire (eau + électricité + droit de séjour) applicable en cas de dysfonctionnement empêchant les relevés de compteurs et la tarification à la consommation réelle	7.5 € / jour /caravane double-essieu ou camping-car
Indemnité d'occupation sans droit ni titre (stationnement)	1.5 €/jour/par caravane (simple et double-essieu), camping-car, véhicule léger, fourgon, camionnettes, camion, remorque
Indemnité pour vol d'eau liée à une occupation sans droit ni titre	A partir du 01/04/2026 : 3.49 €/m ³ A partir du 01/07/2026 : 3.62 €/m ³
Indemnité pour vol d'électricité liée à une occupation sans droit ni titre	0,13607 € /kWh
Indemnité d'occupation sans droit ni titre	7,50 € / jour/ caravane (simple et double-essieu),

(stationnement + eau + électricité) applicable en cas de dysfonctionnement empêchant les relevés de compteurs et la tarification à la consommation réelle	véhicule léger, fourgon, camionnettes, camion, remorque
Dépôt de garantie (caution)	10 € par caravane double – essieu ou camping-car
Tarifs TTC pour le calcul des retenues sur la caution pour dégradation (occupation réglementaire ou sans droit ni titre)	
Armoire électrique : 6 000,00 € l'unité	
Fusible de compteur général : 50,00 € l'unité	
Nourrice eau : 360,00 € l'unité	
Portail d'entrée : 5 200,00 € l'unité	
Cadenas portail d'entrée : 190,00 € l'unité	
Remplacement ou réparation de la fosse d'assainissement suite à dégradation : 4 800,00 €	
Benne de récupération des encombrants : 750,00 €	
Enlèvement et traitement des dépôts sauvages et des dépôts de déchets verts : 165 € la rotation + 60 €/t	
Bac à ordures ménagères de 770 L : 350,00 € l'unité	
Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées : 300 € l'unité	
<i>Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée au responsable du groupe ou en cas de stationnement irrégulier, aux occupants sans droit ni titre selon un prorata.</i>	

Le dépôt de garantie est payable d'avance à l'arrivée du groupe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les montants ci-dessus, le règlement intérieur de l'aire de grands passages et la convention d'occupation à compter de l'année 2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

14. Gens du Voyage – Convention de financement de la médiation des grands passages avec les autres collectivités compétentes du Département

Rapporteur : M. le Président

Chambéry Bauges Métropole, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac souhaitent poursuivre la mutualisation à l'échelle départementale de la prise en charge financière de la médiation portée par l'association La Sasson pour l'accueil des grands passages des gens du voyage.

Les partenaires ont convenu de la nécessité d'un opérateur unique cofinancé par les intercommunalités pour être l'interlocuteur entre les groupes de grands passages et les collectivités, avec notamment la mise en place d'une procédure d'évacuation, en cas d'installation illicite, plus rapide et dissuasive.

Une consultation a été menée en 2024 par la Sasson pour retenir l'organisme le mieux à même d'assurer la prestation pour une année, renouvelable annuellement pour 2 années supplémentaires (2025 et 2026). Le montant des frais liés à la médiation est établi à 43 000 € + 650 € par vacation complémentaire, par an.

L'Etat sera de nouveau sollicité pour 2026 pour prendre à sa charge une partie des coûts de médiation.

Comme l'an passé, les charges liées à la médiation départementale, déduction faite de la participation de l'Etat, seront réparties selon le nombre d'habitants de chacune des collectivités signataires.

Il convient d'autoriser la signature de la convention qui définira les engagements de Chambéry Bauges Métropole, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac et de l'association La Sasson concernant la mission d'accueil des grands passages des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le portage par l'association La Sasson de la médiation à l'échelle départementale des grands passages aux conditions ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir prévoyant la participation financière de la Communauté d'Agglomération Arlysère au prorata de la population, aux conditions précitées ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

15. Gens du voyage – Convention de reversement entre l'association Saint Nabor Services et la CA Arlysère pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albertville au titre de l'année 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2 (ALT2),

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu les statuts d'Arlysère qui disposent que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté n° 2020-048 relatif à l'ouverture du terrain d'accueil des gens du voyage situé dans la Plaine de Conflans en bordure de la RD 90 à Albertville,

Vu la délibération n° 01 du 19 décembre 2024 relative à la tarification, au règlement intérieur et à la convention d'occupation de l'aire d'accueil d'Albertville en 2025,

Considérant l'attribution du marché MAPA CAA24011 « Gestion des structures d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère » à Saint Nabor Services pour une durée d'un an renouvelable une fois, depuis le 21 mars 2024

Considérant la convention conclue entre l'Etat et Saint Nabor Services pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2025, signée le 07 juillet 2025,

Considérant la décision du 19 janvier 2026 adressée à Saint Nabor Services par la DDETSPP portant régularisation de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil de gens du voyage,

L'aire d'accueil des gens du voyage d'Albertville, ouverte le 6 mars 2020, est aménagée en 15 emplacements pour un total de 30 places d'accueil. Elle dispose de l'ensemble des commodités nécessaires, conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

L'aire d'Albertville respecte ainsi les conditions requises permettant de bénéficier de l'aide à la gestion des aires d'accueil (ALT2).

Le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2 (ALT2) oblige que l'ALT2 soit directement versée au prestataire qu'il considère comme gestionnaire direct des aires d'accueil, et non plus aux collectivités.

Pour cela, une convention est signée chaque année entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire, ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat (ALT2) prévue par l'article L.851-1 du Code de la Sécurité sociale et les articles R.851-2 et R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albertville.

Le montant de l'aide à la gestion de l'aire d'Albertville en 2025 était ainsi estimé à 31 983,14€, montant calculé pour un taux d'occupation prévisionnel.

Le montant définitif 2025 est porté à 37 594,06 € dans la décision de la DDETSPP.

L'association Saint-Nabor Services est titulaire du marché MAPA CAA24011 qui lui confie la gestion de l'aire d'accueil d'Albertville depuis le 21 mars 2024.

Il appartient donc à l'association Saint-Nabor Services de signer une convention avec l'Etat conformément au décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014, afin de bénéficier des montants dus au titre de l'ALT2 en 2025. Ces montants seront ensuite intégralement reversés à la CA Arlysère dans le cadre d'une convention de reversement.

En effet, conformément au marché MAPA CAA24011, le prestataire n'assume pas les risques, notamment financiers, liés à la gestion de l'aire d'accueil. Ces risques sont toujours supportés par la CA Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage entre l'association Saint-Nabor Services et la CA Arlysère, au titre de l'année 2025 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

FONCIER

16. Foncier – Tournon – Régularisation d'emprises à inclure dans le domaine public de la Commune de Tournon – Rue du bois de l'île – Délibération complémentaire

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération Arlysère est propriétaire d'emprises foncières constituant la voirie de la ZAE Tétrapole sur la Commune de Tournon, dite « rue du bois de l'île ».

Pour permettre leur intégration dans le domaine public routier communal et voir s'appliquer l'autorité de police du Maire en la matière, il est envisagé de céder les emprises existantes à la Commune de Tournon à l'euro symbolique.

En complément de la délibération n°13, prise à ce sujet lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025, il convient de préciser que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des parcelles cédées, libres d'occupation, est fixée à 27€/m² conformément à l'avis du Service des évaluations domaniales saisi à cet effet.

Les informations cadastrales des parcelles à régulariser sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
B	1110	LES CULATTES	00ha07a39ca
B	1486	LES GRANDS MARAIS	00ha05a07ca
B	1488	LES GRANDS MARAIS	00ha10a66ca
B	1494	LES GRANDS MARAIS	00ha07a66ca
B	1497	LES GRANDS MARAIS	00ha13a69ca
B	1569	LES GRANDS MARAIS	00ha00a08ca
B	1575	LES GRANDS MARAIS	00ha00a16ca
B	1577	LES GRANDS MARAIS	00ha05a13ca
B	1580	LES GRANDS MARAIS	00ha03a76ca
B	1585	LES GRANDS MARAIS	00ha05a77ca
B	1586	LES GRANDS MARAIS	00ha01a60ca
B	1588	LES GRANDS MARAIS	00ha03a57ca
B	1905	LES GRANDS MARAIS	00ha04a80ca
B	1906	BOIS DE L'ILE	00ha01a50ca
B	1909	BOIS DE L'ILE	00ha05a11ca
B	1919	AU GRAND BASSIN	00ha00a04ca
B	1926	AU GRAND BASSIN	00ha00a33ca
B	1937	AU GRAND BASSIN	00ha00a50ca
B	1939	BOIS DE L'ILE	00ha00a46ca
B	1944	LES ILETTES	00ha00a21ca
B	1972	BOIS DE L'ILE	00ha02a60ca
B	1973	BOIS DE L'ILE	00ha03a34ca
B	1982	LA PALVINE	00ha00a93ca
B	1987	839 RUE DU BOIS DE L'ILE	00ha00a52ca
B	2041	LA PALVINE	00ha01a60ca
B	2042	LA PALVINE	00ha00a28ca
B	2073	LA PALVINE	00ha01a34ca
B	2079	BOIS DE L'ILE	00ha02a01ca
B	2091	LA PALVINE	00ha02a41ca
B	2118	BOIS DE L'ILE	00ha10a47ca
B	2120	BOIS DE L'ILE	00ha11a62ca
B	2126	BOIS DE L'ILE	00ha00a81ca
B	2148	LES GRANDS MARAIS	00ha00a06ca
B	2150	LES GRANDS MARAIS	00ha01a59ca
B	2152	LES GRANDS MARAIS	00ha00a41ca
B	2153	LA PALVINE	00ha01a98ca
B	2155	LA PALVINE	00ha00a73ca
B	2158	BOIS DE L'ILE	00ha15a52ca
B	2160	BOIS DE L'ILE	00ha01a95ca
B	2163	LES CULATTES	00ha01a18ca
B	2167	1005 RUE DU BOIS DE L'ILE	00ha30a80ca
B	2169	BOIS DE L'ILE	00ha00a10ca
B	2170	LES GRANDS MARAIS	00ha05a55ca
B	2173	LES GRANDS MARAIS	00ha01a81ca
B	2175	LES GRANDS MARAIS	00ha00a38ca

Cet accord sera authentifié par un acte administratif aux frais de la Commune de TOURNON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la cession des parcelles sus-mentionnées, à l'euro symbolique, au profit de la Commune de Tournon ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

PATRIMOINE

17. Patrimoine – ALBERTVILLE – Echange sans soulte entre la Commune d'Albertville et la CA Arlysère – Propriétés situées : Avenue du Pont de Rhonne (parcelle cadastrée AV 338) et 9 route de Grignon (parcelle cadastrée AY 353) – Accord de principe

Rapporteur : M. le Président

La Commune d'Albertville est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée AV 338, sis Avenue du Pont de Rhonne, sur laquelle est implanté l'actuel Centre d'Incendie et de Secours (CIS), construit en 1977, et transféré au SDIS en 2000 suite au transfert de la compétence. Un projet immobilier est à l'étude depuis quelques années pour la rénovation, la modernisation et l'agrandissement de ce centre de secours.

Depuis le 31 juillet 2025, la Communauté d'Agglomération Arlysère a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier cadastré AY 353 situé à Albertville, sis 9 route de Grignon, correspondant à l'ancienne concession automobile Citroën, afin d'y installer son nouveau centre technique intercommunal.

Après différentes études de programmation et de travail de rationalisation des espaces et d'optimisation des besoins respectifs, les services des différentes collectivités ont abouti à un nouveau scénario permettant d'optimiser la restructuration.

Ainsi, l'ancienne concession acquise par la Communauté d'Agglomération Arlysère pourrait être aménagée pour accueillir le futur Centre d'Incendie et de Secours d'Albertville ; et le site situé avenue du Pont de Rhonne, libéré du SDIS, pourra être aménagé pour accueillir le centre technique d'Arlysère.

Compte tenu des éléments de contexte, la réalisation de ces deux opérations concomitantes permettrait d'optimiser l'ensemble des investissements publics des deux projets :

- Du Centre d'Incendie et de Secours sur l'ancien terrain de la concession automobile Citroën appartenant à Arlysère ;
- Du centre technique intercommunal sur le tènement actuel du Centre d'Incendie et de Secours, appartenant à la Commune.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer sur le principe d'un échange sans soulte des propriétés respectives entre la Commune d'Albertville et la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2025 sur la réhabilitation du centre d'incendie et de secours d'Albertville,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Albertville du 9 février 2026 approuvant le principe d'un échange sans soulte entre la Commune d'Albertville et la Communauté d'Agglomération Arlysère des parcelles AY 353 (Arlysère) et AV 338 (pour la Commune),

M. le Président précise que le travail s'est fait en lien étroit avec la Commune d'Albertville.

François RIEU souhaite connaître le calendrier de cette opération et surtout ses modalités de financement par les Communes concernées afin qu'elles puissent anticiper l'impact sur leurs budgets.

M. le Président indique qu'un pré-cadrage est fait. Un travail approfondi est en cours avec les services du SDIS quant au planning.

Le SDIS doit rester maître d'ouvrage de l'opération pour des raisons fiscales (récupération de TVA) et va lancer la consultation sous forme de marché de performance. 3 années seront nécessaires pour l'achèvement des travaux.

Le montage permettra environ 3 millions € d'économie globale (grâce notamment à la compensation du Département de la Savoie).

M. le Président s'engage à communiquer les prévisions financières à chacune des Communes concernées et indique que le nouvel exécutif devra se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le principe d'un échange sans soulte entre la Commune d'Albertville et la Communauté d'Agglomération Arlysère des parcelles AY 353 (Arlysère) et AV 338 (pour la Commune) ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

18. Patrimoine – Location du chalet dit « La Hutte Fretton » situé à Flumet

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère s'est substituée à la Communauté de Communes du Val d'Arly (Com'Arly) dans le bail emphytéotique conclu le 27 juin 2014 avec « l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes » (EHPAD) Marin Lamellet.

Un bâtiment annexe dit « La Hutte Fretton » est composé d'un logement d'une superficie habitable d'environ 24 m², à l'adresse 174 avenue de Savoie – 73590 FLUMET.

La collectivité a été sollicitée pour un renouvellement de la location de ce bien par Monsieur CIROU Michaël, à titre de bail d'habitation.

Un bail a été signé en 2020 puis renouvelé en 2023, pour une durée de trois ans.

Il est proposé de fixer le loyer mensuel de base à 390.45 €, auquel s'ajoute 5 € mensuels de provision pour charges.

Le loyer sera indexé annuellement sur l'IRL.

Un contrat de location d'une durée de 3 ans sera signé avec le locataire avec une date d'effet au 16 janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la location du chalet « La Hutte Fretton » à Flumet à M. CIROU Mickaël, aux conditions précitées ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de location et tout autre document afférent à ce dossier.**

19. Patrimoine – Location du garage du Monal à la commune de Beaufort – Année 2026

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère loue à la Commune de Beaufort, depuis plusieurs années, les locaux à usage de garage, d'une surface de 335 m², situés au lieu-dit « Le Monal », parcelle B 878, à Beaufort.

Le besoin d'utilisation de ce garage étant toujours existant pour l'année 2026, il est proposé de poursuivre cette location par la signature d'un bail dérogatoire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Ce bail est exclu du statut des baux commerciaux.

Le Loyer mensuel de base est fixé à 1 172.20 € TTC et hors charges pour l'année 2026. Il sera revalorisé chaque 1^{er} janvier selon l'indice de revalorisation des loyers des activités tertiaires du 2^{ème} T.

Chacune des parties peut rompre ledit bail en respectant un préavis d'un mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la location du garage du Monal par la Commune de Beaufort à la Communauté d'Agglomération Arlysère aux conditions précitées ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de location et tout autre document afférent à ce dossier.***

POLITIQUE DE LA VILLE

20. Politique de la Ville - Attribution des subventions et participations en réponse à l'appel à projet 2026 du Contrat de Ville

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération est signataire d'un Contrat de ville portant sur le quartier Val des Roses–La Contamine-Champ de Mars en date du 9 juillet 2024.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Politique de la ville », la Communauté d'Agglomération Arlysère aux côtés de l'État, de la Ville d'Albertville et de la SEM4V procèdent à un appel à projet chaque année afin de financer des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs inscrits au Contrat de ville.

Ces différentes institutions disposent de crédits spécifiques qui doivent encourager les initiatives locales pour répondre aux problématiques posées dans les champs de l'aménagement urbain, de la cohésion sociale et de l'insertion/emploi/activité économique.

Globalement, 32 projets ont été instruits lors de cette nouvelle programmation 2026 et 28 d'entre eux ont été retenus.

La CA Arlysère est sollicitée pour 22 projets. Il convient de statuer sur les montants des aides pour les projets retenus.

Sur proposition de la Commission opérationnelle Politique de la ville du 10 décembre 2025, et du Comité de pilotage du Contrat de ville réuni le 15 janvier 2026, il est proposé de soutenir les associations et organismes suivants pour les montants inscrits :

Association /Organisme	Action retenue	Montant de la subvention
Société d'Economie Alpestre de Savoie (SEA 73)	Un berger dans mon école	2 000 €
Ligue de l'enseignement FOL73	Animation du Tiers lieu Vita'mine et projets habitants	7 000 €
Ligue de l'enseignement FOL73	Lance Tes vacances	1 500 €
Confédération syndicale des familles (CSF)	Développement de l'action éducative autour du jeu	600 €
Confédération syndicale des familles (CSF)	Accès aux droits – accueil, orientation des personnes ou aide à la complétude des dossiers administratifs	1 770 €
Association Ma Chance Moi Aussi	Lance Tes Vacances	1 500 €
Association pour Le Grand Bivouac d'Albertville	« Pris de Courts »	2 500 €
ADDCAES	Accompagnement pour l'accès aux droits des publics issus des immigrations et accompagnement des acteurs de l'intégration	2 000 €
Association Ma Chance Moi Aussi	Grandir ensemble	6 400 €
Sou des écoles publiques d'Albertville	Radio Chœur des Mômes	1 500 €
Association pour le Développement d'Albertville et de son territoire par la Culture (ADAC)	Un souffle de vent sur les horizons	3 000 €
CAPS Régie de quartier	Epicerie solidaire	2 000 €
Agence Ecomobilités Savoie Mont-Blanc	Accompagnement à la mobilité	1 000 €
Collège Pierre Grange	Des dramaturges en herbe	1 000 €
Foyer socio-éducatif du C.E.S d'Albertville (FSE)	Rencontres chantantes	1 000 €
Foyer socio-éducatif du C.E.S d'Albertville (FSE)	Sac à dos inclusif	2 000 €
Albertville Foot 73	Demande de subvention Association sportive du Champ de Mars	300 €
Vivre au Val des roses	Aide pour l'équipement du nouveau local de l'association	500 € *
Bus 21 Création et cie	La photo qui répare : une invitation à poser un regard sur soi	4 000 €

Secours Populaire Français	Location d'un lieu d'accueil pour les familles	450 €
Les Damois'ailes	Créer du lien social entre les femmes et les jeunes filles	1 000 €
Le Grenier des Contes	Bibliothèque humaine de créatures fantastiques	2 000 €
TOTAL		45 020 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal.

Jean-François BRUGNON, Pierre LOUBET, Pascale MASOERO, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Laurent GRAZIANO, François GAUDIN et Claude DURAY se déplacent du vote de la délibération et des débats préalables.

Les pouvoirs d'Emmanuel HUGUET, Sophie BIBAL et Claudie LEGER ne peuvent pas être utilisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les montants des subventions et participations 2026 octroyées au titre du Contrat de ville tels que traduits dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents ou engager tous actes administratifs utiles au versement des présentes subventions.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

EQUIPEMENTS CULTURELS

21. Equipements culturels - Médiathèque d'Albertville et d'Ugine – Anciens mobiliers – Don aux Communes et Etablissements publics du territoire intéressés

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CA Arlysère s'est substituée à la Co.RAL pour l'exercice de la compétence « gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment les médiathèques d'Ugine et d'Albertville. Des travaux de modernisation de ces 2 équipements d'intérêt communautaire sont en cours sur 2022-2026.

Par délibérations n° 19 du 15 mai 2025 et n° 17 du 26 juin 2025, les biens mobiliers des médiathèques qui appartenaient aux Communes d'Albertville et d'Ugine ont fait retour dans leur patrimoine respectif suite au constat de l'inutilisation des biens mobiliers des médiathèques et ce, dans la perspective des travaux de modernisation.

Le mobilier restant, acquis par la CA Arlysère après le transfert de compétence et donc lui appartenant (biens propres), ne sera plus utilisé non plus à l'issue des travaux de modernisation des médiathèques. Il s'agit principalement de tables, chaises, rayonnages, armoires...

Considérant que ces biens mobiliers, dont l'inventaire est annexé à la présente délibération, ont été totalement amortis et considérant que leur valeur vénale n'excède pas 300 € unitaire, il est proposé d'en faire don aux Communes et/ou établissements public du territoire qui auront manifesté leur intérêt ainsi qu'au CIAS et aux Syndicats du territoire d'Arlysère.

Les 2 listes jointes à la présente délibération précisent les mobiliers et matériels donnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le don de mobilier et de matériel des Médiathèques aux Communes et Etablissements publics du territoire ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches administratives et comptables liées à ce don et à signer tout acte afférent à ce dossier y compris des conventions de don.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

22. Equipements culturels - Médiathèque d'Albertville - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Albertville et la CA Arlysère et animations dans les locaux associatifs de Vivre au Val des Roses et le Tiers Lieu Vit'Amine

Rapporteur : M. le Président

La Médiathèque d'Albertville, située place de l'Europe à Albertville, propriété de la Ville d'Albertville, a été mise à disposition de la Co.RAL en 2005 pour l'exercice de la compétence « équipements culturels, sportifs et scolaires ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CA Arlysère s'est substituée à la Co.RAL pour l'exercice de la compétence « gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ».

La CA Arlysère porte un projet de travaux et de rénovation des deux médiathèques d'Albertville et d'Ugine qui ont eu lieu sur la fin d'année 2025 pour Ugine et aura lieu sur la première partie de l'année 2026 pour Albertville. L'objectif est d'améliorer et moderniser l'offre de service au public, et de procéder à diverses mises aux normes (accessibilité, sécurité, incendie, éclairages, économies d'énergie...).

Durant les travaux, les établissements seront fermés au public. Actuellement en activité au sein des médiathèques, le Réseau Lever l'Encre sera délocalisé à la Maison de quartier du Champ de Mars située à Albertville, en vue d'y installer sa permanence administrative et y organiser ses accueils et animations linguistiques.

Cette délocalisation provisoire nécessite la passation d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Albertville et la CA Arlysère.

La durée de la mise à disposition se fera sur la période du 26 janvier 2026 au 31 août 2026. Elle pourra être renouvelée en fonction de l'avancée des travaux par voie d'avenant.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation forfaitaire mensuelle de 280 € visant à contribuer aux charges générales du bâtiment (fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage, abonnement internet).

Les autres modalités de mise en œuvre sont établies conformément à la convention jointe à la délibération.

De plus, et de façon plus ponctuelle, des accueils prendront place dans les locaux associatifs de l'association « Vivre au Val des Roses » situé au 26 avenue Sainte Thérèse et dans les locaux du « Tiers Lieux Vit'Amine » au 899 chemin des trois poiriers à Albertville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la Ville d'Albertville portant sur la mise à disposition des locaux pour le Réseau Lever l'Encre, selon les modalités ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à rembourser la Commune d'Albertville, des charges de structures engagées au profit de la CA Arlysère, selon les termes conclus à la convention annexée ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

23. Equipements culturels - Cinémas communautaires – Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des cinémas communautaires avec « Les Amis du Cinéma » – Versement d'une avance sur la participation financière du délégant

Rapporteur : M. le Président

L'association « Les Amis du Cinéma » est le délégataire pour l'exploitation des cinémas communautaires « Dôme Cinéma » à Albertville et « Chantecler » à Ugine.

Par délibération n° 50 du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère a désigné l'association « Les Amis du Cinéma » pour la gestion des Cinémas communautaires à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Vu le contrat de délégation qui prévoit que : « pendant l'année N, le délégataire pourra formuler au délégant une demande d'avance fixée au maximum à 75 % de l'aide financière autorisée pour l'année en cours ».

Pour permettre aux Amis du cinéma de poursuivre leur action, il est proposé de verser une avance sur participation financière 2025 correspondant à 100 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le versement d'une avance sur participation financière du délégant de 100 000 € au titre de la DSP pour la gestion et l'exploitation des cinémas communautaires (année 2025).

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

MAISONS DE SANTE

24. Maison de santé – Mise en place d'un bail professionnel avec la SCM regroupant le corps médical de GILLY SUR ISERE

Rapporteur : M. le Président

Vu les compétences d'Arlysère en matière de développement et maintien de l'offre de soins,
Vu la sollicitation du corps médical auprès des élus communaux de Gilly sur Isère, à la recherche de locaux et intéressés pour travailler ensemble dans une structure organisée et propice à l'installation de jeunes professionnels,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025 approuvant l'achat en VEFA des locaux qui abriteront, en rez-de-chaussée, de la copropriété « Les balcons du Bourg », une future Maison de santé pluridisciplinaire,

Les travaux de construction sont en cours pour une livraison attendue au plus tard pour début 2027. Il convient de délibérer sur la mise en place du bail professionnel avec le corps médical, dont la SCM est en cours de création.

Les modalités de location des locaux de la Maison de santé se décomposent comme suit et ont déjà recueilli l'accord de principe du corps médical, par la signature d'un protocole d'accord.

Locaux :

Maison de santé pluridisciplinaire au RDC de la copropriété « Les Balcons du Bourg » à Gilly sur Isère, d'une superficie totale d'environ 636 m², un espace extérieur privatif donnant sur les locaux affectés aux kinésithérapeutes, 2 stationnements extérieurs PMR au droit de l'entrée de la structure, le local CTA situé en sous-sol, un local vélo accessible aux patients depuis l'extérieur, soit les lots de copropriété 1- 5 – 6- 7- 8.

La maison de santé, dont l'aménagement a été conçu en fonction des attentes de professionnels de santé, sera composée de :

- 5 cabinets médecins
- 1 cabinet infirmières
- 1 cabinet kinésithérapie composé de plusieurs salles + cour extérieure
- 2 cabinets para-médicaux
- 1 orthophoniste
- 1 pédicure podologue
- 1 psychologue
- 1 salle commune modulable pouvant servir à la fois de cuisine, de salle de réunion et de bureaux supplémentaires d'appoint
- Espaces d'attente
- 1 accueil commun
- Sanitaires publics et privés

Modalités et durée du bail :

Bail collectif de 12 ans avec préavis de 6 mois en cas de résiliation.

Montant du loyer :

9,00 euros par m² hors charges et hors charges de copropriété.

Cependant, afin de favoriser le démarrage d'activité du locataire, il est expressément convenu que le loyer ci-dessus ne sera pas immédiatement appliqué mais entrera en vigueur progressivement de la manière suivante :

- 1^{ère} année : 8 €/m²/mois hors charges
- 2^{ème} année : 8.5 €/m²/mois hors charges
- 3^{ème} année : 9 €/m²/mois hors charges

A partir de la 4^{ème} année : indexation selon l'indice des loyers des activités tertiaires : révision annuelle au 1^{er} janvier.

Le loyer sera payable trimestriellement à terme échu.

Les charges :

Charges de copropriété afférentes au locataire (dénéigement, nettoyage des parties communes, entretien espaces extérieurs, assurances, syndic, fluides parties communes, contrôles réglementaires, ...), toutes charges internes au fonctionnement de la Maison de santé (consommations d'électricité, eau (froide et chaude), chauffage, climatisation, ...).

Locaux vacants :

En cas de vacance de bureau(x) ou départ annoncé (préavis de 6 mois), le professionnel concerné et le corps médical ainsi que les collectivités (Gilly sur Isère et communauté d'agglomération Arlysère) engagent une recherche concertée et ce, dans les meilleurs délais pour trouver un nouveau professionnel.

Chacune des parties accepte d'ores et déjà, le nouveau professionnel intéressé, ce dernier devant s'inscrire dans le projet médical.

Après le préavis de 6 mois et le départ du professionnel, le loyer et les charges de copropriété du bureau vacant seront à la charge d'Arlysère, pendant une durée qui n'excèdera pas 6 mois.

Le locataire devra fournir un état d'occupation des locaux et du local vacant, chaque trimestre, au bailleur afin de lui permettre l'établissement du titre de recettes du loyer qui sera payable trimestriellement à terme échu.

Démarches à effectuer avant les 25 mars, 25 juin, 25 septembre et 25 décembre.

Les clefs des locaux vacants seront restituées au bailleur jusqu'à la prochaine occupation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le montant des loyers de la Maison de santé pluridisciplinaire décrite ci-dessus, située dans la copropriété « Les Balcons du Bourg » à Gilly sur Isère, selon les modalités sus-mentionnées ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le bail professionnel avec la SCM en cours de constitution, dans les conditions précitées, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

TRANSITION ECOLOGIQUE

25. Transition écologique - PCAET – Energie-Climat - Convention avec l'ASDER pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

L'atteinte des objectifs ambitieux en matière de réduction des consommations énergétiques et de productions d'énergies renouvelables, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, passe par une implication de tous les acteurs du territoire.

Pour cela, l'Agglomération Arlysère s'est engagée à sensibiliser tous les publics à travers deux fiches actions :

- Fiche action 1.1.1 : Sensibiliser les agents et les élus de l'Agglomération et des Communes sur les grands enjeux du PCAET ;
- Fiche action 1.4.1 : Sensibiliser et communiquer auprès de tous les publics.

Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis plus de 40 ans, l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables), est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

L'Association a notamment pour objet d'accompagner et de sensibiliser les Communes, les usagers et les acteurs économiques à la transition énergétique. Le projet associatif de la structure s'inscrit pleinement dans la politique menée sur le territoire d'Arlysère.

C'est ainsi que depuis 2017, Arlysère soutient l'ASDER, pour la mise en œuvre de ses actions sur le territoire, dans la mesure où elles rejoignent les objectifs établis par le PCAET.

La convention 2025 avec l'ASDER a notamment permis :

- Le financement du service d'accompagnement des Communes, qui a concerné 8 Communes du territoire, pour leurs projets d'énergies renouvelables et/ou de rénovations énergétiques ;
- L'accompagnement approfondi d'un projet photovoltaïque ;
- L'animation de trois ateliers à destination des élus et des techniciens des Communes :
 - La rénovation énergétique de bâtiment public, avec visite de l'école de Notre Dame des Millières
 - Les installations photovoltaïques, avec visite des installations de Frontenex
 - Le confort thermique en été, avec visite de l'école Pargoud à Albertville et de sa cour végétalisée.

Fort du travail réalisé depuis 2016, il est proposé de poursuivre en 2026 en fléchant le soutien de la collectivité sur les actions suivantes :

- La participation financière au service d'accompagnement mutualisé des Communes ;
- L'organisation d'ateliers spécifiques afin de renforcer les compétences des élus et des techniciens des Communes ;
- La réalisation d'un bilan global de l'ensemble des accompagnements des Communes réalisés depuis 2020, qui permettra aux futurs élus de comprendre ce qui a été fait sur leurs patrimoines, d'être en capacité d'agir dès le début du mandat et de cibler les projets à mener ;

Cette année et en complément des actions visant à soutenir les Communes, l'ASDER accompagnera les porteurs de projet du territoire ayant candidaté ou candidatant au Contrat de Chaleur Renouvelable, lequel permet de mobiliser des subventions ADEME sur des petits projets de production de chaleur renouvelable.

L'ASDER assurera notamment les services suivants:-

- accompagner et instruire les projets : réalisation des études d'opportunité, suivi des dossiers techniques, ...
- assurer l'animation territoriale : visites de sites, ateliers...

Compte tenu du projet de l'ASDER décliné sur le territoire Arlysère pour 2026, en cohérence avec les objectifs définis dans le PCAET et dans le CCR (Contrat de Chaleur Renouvelable), l'ASDER sollicite le territoire pour bénéficier d'une nouvelle subvention, à hauteur de 23 500 € maximum, 10 000 € pour l'accompagnement des Communes et de l'Agglomération et 13 500 € sur le Contrat de Chaleur Renouvelable.

La convention précise les objectifs visés pour chacune de ces actions.

La Communauté d'Agglomération Arlysère, qui a inscrit cette dépense à son budget, prendra à sa charge le complément de financement nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec l'ASDER pour l'année 2026 ;**
- **approuve le versement d'une subvention d'un montant maximum de 23 500 € à l'ASDER qui sera versée au vu des besoins et des bilans intermédiaires réalisés par l'ASDER quant aux actions conduites en termes de sensibilisation, d'accompagnement.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

26. Transition écologique - Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles – Le Bois des Culattes (Forêt Alluviale de Tournon) – Demande de subventions pour la coordination 2026

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de sa compétence en matière d'espaces naturels sensibles, le Département de la Savoie a adopté, le 20 juin 2025, le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) structuré autour d'un réseau de sites naturels ENS et d'un plan d'action associé.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'inscrit en cohérence avec les volontés d'Arlysière en matière de préservation et de gestion des milieux naturels et un site a été identifié sur son territoire : « Le Bois des Culattes » (forêt alluviale de Tournon).

Le Département a également approuvé un Règlement d'Intervention financière sur le réseau des Espaces Naturels Sensibles de Savoie. Il intervient sur 4 volets opérationnels avec un taux maximum de 80 % : foncier, connaissance, gestion, accueil du public et 1 volet d'animation et de coordination des sites avec un forfait maximal de 25 jours par site et par an à 290 €/jour.

En accord avec la Commune de Tournon, la CA Arlysière a pris en 2025 le rôle de structure coordinatrice du site ENS « Forêt alluviale de Tournon » en signant avec le Département une convention pour la coordination des Espaces Naturels Sensibles pour 2025-2029.

Pour l'année 2026, pour la CA Arlysière, cela correspond à 0,1 ETP et consiste à :

- Animer l'organe de pilotage du site : organisation d'une visite de terrain et d'un comité de site ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions à court terme : lancer une étude de fréquentation du site, assurer la réalisation des animations nature, accompagner la démarche foncière de la commune...
- Poursuivre la concertation des parties prenantes pour établir un périmètre définitif : organiser une réunion d'information pour les propriétaires privés, poursuivre les discussions

Une subvention peut être demandée au Département de la Savoie pour un montant de 7 500 € correspondant à 25 jours de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter le Département afin de bénéficier d'un soutien financier pour la coordination du site ENS Forêt alluviale de Tournon et pour la mise en œuvre des opérations à mener sur le site s'inscrivant dans le Règlement d'intervention financière sur le réseau des Espaces Naturels Sensibles de Savoie pour 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

27. Transition écologique - Participation au plan de lutte contre le frelon asiatique – Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des deux Savoie – Versement d’une participation financière et signature d’une convention d’engagements pour 2026

Rapporteur : M. le Président

L’Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l’organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d’animer ce dispositif au niveau des départements de la Savoie et de la Haute Savoie. Le frelon asiatique a des impacts négatifs sur l’environnement (apiculture, biodiversité), la santé (piqûres et allergies) et sur l’économie agricole (vergers). Les nids s’installent de plus en plus près des zones urbaines. Ainsi, la lutte collective est indispensable pour ralentir l’expansion de cet insecte invasif.

Depuis 2024, Arlysère participe au plan de lutte déployé par le GDS qui consiste notamment à :

- Fournir des supports de communication afin d’informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants,
- Répondre aux signalements d’insectes ou de nids,
- Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain,
- Recruter de nouveaux référents locaux, encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation qui auront signé une charte de bonnes pratiques
- Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d’un bilan technique annuel, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

En 2025, 439 nids ont été signalés sur le territoire et 404 détruits, dont 358 par les bénévoles et 34 par les professionnels du réseau du GDS.

Après une contribution à hauteur de 5 774 € en 2024 essentiellement destinée à la destruction des nids par les professionnels, la part de désinsectisation par des bénévoles a augmenté significativement en 2025. Elle a permis une réduction de 70 % de la contribution prévisionnelle pour Arlysère (montant final 4 038 €).

	Estimation 2026		2025		2024	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Nids non détruits*			35	8 %	44	19 %
Nids détruits hors réseau du GDS			22	5 %	23	10 %
Nids détruits par les professionnels du réseau du GDS <i>prise en charge par des particuliers</i>	61	15 %	3	1 %	-	-
Nids détruits par les professionnels du réseau du GDS <i>prise en charge par le GDS</i>	52	15 %	21	5 %	41	17 %
Nids détruits par les bénévoles du GDS	294	70 %	358	81 %		
Nids signalés sur le territoire (TOTAL)	407	100 %	439	100 %	234	100 %

En 2026, le GDS des Savoie sollicite de nouveau Arlysère afin de contribuer au financement du dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place sur son territoire pour un montant maximum de 10 000 €. Un cofinancement est sollicité par le GDS auprès du Département. Les cofinancements possibles de l'Etat ne sont pas encore connus.

Il est proposé une répartition différente de la contribution par rapport aux années précédentes afin de valoriser le travail réalisé par les bénévoles et de mieux prendre en compte les frais qu'ils engendrent : frais kilométriques et consommables (billes de paintball utilisées pour la destruction des nids en hauteur).

	Montant
Indemnisation kilométrique des bénévoles <i>1/3 des frais kilométriques de 2025</i>	1000 €
Fourniture (billes) <i>1 boîte de 1000 billes pour le paintball</i>	1000 €
Prestation désinsectisation professionnelles <i>52 nids</i>	8 000 €
TOTAL	10 000 €

Au-delà de ce financement, Arlysère se fera le relais des messages de prévention et des supports d'information du GDS, elle pourra contribuer au signalement des nids via la « plateforme régionale frelon asiatique ».

Une convention établie entre Arlysère et le GDS fixe les engagements réciproques des parties dans la lutte contre le frelon asiatique.

François RIEU constate sur sa Commune une forte baisse du nombre de nids grâce à l'installation de pièges au préalable. Il recommande vivement aux Communes de commander des pièges pour limiter la propagation.

Jean-Pierre FAZZARI rejoint **François RIEU** sur ce constat et insiste sur l'urgence à installer des pièges dès début mars.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement d'un montant maximum de 10 000 € à la section apicole du GDS des Savoie pour la mise en œuvre de son plan de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire d'Arlysère selon les termes de la convention annexée à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier, notamment la convention définissant les engagements réciproques des deux structures.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

MOBILITE

28. Mobilité - Versement des subventions de fonctionnement aux quatre associations de mobilité solidaire

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code du transport sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code, de ce fait, elle crée et gère l'ensemble des dispositifs de transports publics collectifs des personnes et des transports scolaires sur son ressort territorial.

Dans le cadre de sa politique de transport public, l'Agglomération souhaite permettre aux personnes souffrant de handicap de pouvoir être accompagnées lorsqu'elles souhaitent se déplacer sur le territoire.

Quatre associations du territoire : TSA (Trans-Service Association / sur le secteur albertvillois), Trans Beaufortain (sur le Beaufortain), le Covoiturage associatif dans le canton Grésy (sur la Haute Combe de Savoie) et VVA (Vivre en Val d'Arly) ont pour objet, chacune sur leur territoire respectif, de venir en aide aux personnes à mobilité réduite en mettant à leur disposition des moyens humains et matériels ; chacune met en place un service d'accompagnement des personnes à mobilité réduite mettant à la disposition de ces usagers véhicules et surtout accompagnants.

Pour chacune des structures, des conventions ont été établies. Aux vues de celles-ci, il est proposé d'approuver le versement de subventions comme suit :

BENEFICIAIRES	TOTAL SUBVENTION
TRANS SERVICE ASSOCIATION	20 000 €
ASSOCIATION COVOITURAGE GRESY	3 900 €
TRANS'BEAUFORTAIN	7 500 €
VIVRE EN VAL D'ARLY	8 500 €

Pour Transbeaufortain, une augmentation de la subvention habituelle est nécessaire du fait de charges de fonctionnement en augmentation, notamment du point de vue des assurances et de besoins d'investissements pour le maintien du parc de véhicules. La subvention se décompose pour 2026 de la somme habituelle, soit 2 500 €, d'une augmentation de la participation de la collectivité à hauteur de 2 000€ pour le fonctionnement et d'une somme de 3 000€ pour faire face au maintien du matériel roulant.

Ce point sera présenté en Commission Mobilité le 24 février 2026.

Jean-François BRUGNON se déporte du vote de la délibération.

François RIEU se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.

Jean-François BRUGNON insiste sur l'importance des missions d'accompagnement à la personne réalisées par ces associations locales. Il note l'effort financier plus important qui est consenti en 2026 à l'association TRANS'BEAUFORTAIN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement des subventions de fonctionnement aux associations du territoire assurant des missions de mobilité solidaire comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou, à défaut son représentant, à signer les documents correspondants et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

29. Mobilité - Versement d'un fonds de concours à la Commune d'Albertville – Aménagements cycles rue Suarez et chemin des Galibouds

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la « mobilité ». Elle assure la création et la gestion de l'ensemble des dispositifs de transports publics collectifs des personnes et des transports scolaires sur son Ressort Territorial (ex périmètre des Transports Urbains).

La Communauté d'Agglomération Arlysère est amenée à gérer :

- les transports Junior (environ 70 services)
- les transports urbains (8 lignes)
- les transports non-urbains (4 lignes)
- les différentes navettes « publiques » été et hiver...

En complément de ces missions, Arlysère intervient également sur la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle : développement du vélo, covoiturage, autopartage...

Ainsi, afin de soutenir les Communes du territoire dans la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable d'Arlysère, et en application de sa compétence « Mobilités », la CA Arlysère a approuvé, par du 10 novembre 2022, les principes de financement des aménagements cyclables.

Il a ainsi été acté, qu'en application du Schéma Directeur Vélo, et après recherche de tous les cofinancements possibles, le reste à charge sur les projets portés par les Communes, financements déduits, soit porté pour 50 % par la Commune et 50 % par Arlysère (sur le montant HT), sous la forme d'un « fonds de concours et dans la limite des crédits alloués au budget de l'année concernée ».

La Commune d'Albertville s'est manifestée pour un projet prévoyant la mise en sens unique de la rue Suarez et du chemin des Galibouds, permettant la création de cheminements cycles et favorisant ainsi les déplacements doux.

Commune concernée : Albertville

Avis des élus du Bureau Exécutif : favorable

Coût prévisionnel : 8 282 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Collectivité	Participation
Albertville	4 141 €
Arlysère	4 141 €
Total	8 282 €HT

Le montant définitif sera établi au vu des demandes et justificatifs présentés par la commune. Il ne pourra excéder le montant indiqué ci-dessus.

Modalités de versement : La demande de fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant le projet et le montant sollicité.

Le fonds de concours sera versé en une seule fois sur justificatifs et après réception contradictoire des travaux.

Engagements de la Commune : Par voie de délibération, la Commune s'engage à :
- à veiller au bon entretien de(s) l'aménagement(s) financé(s).

Ce point sera présenté en Commission Mobilité le 24 février 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le financement des aménagements prévus par la Commune d'ALBERTVILLE ;**
- **inscrit au budget les crédits prévisionnels nécessaires ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'intégralité des pièces relatives à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

30. Mobilité - Principe de création et d'exploitation d'une « vélo-station » à Albertville – Tarifs de location des vélos et des Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM),
Vu le Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports,
Vu les délibérations n° 12 du 02/02/2023, n° 8 du 16/05/2024, n° 24 du 26/09/2024 et n° 15 du 06/02/2025,

La Communauté d'agglomération Arlysère est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement, elle est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire.

A ce titre, lors de la création d'Arlysère en tant que Communauté d'Agglomération, une étude mobilité a été menée afin de définir les principaux axes de la politique communautaire en la matière. Plusieurs orientations étaient définies, reprises in extenso dans le PCAET, dont le développement de la pratique du vélo. Afin de répondre à cet objectif, il a été acté par la délibération n°8 en date du 16 mai 2024 qu'une vélostation allait être créée en gare d'Albertville.

Cette réalisation s'inscrit dans un cadre plus vaste de création d'un pôle d'échange multimodal en gare d'Albertville, intégrant les trains, l'urbain, l'autopartage, le vélo...

Elle vise notamment à palier un manque d'offre de location de vélos et VAE à court, moyen et long terme à des tarifs avantageux, dans un objectif de service public favorable à la pratique du vélo sur le territoire.

En effet, ce dispositif a pour vocation de permettre à tous les publics (notamment via la possibilité d'une tarification solidaire) de pouvoir bénéficier d'un moyen de mobilité quotidienne économique et écologique. Il permettra également aux publics désireux de s'essayer à ce moyen de transport, sur une durée suffisante, afin d'envisager l'achat d'un vélo ou VAE comme cela se vérifie dans les autres territoires bénéficiant de ce type de dispositif.

A ce jour les modalités de mise en œuvre envisagées sont les suivantes :

- Aménagement et équipement d'un local de 86 m² en gare SNCF d'Albertville par les services techniques d'Arlysère
- Achat de 15 VAE et d'un longtail à assistance électrique (avec possibilité d'un achat complémentaire de 25 VAE bénéficiant d'un financement LEADER de 80%).
- Recrutement d'un responsable de la vélostation (location et réparation des vélos), sur un équivalent mi-temps annuel, de mai à novembre
- Ouverture au public sur 2 journées et 1 demi-journée hebdomadaire pressentie
- Possibilité de réservation en ligne et directement sur place (ouverture d'une régie en cours)
- Valorisation d'un service de mobilités élargi comprenant des informations et réservation de transports en bus, la location et la réservation de consignes à vélos
- Deux tarifications, de base et solidaire (sur présentation de justificatifs), sur des périodes d'une demi-journée jusqu'à 3 mois :

Des subventions, allant de 50 à 80%, ont été obtenues et fléchées sur plusieurs dépenses propres à ce projet (LEADER et CARE pour l'achat de VAE et de vélos musculaires, TIMS pour les équipements de la vélostation).

La CA Arlysère propose d'acter de ce projet de « vélo-station ». Les modalités précises d'exploitation seront détaillées ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Il convient également de fixer les tarifs de location des vélos, des longtails et des Vélos à Assistance Electrique (VAE) comme suit :

Location VAE

Durée	Tarif public	Tarif solidaire
Demi-journée	8 €	4 €
Journée	15 €	7,50 €
7 jours	40 €	20 €
1 mois	80 €	40 €
3 mois (entre 01/11 et 31/03)	150 €	75 €
Caution	1000 €	

Location longtail

Durée	Tarif public	Tarif solidaire
Demi-journée	10 €	5 €
Journée	20 €	10 €
7 jours	50 €	25 €
1 mois	100 €	50 €
3 mois (entre 01/11 et 31/03)	200 €	100 €
Caution	1000 €	

Location vélo classique et remorque

Durée	Tarif public	Tarif solidaire
Demi-journée	4 €	2 €
Journée	6 €	3 €
7 jours	20 €	10 €
1 mois	40 €	20 €
3 mois (entre 01/11 et 31/03)	70 €	35 €
Caution	200 €	

Peuvent avoir accès aux **tarifs solidaires**, les personnes qui remplissent l'ensemble de ces conditions :

- Toute personne dans une démarche de retour ou d'accès à l'emploi
- Résidant sur le territoire de l'Agglomération Arlysère
- Remplissant une des conditions suivantes :
 - Bénéficiaire du RSA
 - Demandeurs d'emploi inscrits au pôle emploi
 - Moins de 26 ans inscrits à la Mission locale
 - Volontaires en service civique
 - Demandeurs d'asile

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne son accord de principe pour la création et l'exploitation d'une « vélo-station » sur Albertville ;**
- **adopte les tarifs de location des vélos comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes administratifs et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

VALORISATION DES DECHETS

31. Valorisation des déchets - Signature de la convention avec la Société EIFFAGE pour la mise à disposition de terrain pour l'implantation et l'exploitation d'un piézomètre sur le site d'EIFFAGE Route

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

La CA ARLYSÈRE est en charge du suivi environnemental du site de l'ancien incinérateur de Gilly sur Isère qui fait l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines, des eaux superficielles et des gaz du sol du site de l'ancien incinérateur.

En 2024, la DREAL a demandé à la CA Arlysère de renforcer le réseau de surveillance piézométrique existant par la pose de 3 nouveaux ouvrages, dont un en amont éloigné de la déchèterie au droit du site d'Eiffage Route.

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un terrain à titre gratuit pour l'implantation et l'exploitation d'un piézomètre sur le site d'Eiffage Route. L'objectif de ce piézomètre est de pouvoir réaliser des prélèvements d'eau souterraine deux fois par an. Le forage est situé sur la parcelle cadastrée section OC numéro 01266, au 227 route des Peupliers à Gilly sur Isère, propriété de Eiffage.

Ladite convention prévoit les obligations des 2 parties, elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature et est reconductible une fois pour la même durée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de mise à disposition gratuite de terrain pour l'implantation et l'exploitation d'un piézomètre sur le site d'Eiffage Route pour un suivi environnemental ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

32. Valorisation des déchets – Ugine – Procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens immobiliers

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CA Arlysère créée par fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, et de la Communauté de Communes du Val d'Arly est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions prévues à l'article L.5216-5 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux Communes membres et affectés à l'exercice de cette compétence.

La Commune d'Ugine et le Syndicat Intercommunal Mixte de Gestion des Déchets du secteur d'Albertville (SIMIGEDA) ont signé le 20 septembre 2001, un procès-verbal constatant la mise à disposition de terrain et de bâti pour la déchetterie d'Ugine. La Communauté d'Agglomération Arlysère s'est substituée au SIMIGEDA, en raison des transferts successifs de la compétence « déchets ».

Un hangar métallique d'environ 240 m², implanté sur le site et utilisé pour l'exercice de cette compétence, ne figure pas dans le procès-verbal existant.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence « déchets »,

Vu le procès-verbal en date du 20 septembre 2001 constatant la mise à disposition de terrain et bâti pour la déchetterie d'Ugine au SIMIGEDA,
Considérant que la Communauté d'Agglomération Arlysère s'est substituée au SIMIGEDA, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de la région d'Albertville depuis sa création,
Considérant que le procès-verbal susvisé, en date du 20 septembre 2001, ne comprend pas le hangar métallique présent sur le site de la déchetterie,
Considérant que le hangar métallique présent sur le site est utilisé pour l'exercice de la compétence « déchets »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la conclusion du procès-verbal complémentaire constatant la mise à disposition du hangar métallique de la déchetterie d'Ugine ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

EAU ET ASSAINISSEMENT

33. Eau - Accord de principe sur la mutualisation de la ressource en eau potable entre la Commune de Praz-sur-Arly et la CA Arlysère

Rapporteur : M. le Président

La Commune de Praz-sur-Arly et la Communauté d'Agglomération (CA) Arlysère sont compétentes en matière de distribution d'eau potable sur leurs périmètres géographiques respectifs.

Sur le secteur du Val d'Arly géré par Arlysère, les bilans besoins-ressources en eau potable sont déficitaires. La CA Arlysère souhaite ainsi déployer des solutions préventives et curatives en vue de sécuriser l'alimentation des Communes de Flumet, Notre-Dame-de-Bellecombe, et Saint-Nicolas-la-Chapelle.

Praz-sur-Arly, Commune de Haute Savoie, limitrophe du périmètre géographique de la CA Arlysère, dispose du forage des Iles (ou du Marais), dans la nappe phréatique d'accompagnement de l'Arly. Cette ressource permet à ce jour à la Commune de Praz-sur-Arly de pourvoir à ses besoins en eau potable. Une partie de ses volumes excédentaires, après avoir pourvu à ses propres besoins, et dans la limite de ses capacités, pourrait être revendue aux territoires voisins.

En cas de manque d'eau ou de dysfonctionnement sur son réseau, la CA Arlysère souhaite pouvoir acheter de l'eau potable en gros produite par la Commune de Praz sur Arly, pour sécuriser l'alimentation des Communes de Flumet, Notre-Dame-de-Bellecombe, et Saint-Nicolas-la-Chapelle.

A l'issue des travaux, l'interconnexion devrait pouvoir fonctionner dans l'autre sens. Ainsi en mode de secours, Arlysère pourrait apporter un complément d'eau vers Praz-sur-Arly (ceci est conditionné à la réalisation du projet d'interconnexion des Communes du Val d'Arly au sein de la CA Arlysère et de la capacité disponible).

C'est dans ce contexte que la Commune de Praz-sur-Arly et la CA Arlysère se sont rapprochées en vue de s'entendre sur les conditions permettant de parvenir à terme à la mutualisation de cette ressource en eau potable.

Elles souhaitent donc convenir d'un accord de principe sur l'engagement des démarches en vue de cette mutualisation sous réserve :

- De considérer que les besoins en eau potable de la Commune de Praz sur Arly seront toujours pourvus prioritairement au niveau du forage des Iles ;
- Que la CA Arlysère s'engage à mettre en œuvre un programme d'équipements et travaux permettant d'améliorer le rendement de son réseau d'eau potable et de réduire les pertes.

Cet accord de principe, permettant notamment à la CA Arlysère d'engager des études, sera suivi par un Comité de suivi technique composé de techniciens et d'un à 2 élus de la CA Arlysère et de techniciens et d'un à 2 élus de la Commune de Praz-sur-Arly. Ce Comité de suivi technique sera chargé notamment de :

- Définir précisément les besoins et les volumes d'eau prélevés ;
- Suivre et valider les études relatives au projet d'interconnexion entre Praz-sur-Arly, Flumet et Notre-Dame-de-Bellecombe ;
- Définir les modalités et conditions de cet achat/vente d'eau.

Suite à cette phase d'étude et de concertation préalable issue de l'accord de principe, une convention sera signée entre les deux collectivités qui définira précisément les modalités techniques, les volumes prélevés et les conditions financières de cette opération d'achat/vente d'eau entre les deux collectivités.

Raphaël THEVENON se félicite de cet accord de principe qui a obtenu l'unanimité du Conseil municipal de Praz-sur-Arly.

M. le Président remercie les élus du Val d'Arly pour leur implication et cet accord qui va permettre de sécuriser la ressource en eau potable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne son accord de principe pour engager les démarches en vue de la mutualisation de la ressource en eau potable entre la Commune de Praz-sur-Arly et la CA Arlysère pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Val d'Arly en tenant compte des réserves exprimées ci-dessus ;**
- **autorise la création d'un comité de suivi technique dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

34. Eau potable - Demande de subventions « Préserver la ressource en eau potable sur la Commune d'Albertville par la poursuite de l'équipement du réseau AEP par des appareils de recherche de fuite »

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de sa nouvelle politique Eau en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations, le Conseil Départemental de la Savoie met en place un dispositif de subventionnement pour l'année 2026.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a ainsi l'opportunité de présenter un projet stratégique d'investissement, ambitieux et structurant à l'échelle du territoire démarré en 2025. Le concours du Département permettra d'obtenir un effet levier significatif pour la continuité du déploiement de cette opération dont le démarrage est prévu sur le premier semestre 2026 (pour cette tranche de subventionnement).

- **Préserver la ressource en eau potable sur la Commune d'Albertville par la poursuite de l'équipement du réseau AEP par des appareils de recherche de fuite**

De nombreuses fuites sont réparées chaque année sur le territoire d'Arlysère notamment au sein de la Commune d'Albertville. Ces fuites engendrent des pertes d'eau très conséquentes et non sans répercussions notamment pour les Communes dont l'accès à l'eau potable tend vers une problématique de fond.

Cette perte conséquente d'eau pourrait diminuer si notre service disposait de plus d'appareils de recherche de fuite, permettant de détecter les fuites en continu.

La présente demande vise à continuer d'équiper le réseau AEP d'Albertville d'appareils de recherche de fuite de type « loggers fixe » afin d'augmenter la couverture et le taux de détection des fuites potentielles. Cette nouvelle technologie permet de détecter les fuites 1) par les vibrations qu'elles émettent et 2) en méthode de « screening » sur le réseau (en quadrillage).

Son coût estimatif s'élève à 19 872,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Taux	Montant (H.T.)
CD73	30 %	5 961,60 €
TOTAL des subventions publiques	30 %	5 961,60 €
C.A. Arlysère	70 %	13 910,40 €
TOTAL Projet	100 %	19 872 €

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début : Mars 2026
- Fin : Décembre 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet présenté ci-avant : Préserver la ressource en eau potable sur la Commune d'Albertville par la poursuite de l'équipement du réseau AEP par des appareils de recherche de fuite ;**
- **approuve le plan de financement du projet faisant apparaître le coût prévisionnel et le financement sollicité ;**
- **demande au Conseil Département de la Savoie et à tout autre financeur, les subventions les plus élevées possibles pour cette opération ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et prendre en charge l'autofinancement restant en cas de subvention moindre par rapport au prévisionnel ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire toute démarche pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

35. Eau potable et Assainissement - Demande de subventions - Renouvellement partiel du parc de compteurs des abonnés – Appel à projets de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026

Rapporteur : M. le Président

Il s'agit d'assurer l'obligation de renouvellement des compteurs vieillissants. Les équipements posés sont radio-relevables. Cela permet d'/de :

- Obtenir des données les plus justes possibles grâce à des compteurs récents
- Augmenter le nombre de relevé au réel permettant un meilleur service aux usagers
- Assurer une facturation au réel de la consommation des habitants et donc limiter les estimations et les régularisations de facturation éventuelles
- Mieux informer et gérer la communication sur les éventuelles fuites en domaine privé
- Gagner du temps lors de la relève permettant de dégager du temps pour l'entretien et le renouvellement des compteurs

L'acquisition des compteurs est réalisée via l'UGAP. Ils sont ensuite posés par les agents de la CA Arlysère.

Cette opération peut être éligible au titre de la catégorie prioritaire 1.8 « eau potable et assainissement » de l'appel à projets 2026 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux. Aussi, la Communauté d'Agglomération Arlysère dépose la demande de subvention auprès de l'Etat, dont le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Compteurs radio-relevables (environ 600)	249 705 € HT	Etat – DETR	199 764 € (80 %)
		CA ARLYSERE	49 941 €
TOTAL	249 705 € HT		249 705 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le projet de Renouvellement partiel du parc de compteurs des abonnés sur le territoire d'Arlysère (par des compteurs radio-relevables) ;***
- ***approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 249 705 € HT ;***
- ***approuve le plan de financement du projet faisant apparaître le coût prévisionnel et le financement sollicité de l'Etat et l'autofinancement ;***
- ***demande à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention de 199 764 € ;***
- ***inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et prendre en charge l'autofinancement restant en cas de subvention moindre par rapport au prévisionnel ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

36. Eau potable et Assainissement - Demande de subventions - Renouvellement de la conduite AEP Route du Saugeais à Hauteluze – Appel à projets de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026

Rapporteur : M. le Président

L'exploitant AEP du secteur du Beaufortain fait état de problématique de fuites importantes sur une section de canalisation de 275 ml située route du Saugeais à Hauteluze. Sur cette route, 2 conduites sont présentes soit une conduite de distribution en fonte DN100 et une conduite d'adduction en fonte DN150. Le terrain à cet endroit est assez instable et des fuites répétées se produisent sur les conduites d'adduction et de distribution.

Le but des présents travaux est de remplacer les sections de conduites présentant des fuites. La conduite d'adduction alimente la quasi-totalité de la commune de Hauteluze et permet de secourir l'alimentation en eau du secteur Les Saisies.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Mise en place de 2 conduites dans la même fouille. Une conduite de distribution en PEHD 125 mm Ø et une conduite d'adduction en PEHD 180 mm Ø. Le choix du PEHD est fait à cause du terrain instable dans le secteur. Le PEHD résiste mieux à de légers mouvements de terrain ;
- Pendant les travaux afin de permettre une continuité de service, une sauterelle devra être installée pour la conduite de distribution ;
- Les travaux devront être réalisés en dehors des fortes périodes touristiques. Les travaux seront possibles seulement de mi-avril à fin juin et de début septembre à fin novembre.

Ils seront réalisés dans le cadre d'un marché subséquent issu de l'accord cadre de travaux « Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement » Lot 6 « Opérations dites complexes ». L'entreprise sera retenue parmi les 4 opérateurs titulaires de l'accord cadre (documents du marché joints à la demande de subvention).

Cette opération peut être éligible au titre de la catégorie prioritaire 1.8 « eau potable et assainissement » de l'appel à projets 2026 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Arlysère dépose la demande de subvention auprès de l'Etat, dont le plan de financement est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Généralités : Mobilisation / démobilisation et installation de chantier + Docs phase préparatoire + Déviation car travaux route barré	11 500 €	Etat – DETR	109 779 € (80%)
Conduites sous RD	86 825 €	CA ARLYSÈRE	27 445 €
Sauterelle pendant travaux conduite distribution	12 000 €		
Nouvelle chambre de sectorisation	1 000 €		
Vannes de sectionnement, purge, ...	8 000 €		
Divers	17 899 €		
TOTAL	137 224 € HT		137 224 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet de Renouvellement de la conduite AEP Route du Saugeais à Hauteluce ;**
- **approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 137 224 € HT ;**
- **approuve le plan de financement du projet faisant apparaître le coût prévisionnel et le financement sollicité de l'Etat et l'autofinancement ;**
- **demande à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention de 109 779 € ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et prendre en charge l'autofinancement restant en cas de subvention moindre par rapport au prévisionnel ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

37. Eau et Assainissement – Convention avec le Département de la Savoie pour la réhabilitation du Pont sur le Dorinet et dévoiement des réseaux humides sur la Commune d'Hauteluce

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce, à titre obligatoire, la compétence « Eau et Assainissement » sur l'ensemble de son territoire.

Le pont sur le Dorinet est un ouvrage voûte plein cintre en maçonneries de pierres jointoyées à valeur patrimoniale.

Il est situé sur la commune de Hauteluce, et permet à la route départementale RD70 de franchir le ruisseau du Dorinet au PR6+215, entre Beaufort et Hauteluce.

En raison de son état de dégradation et de sa largeur réduite de circulation, le Département a programmé en 2026 des travaux de réhabilitation et d'élargissement de l'ouvrage, qui permettront à terme sa préservation et l'amélioration des conditions d'exploitation.

Les réseaux humides de la CA Arlysère présents sur et dans l'ouvrage nécessitent d'être déplacés pour ne pas faire obstacle aux travaux de réhabilitation.

Compte tenu des liens existants entre les dévoiements de réseaux humides et l'ouvrage d'art relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est proposé d'établir avec le Département de la Savoie, une convention définissant les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat en phase travaux.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Département	Montant : 49 893,90 € TTC Section : Investissement Imputation comptable : Compte de tiers – 458 Programme budgétaire : 1999P053 Montant : 77 372,10 € TTC Section : Investissement	Montant : 49 893,90 € TTC Section : Investissement Imputation comptable : Compte de tiers – 458 Programme budgétaire : 1999P053

	Imputation comptable : Travaux – 2315	
Arlysère	Montant : 49 893,90 € TTC Section : Investissement Imputation comptable : Investissement Programme budgétaire : Budget Régie d'eau potable (n° SIRET : 200 068 997 00150) = 50 % de 41 578,25 € HT soit 20 789,13 € HT Budget Régie Assainissement (n° SIRET : 200 068 997 00044) = 50 % de 41 578,25 € HT soit 20 789,12 € HT	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et ses éventuels avenants à intervenir, avec le Département de la Savoie, pour la réhabilitation du Pont sur le Dorinet et dévoiement des réseaux humides sur la Commune d'Hauteluce ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

38. Assainissement – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les Communes demandeuses

Rapporteur : M. le Président

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les Communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec les communes membres demandeuses, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Cette convention précisera les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels d'Arlysère pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	160 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	110 € TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	160 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+ 30 %
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 113 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 170 € TTC

Est considérée comme intervention non justifiée toute intervention ne donnant lieu à aucune action technique nécessaire, constatée après déplacement des équipes.

Quel que soit le type de matériel employé pour l'exécution des prestations, les tarifs précités sont réputés inclure l'ensemble des frais suivants :

- l'amortissement du matériel ;
- l'entretien général du matériel ;
- la fourniture et le montage des équipements nécessaires aux déplacements sur des voies enneigées ou verglacées (chaînes à neige, pneus à crampons, pneus neige, etc.) ;
- la fourniture du carburant et de l'énergie nécessaires au fonctionnement des véhicules et matériels ;
- les assurances, notamment responsabilité civile, bris de matériel, vol, etc. ;
- la main d'œuvre nécessaire à la conduite et l'utilisation des véhicules et matériels.

Les présents tarifs sont établis sur la base des conditions économiques de l'année 2026. Ils pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement.

Les modalités financières définies au présent article pourront faire l'objet d'une réévaluation à l'issue de la première année d'application.

Aux tarifs susmentionnés s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieurs, notamment les matières de vidange et les graisses. Les tarifs correspondants figurent en annexe de la délibération intitulée « Tarifs - Prestations et frais divers » et sont votés chaque année lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les tarifs pour les prestations d'hydrocurage des équipements communaux à destination des communes membres et selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de prestation de services à intervenir avec les Communes membres demandeuses ainsi que tous actes afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

39. Assainissement – Tarifs de prestation de services pour les missions d'hydrocurage entre les services de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération Arlysère dispose, au sein de son service Assainissement, de moyens humains et matériels permettant la réalisation de prestations d'hydrocurage.

Dans un objectif de mutualisation des moyens et d'optimisation des coûts, il a été convenu de formaliser les conditions dans lesquelles le service Assainissement intervient pour le compte des autres services de la Communauté d'Agglomération Arlysère, notamment pour l'entretien régulier de certains équipements relevant de son périmètre.

Ainsi, la présente délibération précisera les modalités techniques, organisationnelles et financières de ces interventions internes.

ARTICLE 1 – Personnels et matériels

1.1 – Personnels

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice des missions objet de la présente délibération demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président de la CA Arlysère. Ils dépendent uniquement du service Assainissement qui organise et pilote ces missions.

1.2 – Matériels

Le matériel est propriété de la CA Arlysère et exploité par son service Assainissement. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et les services internes n'ont pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique. Le matériel est entreposé dans les locaux du service assainissement de la CA Arlysère.

ARTICLE 2 – Conditions d'exécution de la prestation

2.1 – Engagements des services internes

Les services internes formuleront leurs demandes d'intervention auprès du service Assainissement, en précisant la nature des équipements concernés, le type d'intervention demandé, la date souhaitée d'intervention et, le cas échéant, la périodicité attendue.

Les véhicules et matériels proposés par le service Assainissement pour l'exécution des prestations devront être adaptés, à défaut, le service Assainissement se réserve le droit de ne pas réaliser l'intervention.

Le service interne s'assure de permettre l'accès aux sites lors des interventions, y compris par conditions météorologiques défavorables (notamment en cas de neige ou de grand froid). Elle garantit également :

- la mise à disposition du personnel nécessaire à la localisation des ouvrages avant ou lors de l'intervention ;
- l'accès des véhicules aux sites concernés (voiries dégagées, absence d'obstacles,...) ;
- l'accessibilité et la manœuvrabilité des regards (regards dégagés de la neige, couvercles ouvrables sans difficulté, ...).

2.2 - Engagements du service Assainissement

2.2.1 – Prise en charge des demandes d'intervention :

Le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère s'engage à prendre en compte les demandes d'intervention et à assurer les prestations d'hydrocurage en fonction des disponibilités du service.

Celles-ci seront tracées via un ordre d'intervention (OI) généré par le service Assainissement et à contresigner à l'issue de l'intervention. Ceux-ci serviront de base pour la production de la facture.

2.2.2 – Gestion et traçabilité des déchets :

Les opérations de vidange, de transport et de traitement des eaux et des matières pompées ou aspirées devront être réalisées dans une unité de dépollution dûment agréée, en l'occurrence la station d'épuration de Gilly-sur-Isère, ou tout autre site agréé qui viendrait s'y substituer.

Le service Assainissement transmettra obligatoirement, au plus tard lors de la facturation, un bordereau de suivi des déchets (BSD) attestant :

- du transport des matières collectées dans le cadre des interventions de curage, débouchage, ou de vidange ;
- de la prise en charge de ces matières par l'exploitant d'un site ou d'une unité de dépollution agréé(e),
- du traitement des matières collectées par l'exploitant agréé.

Les informations figurant sur le BSD relatives à la prise en charge et au traitement des matières, devront être complétées et certifiées par l'exploitant du site ou de l'unité de dépollution agréé(e) ayant réceptionné les matières issues des opérations de curage, débouchage, ou vidange (eaux usées, eaux pluviales, boues, graisses, hydrocarbures, etc.).

2.2.3 – Remise en état des lieux après intervention

A l'issue de chaque intervention, le service Assainissement s'engage à remettre les lieux dans l'état initial constaté lors de son arrivée sur site.

A ce titre :

- les regards, trappes et, plus généralement, l'ensemble des dispositifs d'accès aux réseaux et aux ouvrages, devront être correctement refermés ;
- l'écoulement des effluents dans les réseaux et les ouvrages devra être rétabli lorsqu'il a été interrompu ou obturé pour les besoins de l'intervention ;
- tout dommage causé par les véhicules, les matériels, ou les personnels du service assainissement, devra être réparé par celui-ci dans le cadre de la remise en état des lieux.

Il est précisé que le service assainissement ne pourra être tenu responsable, y compris sur le plan financier, des désordres, dégradations ou dysfonctionnements constatés à l'occasion de l'intervention dès lors qu'ils ne sont pas imputables à son fait, notamment lorsqu'ils préexistaient à l'intervention ou résultent de l'état, de la vétusté ou du défaut d'entretien des installations.

2.2.4 – Sécurité des interventions et droit de retrait

Le service Assainissement s'engage à assurer les interventions dans le respect des règles de sécurité applicables à ses agents.

A ce titre, et conformément au droit de retrait, le service se réserve la possibilité de ne pas intervenir ou de suspendre une intervention lorsque les conditions d'accès, l'état de l'ouvrage (vétusté, instabilité, défaut de mise en sécurité) ou la situation rencontrée présentent un danger grave et imminent pour les agents ou un risque avéré de dommages aux biens ou aux personnes. Dans ce cas, l'intervention pourra être différée jusqu'à la mise en conformité des installations ou la levée des risques identifiés.

Par ailleurs, le service assainissement intervient au titre d'une obligation de moyens et ne saurait être tenu à une obligation de résultat. À ce titre, il ne peut notamment garantir la résolution définitive d'un dysfonctionnement lorsque celui-ci résulte, par exemple, d'une obstruction de canalisation, d'un défaut structurel, d'un affaissement, ou de la vétusté des ouvrages existants.

ARTICLE 3 – Délais et horaires d'intervention

L'intervention sera programmée dans les meilleurs délais, en prenant en compte le degré d'urgence de cette dernière, ainsi que les disponibilités du service.

Les interventions curatives relevant de la compétence Assainissement (eaux usées, unitaires) demeurent prioritaires.

Les interventions seront réalisées du lundi au vendredi pendant les horaires ouvrables du service, soit de 7h30 à 15h30. Toute intervention effectuée en dehors de ces plages horaires fera l'objet d'une majoration au titre de l'astreinte.

ARTICLE 4 – Conditions financières de mise à disposition

Les prestations réalisées dans le cadre de la présente délibération donnent lieu à une facturation interne auprès du service interne demandeur, sur la base de tarifs spécifiques.

A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	130 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	80 € TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	130 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+ 30 %
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 113 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 170 € TTC

Est considérée comme intervention non justifiée toute intervention ne donnant lieu à aucune action technique nécessaire, constatée après déplacement des équipes.

Toute demi-heure entamée donnera lieu à une facturation.

Quel que soit le type de matériel employé pour l'exécution des prestations, les tarifs précités sont réputés inclure l'ensemble des frais suivants :

- l'amortissement du matériel ;
- l'entretien général du matériel ;
- la fourniture et le montage des équipements nécessaires aux déplacements sur des voies enneigées ou verglacées (chaînes à neige, pneus à crampons, pneus neige, etc.) ;
- la fourniture du carburant et de l'énergie nécessaires au fonctionnement des véhicules et matériels ;
- les assurances, notamment responsabilité civile, bris de matériel, vol, etc. ;
- la main d'œuvre nécessaire à la conduite et l'utilisation des véhicules et matériels.

Les présents tarifs sont établis sur la base des conditions économiques de l'année 2026. Ils pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement.

Les modalités financières définies au présent article pourront faire l'objet d'une réévaluation à l'issue de la première année d'application.

Aux tarifs susmentionnés s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieurs, notamment les matières de vidange et les graisses. Les tarifs correspondants figurent en annexe de la délibération intitulée « Tarifs - Prestations et frais divers » et sont votés chaque année lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs pour les prestations d'hydrocurage à destination des services internes de la collectivité et selon les modalités ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

EAUX PLUVIALES

40. Eaux pluviales – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les Communes demandeuses

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 qui autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement,

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Toutefois, certaines Communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi elles connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services pour les missions curatives d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes demandeuses, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	160 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	110 € TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	160 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+ 30 %
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 113 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 170 € TTC

Est considérée comme intervention non justifiée toute intervention ne donnant lieu à aucune action technique nécessaire, constatée après déplacement des équipes.

Quel que soit le type de matériel employé pour l'exécution des prestations, les tarifs précités sont réputés inclure l'ensemble des frais suivants :

- l'amortissement du matériel ;

- l'entretien général du matériel ;
- la fourniture et le montage des équipements nécessaires aux déplacements sur des voies enneigées ou verglacées (chaînes à neige, pneus à crampons, pneus neige, etc.) ;
- la fourniture du carburant et de l'énergie nécessaires au fonctionnement des véhicules et matériels ;
- les assurances, notamment responsabilité civile, bris de matériel, vol, etc. ;
- la main d'œuvre nécessaire à la conduite et l'utilisation des véhicules et matériels.

Les présents tarifs sont établis sur la base des conditions économiques de l'année 2026. Ils pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement.

Les modalités financières définies au présent article pourront faire l'objet d'une réévaluation à l'issue de la première année d'application.

Aux tarifs susmentionnés s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieurs, notamment les matières de vidange et les graisses. Les tarifs correspondants figurent en annexe de la délibération intitulée « Tarifs - Prestations et frais divers » et sont votés chaque année lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de prestations de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les Communes demandeuses selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes demandeuses et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

GEMAPI

41. GEMAPI - Approbation de la 4^{ème} modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est membre du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC).

Par délibération en date du 28 janvier 2026, le Conseil Syndical du SISARC a approuvé la 4^{ème} modification statutaire du Syndicat.

Les modifications statutaires portent notamment sur :

- Modification de l'adresse du siège du SISARC
- Délégation de la signature du Président dans les cas, prévus par la Loi, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur du Syndicat
- Modification du calcul des contributions des membres pour l'entretien des affluents torrentiels.

Conformément à l'article 8-4-3 des statuts du SISARC, cette modification statutaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Il appartient désormais à notre collectivité de se prononcer sur cette modification statutaire du SISARC.

François RIEU précise que cette modification statutaire va surtout permettre d'actualiser tous les 5 ans les contributions des membres du SISARC pour l'entretien des affluents torrentiels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la 4^{ème} modification statutaire du Syndicat ;**
- **demande à M. le Préfet, d'acter de la présente modification statutaire.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

AGRICULTURE ET FORET

42. Agriculture - Versement de la subvention au Service de remplacement du Mont Bisanne pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'étude et la gestion de projets de développement agricole et/ou forestier de dimension territoriale ; le soutien à la profession agricole et aux filières agricoles et bois dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le service de remplacement du Mont Bisanne est un groupement d'employeurs constitué sous forme associative. Il a pour vocation le remplacement des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, des membres non-salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole, et de leurs salariés. Il exerce son activité sur l'ensemble du périmètre du territoire d'Arlysère, exclusivement.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention de partenariat, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le service de remplacement du Mont Bisanne.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération s'engage à étudier chaque année, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association.

Le montant de la subvention est déterminé au vu du volume d'activité des années antérieures, du bilan final de l'action N-1 et du prévisionnel envisagé.

Le nombre de jours de remplacement annuel effectué oscille, pour une moyenne évaluée entre 850 et 1 300 jours par an. En 2025, le nombre de jours réalisés par le service de remplacement du 1^{er} au 30 novembre 2025 est de 1330.5 jours (947 en 2024, 932 en 2023, 1 245 en 2022) pour 67 adhérents (114 personnes physiques).

Sur cette base, aux vus du bilan d'activité fourni et de la demande de subvention adressée via le formulaire de demande de subvention des associations, l'aide financière attribuée par la Communauté d'Agglomération Arlysère pour l'année 2026 est fixée à 25 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'attribution d'une subvention de 25 000 € au service de remplacement du Mont Bisanne pour l'année 2026 ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

43. Agriculture - Versement d'une subvention au GIDA pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de soutien aux productions agricoles et à leur valorisation et de soutien financier aux exploitations agricoles.

L'agriculture a un rôle essentiel sur le territoire d'Arlysère, de part :

- sa production de produits agro-alimentaires et emplois associés, contribution à l'économie locale et aux circuits courts,
- son entretien des paysages, richesse fondamentale du territoire (cadre de vie, attractivité, tourisme),
- sa contribution à l'identité territoriale.

Les groupements agricoles : Association des Agriculteurs du Bassin Albertillois (AABA), Groupement Intercommunal de Développement Agricole du Beaufortain (GIDA) et Groupement agricole du Val d'Arly (GOA) ont pour vocation :

- de conduire toutes actions concertées et collectives de développement agricole local (filières, promotion des produits...), ayant pour finalité la pérennité des exploitations agricoles locales,
- de répondre aux besoins de formation, d'accompagnement et d'information des agriculteurs,
- de représenter la profession dans les démarches de développement et de planification des collectivités et acteurs du tourisme, au sein des instances décisionnelles du territoire.

Leurs périmètres d'intervention « cumulés » couvrent l'ensemble du périmètre du territoire d'Arlysère, exclusivement.

La collectivité soutien l'activité agricole de manière durable, et pour cela les structures et projets collectifs permettant de conforter les exploitations et les filières.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et les groupements agricoles du territoire pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, l'Agglomération s'engage chaque année à accompagner par une subvention le secrétariat mutualisé porté par le GIDA et les actions collectives mises en place par les groupements.

Sur ces bases, suites aux éléments de bilan fournis et au vu de la demande formulée par le GIDA via le formulaire de demande de subvention des associations, il est proposé de lui attribuer, pour l'année 2026, une subvention de 80 000 € dont :

- 59 000 € en soutien à son action de secrétariat mutualisé pour les 3 groupements agricoles (GOA du Val d'Arly, GIDA Cœur des 3 Vallées et GIDA du Beaufortain), les CUMA, la SICA...
- 21 000 € en soutien aux autres actions collectives portées par les groupements agricoles en lien avec la Projet Alimentaire Territorial Arlysère validé de niveau 2 en juillet 2025, comprenant :

- Une étude des besoins en irrigation des arboriculteurs et un accompagnement d'un ou plusieurs porteurs de projets à la définition et au dimensionnement de leur projet collectif tout en respectant le cadre réglementaire et les ressources disponibles.
- Un accompagnement de groupes de producteurs volontaires du territoire à la structuration de la commercialisation locale des produits agricoles de proximité. Il s'agit notamment de faciliter l'accès aux débouchés de proximité pour les producteurs locaux et de renforcer les circuits courts sur le territoire d'Arlyère en accompagnant le développement de nouveaux débouchés (Ex : en restauration collective et restauration commerciale) et l'émergence de nouvelles solutions logistiques. Ce travail se fera en collaboration avec le Département de Savoie qui travaille sur la logistique de proximité.
- Un accompagnement des établissements de restauration collective qui en font la demande à la rédaction de marchés publics pour l'achat de produits durables et de qualité.
- La mise en place d'un outil de veille active sur les exploitations de plus de 57 ans sur le territoire afin d'anticiper les transmissions, de repérer les situations à risque de non-reprise et d'accompagner les démarches de succession ou de reprise lorsque cela s'avère nécessaire.
- Toute action en faveur de la mise en œuvre du plan d'actions du PAT Niveau 2 d'Arlyère.

Le versement de la subvention de 59 000 € sera mandaté suite à la délibération. Le versement de la subvention de 21 000 € lié au programme d'actions sera mandaté en fin d'année 2026, suite à présentation du bilan des actions réalisées et en fonction de sa complétude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'attribution d'une subvention de 80 000 € au GIDA pour l'année 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

44. Agriculture – Elaboration du 4^{ème} Plan Pastoral Territorial (PPT) Arlyère – Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

Le Plan Pastoral Territorial du Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc se terminera en 2026. Depuis sa mise en place en 2009, le dispositif a déjà été renouvelé deux fois.

A ce jour, pour la programmation 2022/2026, 20 dossiers ont été cofinancés par la Région sur 7 Communes (Ugine, Tours en Savoie, Queige, Notre-Dame-des-Millières, La Giétaz, Hauteluce et Beaufort) pour un montant de 308 608 € de crédits Région.

Afin de poursuivre la dynamique engagée par l'Agglomération sur la thématique agricole et pastorale depuis plus de 15 ans et d'être opérationnel pour financer de nouveaux projets en 2027, il convient d'élaborer et de déposer, au cours de l'année 2026, un nouveau plan pastoral pour la période 2027/2031. Ce sera le 4^{ème} Plan Pastoral porté par le territoire. La réécriture comprendra trois axes :

1. Connaissance du pastoralisme et des enjeux associés.

Une étude permettra d'actualiser les données concernant le domaine pastoral des 39 Communes du territoire sous la forme d'un atlas de 15 à 20 cartes commentées à partir des données extraites de l'enquête pastorale et enrichies de connaissances de terrain.

Un croisement de ces données pastorales avec les autres enjeux du territoire liés à l'environnement, aux espaces forestiers, à la ressource en eau, à la prédation, à la biodiversité, au multi-usage et aux enjeux économiques sera également réalisé.

Deux sujets seront approfondis lors d'ateliers thématiques : l'impact du changement climatique sur l'alpagisme et le multi-usage sur les espaces pastoraux.

Une journée de visite de terrain avec les nouveaux membres du comité de pilotage sera organisée en complément pour les aguerrir aux enjeux agricoles et pastoraux du territoire.

Les résultats de l'étude et des ateliers thématiques seront présentés en comité de pilotage.

2. Définition concertée des orientations stratégiques pastorales 2027-2031 et mise en perspective par rapport aux deux dernières programmations

A partir des données descriptives du pastoralisme, des enjeux identifiés et grâce à l'analyse des résultats des PPT 2022/2026 et antérieurs, les membres du comité de pilotage travailleront sur la rédaction des fiches actions 2027/2031, du budget et du plan de financement prévisionnel.

3. Gouvernance

A partir des nouvelles règles édictées par la Région et du bilan réalisé auprès des membres du comité de pilotage, la gouvernance du prochain dispositif sera élaborée et consignée dans un nouveau règlement intérieur.

La nouvelle programmation issue de ces travaux sera validée en Conseil Communautaire courant 2026 et déposée auprès des financeurs.

Il convient ainsi d'approuver l'élaboration du 4^{ème} PPT en 2026 et le dépôt d'une demande de subvention auprès du FEADER couvrant les frais liés à la prestation d'accompagnement de la SEA 73.

Pour l'année 2026, le montant de la prestation de la SEA pour l'élaboration du 4^{ème} PPT est de 14 364 € TTC. La demande de subvention porterait sur un soutien à hauteur de 80 % des coûts HT (répartis à 43% de part FEADER et 57% de part Région), sous réserve de leur acceptation.

Le plan de financement prévisionnel pour l'élaboration du 4^{ème} PPT Arlysère est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Prestation d'accompagnement à l'élaboration du 4 ^{ème} PPT	11 970 €	14 364 €
TOTAL	11 970 € HT	14 364 € TTC

RECETTES	HT		TTC	
FEADER	4 117,68	43% de 80%	4 117,68	28,7%
Région AURA	5 458,32	57% de 80%	5 458,32	38%
Autofinancement CA	2 394,00	20%	4 788,00	33,3%

Arlysère		
TOTAL	11 970 €	14 364 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet d'Elaboration du 4^{ème} Plan Pastoral Territorial (PPT) ;**
- **approuve le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 11 970 € HT soit 14 364 € TTC ;**
- **approuve le plan de financement du projet faisant apparaître le coût prévisionnel et les financements sollicités ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à déposer auprès du FEADER une candidature pour la mesure T01 - Déployer une stratégie locale de développement « agri-forêt » afin de bénéficier d'un soutien financier pour l'élaboration du 4^{ème} Plan Pastoral Territorial sur le territoire d'Arlysère en 2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à déposer auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes une demande de candidature pour l'élaboration du quatrième PPT 2027 / 2031 ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **approuve le principe de substitution financière de la collectivité en cas de non obtention d'un des soutiens sollicités et prendre en charge par l'autofinancement les dépenses ci-dessus en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à demander toute autre subvention éventuelle auprès de différents partenaires, en plus des financements listés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire toutes démarches pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

45. Agriculture – Aide exceptionnelle en soutien aux exploitants et acteurs de la filière impactés par la crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse

Rapporteur : M. le Président

Par la délibération du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire d'Arlysère a approuvé le principe d'une contribution financière pour soutenir les exploitants et acteurs de la filière lait impactés par la crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC), à hauteur de 1 euro/habitant, soit 61 836 euros

Suite à la précision des besoins directs et indirects des agriculteurs et des opérateurs économiques ainsi que des premiers retours sur la prise en charge par les différents financeurs, il est proposé que la Communauté d'Agglomération apporte son soutien financier selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises de transformation fromagère : intervention financière en complément et dans le cadre de l'aide Régionale (chef de file des aides économiques aux entreprises), et sur des bases identiques à celles du Département de la Savoie, soit :
 - Pour les entreprises laitières de l'aval engagées en signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) et dans le système coopératif, les coopératives de Flumet et de Beaufort, Arlysère apportera un soutien de 20 % du montant total des pertes retenues.
 - Pour l'Abbaye de Tamié, considérant qu'il ne s'agit pas d'une coopérative et que les fabrications fromagères ne sont pas sous signe officiel de qualité et d'origine, il est proposé un accompagnement forfaitaire de 10 000 €.

Les aides attribuées sont précisées dans le tableau ci-dessous.

	Coopérative laitière du Val d'Arly (Flumet)	Coopérative laitière du Beaufortain	Abbaye de Tamié
Total des pertes évaluées par les opérateurs et retenues par la Région AURA	86 749 €	10 406 €	78 980 €
Montant de subvention Région soumise au vote (50 % des pertes)	43 374,00 €	5 203,00 €	39 490 €
Intervention Département de Savoie	17 349,80 €	2 081,20 €	10 000 €
Intervention d'Arlysère	17 349.80 €	2 081.20 € €	10 000 €

L'aide versée par Arlysère est une aide en trésorerie pour les entreprises de transformation laitière et fromagère touchées par la DNC. Versée sous forme de subvention, elle vise à apporter un soutien en trésorerie aux entreprises de transformation fromagère ayant fait l'objet de pertes d'activités directe en raison de la DNC et en priorité les coopératives. Elle dépend du régime d'aide d'Etat des minimis d'entreprises.

- Pour les éleveurs bovins non foyer les plus fragilisés du territoire qui ont dû acheter du foin du fait des restrictions de mouvement de leurs troupeaux, Arlysère propose de leur verser une aide en trésorerie en complément de l'aide que l'Etat versera dans le cadre du dispositif d'urgence pour soutenir la trésorerie des exploitations d'élevage de bovins non foyers les plus fragilisés économiquement (les élevages foyers bénéficiant d'une indemnisation spécifique).

Le montant exact de l'aide sera acté dans une prochaine délibération en fonction de l'aide finale attribuée par l'Etat.

L'aide d'Arlysère, qui sera versée sous forme de subvention, dépend du régime d'aide d'Etat des minimis d'entreprise agricole prévoyant notamment que les aides accordées ne doivent pas excéder un plafond de 50 000 € sur les trois derniers exercices fiscaux glissants (avec application de la transparence GAEC permettant de relever ce plafond pour les GAEC totaux).

Le listing des agriculteurs éligibles à cette aide complémentaire de la part d'Arlysère est le suivant :

Bénéficiaire	Forme juridique	Commune	SIRET
EARL ferme d'Emile	EARL	Hauteluce	81932257900015
SARL du Pachon	SARL	Villard sur Doron	92989289100011
Palluel-Blanc Bruno	EI	Villard sur Doron	40867379600012
La Grange à Dime	GAEC	Ugine	43532387800015
Gaec du Faigle	GAEC	Allondaz	53853817400011
GAEC plaine et montagnes	GAEC	Verrens-Arvey	83888899800013
Boson Benoit	EI	Mercury	81472107200019
Bernard Valérie	EI	Rognaix	82467600100012

Ces aides, versées aux opérateurs aval et aux éleveurs bovins non foyers de DNC, seront versées par Arlysère dans le cadre de la convention modifiée N°1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Arlysère qui a été travaillée en ce sens et figure en annexe de cette délibération.

L'aide aux entreprises de l'aval sera versée suite à la validation de cette délibération.
L'aide versée aux éleveurs bovins non foyer sera calculée et versée ultérieurement et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

M. le Président précise que la Région a procédé à la fixation et à la répartition des montants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou son représentant, à modifier la convention relative aux aides aux entreprises qui figure en annexe et à la signer ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à verser une aide aux coopératives de Flumet et de Beaufort ainsi qu'à l'abbaye de Tamié selon les montants stipulés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

46. Forêt - Renouveau de l'opération de sensibilisation « Vis ma vie de bûcheron » - Signature de la convention entre la Communauté d'Agglomération Arlysère, l'ASDEFS, l'ONF et COFORET pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

La forêt couvre 40 600 ha, soit environ 53 % du territoire d'Arlysère. Elle constitue une richesse à la fois écologique, environnementale, économique, mais présente aussi de nombreux enjeux : conflit d'usage, bassin économique pour le territoire, difficultés d'accès et de valorisation liées à la géographie, maintien de sa multifonctionnalité...

La Communauté d'Agglomération d'Arlysère s'est engagée dans une Charte forestière de territoire, signée en décembre 2024, visant à accompagner et conforter une gestion durable du patrimoine forestier, et à accompagner les filières liées à la gestion forestière et la production de bois énergie et de bois d'œuvre. La fiche action 2.4 de la Charte (maintenir la multifonctionnalité de la forêt) prévoit des actions de sensibilisation du grand public.

C'est ainsi que dans le cadre d'un projet de sensibilisation à la réalité et au quotidien de l'exploitation et des métiers forestiers, la Communauté d'Agglomération d'Arlysère, l'Association Des Entreprises Forestières des Savoie (ASDEFS), l'Office National des Forêts et la coopérative forestière COFORET organisent depuis 2022 des visites de chantiers d'exploitation forestière sous le titre « Vis ma vie de bûcheron ».

Cette opération s'inscrit également dans un cadre à l'échelle régionale avec Fibois AURA qui développe une communication homogène pour l'ensemble des territoires la proposant : charte graphique, site internet...

Ces visites ont pour objectif de :

- valoriser le rôle social du métier de bûcheron auprès du grand public,
- sensibiliser le grand public à la gestion des forêts et aux besoins de l'exploitation forestière pour répondre aux enjeux de développement durable de la société,
- ouvrir un espace de dialogue lié à l'utilisation des ressources en bois et à l'usage de la forêt.

Les publics cibles sont le grand public, les élus, les touristes, et les usagers locaux de la forêt. La portée de l'événement est souhaitée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Arlysère et est ouverte à l'échelle départementale. Le nombre d'inscriptions est limité à 15 personnes par opération pour des raisons de sécurité. Les visites durent une demi-journée.

Chaque année, elle a été actée par la signature d'une convention délibérée respectivement le 30 juin 2022, le 29 juin 2023, le 24 mars 2024 et le 20 mars 2025 entre la Communauté d'Agglomération Arlysère, l'ASDEFS, l'ONF et COFORET.

Au total, elles ont permis de sensibiliser près de 261 personnes à l'occasion de 15 visites sur 10 chantiers forestiers différents. Les retours sont toujours positifs et les discussions enrichissantes.

Cette opération peut être renouvelée pour l'année 2026 avec l'organisation de 6 sorties. 4 visites seraient prévues sur la période estivale et 2 subordonnées à d'autres événements, comme par exemple le temps fort « Forêt » prévu dans la programmation du Dôme Théâtre.

Le budget prévisionnel du projet sera établi pour un montant maximum de 4 700 € TTC comprenant des prestations d'animation pour un montant maximal de 4 000 € TTC et une prestation de communication (presse) d'un montant maximal de 700 € TTC. Les sommes sont inscrites au budget 2026.

Une subvention sera demandée au Département de la Savoie : Mesure 4.1 Sensibiliser à la gestion forestière et promouvoir la filière bois de Savoie du Contrat de filière Forêt – Bois 2024-2027 (taux de 80 % adossé à un plafond dépendant de la portée des manifestations), soit un reste à charge prévisionnel pour la CA Arlysère maximal de 3 000 €.

Ainsi, il convient d'approuver la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture et Forêt,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le renouvellement de l'opération de sensibilisation « Vis ma vie de bûcheron » sur le territoire d'Arlysère pour l'année 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter le Département afin de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre de cette opération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

47. Forêt – Etude sur la vulnérabilité climatique des forêts du territoire : expérimentation sur deux secteurs géographiques – Convention de coopération public-public entre la CA Arlysère et le Centre national de la propriété forestière (CNPF) - Demande de subvention auprès du Département de la Savoie

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

La forêt couvre 40 700 ha, soit environ 53 % du territoire d'Arlyère. Elle constitue une richesse à la fois écologique, environnementale, économique, mais présente aussi des enjeux importants dont l'adaptation au changement climatique.

Conformément à ses Statuts, la CA Arlyère est compétente pour la protection de l'environnement et la mise en valeur de son cadre de vie.

Le CNPF est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées. Placé sous la tutelle des ministères chargés de l'Environnement et de l'Agriculture, parmi ses principales missions, figurent le conseil et la formation.

La Charte Forestière de Territoire 2025 - 2029 fait le constat de la vulnérabilité des forêts au changement climatique, en particulier des forêts d'Epicéas durement impactées par les scolytes. Néanmoins, la connaissance des risques à venir pour les autres essences du territoire est limitée et il n'existe pas d'identification et de priorisation des secteurs de vulnérabilité des peuplements forestiers. Les partenaires de la CFT avaient ainsi érigé comme prioritaire la cartographie des secteurs de vulnérabilité : « Action 1.1.4 Cartographie les zones de vulnérabilité au dépérissement ».

A l'échelle départementale, cet enjeu a également été souligné par la mise en place d'une aide spécifique au sein du Contrat de filière Forêt – Bois : le dispositif 5.1 Aider à la réalisation de diagnostic climatique et forestier à l'échelle des territoires.

Le CNPF propose une méthode scientifique pour cartographier la vulnérabilité des peuplements à l'échelle territoriale. Cette méthode se base sur le croisement d'outils innovants pour donner des prédictions quant à l'adaptabilité des essences au changement climatique et, in fine, des peuplements forestiers. Ces outils sont :

- les modèles statistiques Clim'Essence qui modélisent l'adaptation des essences à partir de leurs caractéristiques pédoclimatiques et des scénarios d'évolution du climat du GIEC,
- le protocole BioClimSol qui permet une analyse des parcelles forestières basée sur des relevés pédologiques et dendrologiques

La carte résultante identifie les niveaux de vigilance à avoir pour chaque type de peuplement du territoire. Croisée avec les données disponibles sur les risques naturels, elle permettrait de mettre en évidence les zones urbanisées qui risqueraient d'être privées de la fonction de protection naturelle de la forêt. Elle permettrait également d'identifier les secteurs où l'action de gestion forestière devrait être prioritaire pour maintenir la production de bois, l'accueil du public et le paysage « carte postale » de notre territoire touristique.

Pour obtenir une cartographie sur l'ensemble d'Arlyère, l'étude est estimée à 3 ans avec 449 relevés de terrain pour un budget annuel d'environ 20 000 € TTC. En 2026, il est proposé de tester cette méthode sur 2 ou 3 secteurs d'Arlyère, homogènes d'un point de vue climatique, pour un budget de 10 216,80 €.

La CA Arlyère et le CNPF revêtent tous deux la qualité de « pouvoir adjudicateur » au sens de l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de leurs missions de service public respectives, les deux parties contribuent à l'atteinte d'un même objectif de développement durable, en particulier pour réduire la vulnérabilité des forêts du territoire au changement climatique. Dès lors, la CA Arlyère et le CNPF ont décidé de coopérer pour la réalisation de cet objectif, dans les conditions fixées par une convention de coopération « public-public ».

La CA Arlysère et le CNPF contribueront financièrement à la réalisation de la coopération selon la clé de répartition suivante :

Structure	Taux	Montant maximum (€ TTC)
CNPF	10 %	1 021,68
Arlysère	90 %	9 195,12
TOTAL	100 %	10 216,80

Par ailleurs, la contribution de la CA Arlysère au projet de coopération est éligible au financement du Département dans le cadre du Contrat de filière Forêt – Bois 2024 – 2027 (mesure 5.1 Aider à la réalisation de diagnostic climatique et forestier à l'échelle de territoires) à hauteur de 50 % avec un plafond maximum de 8 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Structure	Taux	Montant maximum (€)
Département	50 %	4 597,5
Arlysère	50 %	4 597,5
TOTAL	100 %	9 195

Il est donc proposé de solliciter auprès du Département une subvention dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la réalisation par le CNPF d'une étude de vulnérabilité sur les forêts du territoire Arlysère sur la saison printemps/été 2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de coopération public-public ainsi que ses éventuels avenants à intervenir avec le CNPF ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à déposer une demande de subvention auprès du Département ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

48. Développement économique - Convention de partenariat entre la CA Arlysère et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de Développement économique.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (Adie) accompagne et finance depuis plus de 30 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés ayant difficilement accès au crédit bancaire (chômeurs, bénéficiaires du RSA, ...) du fait de leur situation et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité.

L'Adie finance également les personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié, pour des besoins en financement liés à la mobilité (achat ou réparation d'un véhicule, déménagement, formation, permis...).

Le périmètre d'intervention de l'Association couvre celui d'Arlysère.

Par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Adie pour l'année 2025.

En 2025, l'Association, reconnue d'utilité publique a financé et accompagné 18 habitants d'Arlyère (16 pour la création ou le développement de leur entreprise et 2 pour une aide à la mobilité) dont un habitant en ZRR et deux habitants en quartier prioritaire.

Elle démontre que l'entrepreneuriat est non seulement une réelle voie d'insertion mais aussi un levier important en termes de développement économique local.

Par ailleurs, l'étude d'impact sur ce soutien montre que le microcrédit accompagné génère 4,94 € à la collectivité au bout de 2 ans pour 1 € confié à l'Adie.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année 2026 avec un soutien d'Arlyère à hauteur de 500 euros maximum par personne financée par l'Adie habitant le territoire de l'Agglomération Arlyère pour leur projet de création d'entreprise ou le développement de leur activité.

De plus, étant fait le constat, que les vallées du Val d'Arly et du Beaufortain ainsi que le Quartier Prioritaire de la politique de la ville n'étant pas suffisamment touchés par cette action, il est proposé de maintenir sur ces espaces, quatre accompagnements subventionnés à 500 € pour chaque porteur de projet. L'Adie devra compter sur le relais des Maisons France Service afin de faciliter leur implantation dans ces Communes et quartiers.

Le montant de la subvention d'Arlyère sera plafonné à 7 000 € pour l'année 2026 dont 2 000 € en direction des porteurs de projets du Val d'Arly, du Beaufortain et du QPV.

Le montant effectif de la subvention annuelle sera déterminé par l'appel de fonds transmis par l'Adie à Arlyère au vu de son bilan annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) pour l'année 2026 ;***
- ***approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Arlyère à l'Adie, à hauteur de 500 € par bénéficiaire plafonné à 7 000€ pour l'année 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

49. Développement économique - Renouvellement de la convention de partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et la CA Arlyère pour l'année 2026 – Versement de la subvention pour l'année 2026 et adhésion à l'agence régionale

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlyère est compétente en matière de Développement économique.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. Cette agence couvre 5 grands champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

La présence de proximité d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est assurée grâce à des antennes non dotées de personnalité juridique, véritable relai de l'action de l'agence régionale sur les territoires.

L'antenne de Savoie apporte aux entreprises du territoire à la fois l'expertise et la mise en relation pour leurs différents projets.

C'est dans ce cadre, que la Communauté d'Agglomération Arlysère a décidé de se rapprocher d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises – Antenne Savoie pour favoriser le développement économique de son territoire.

Par délibération n°35 du 15 mai 2025, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention de partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et plus particulièrement de son antenne en Savoie pour l'année 2025. Il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année 2026.

De plus, pour permettre à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et spécifiquement à son antenne de Savoie de réaliser les actions précisées dans la convention, celle-ci prévoit une contribution annuelle de 50 000 €, dont 500 € de cotisation annuelle pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Agence Régionale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour l'année 2026 ;***
- ***approuve l'adhésion 2026 à l'Agence Régionale ;***
- ***approuve le versement d'une contribution annuelle de 50 000 €, dont 500 € de cotisation annuelle pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Agence Régionale ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

50. Développement économique – Restructuration de la zone du Petit Marais à GILLY SUR ISERE – Acquisition de locaux appartenant à la SCI CER-IMMO

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités économiques.

Le secteur du Petit Marais se situe, en rive droite de l'Isère, dans la continuité immédiate de la zone commerciale du Chiriac/Grand Pré, qui constitue le pôle commercial majeur du territoire. Il est accessible directement depuis la RN90, et constitue une vitrine forte de l'Agglomération, qualifiant le territoire, comme le précise le SCOT Arlysère approuvé en mai 2012.

Au vu des enjeux de ce secteur, les collectivités s'y intéressent depuis nombreuses années.

Lors de la révision du PLU de la commune de Gilly approuvé en 2017, des échanges ont eu lieu avec Arlysère, porteuse du SCOT, quant aux enjeux du secteur et à son zonage. Ainsi, le PLU prévoit de limiter et d'organiser le développement des activités sur le secteur du Petit Marais. Ainsi, le PLU distingue deux secteurs dans cet îlot Ue :

- L'entrée du secteur du Petit Marais est zonée Uec, afin de permettre les implantations commerciales, en fermeture de la zone commerciale Chiriac/Grand Pré,

- La partie Sud-Ouest du secteur est zonée Ue, pour permettre l'implantation d'activités artisanales ; les commerces y sont interdits.

Le PLU prévoit également un emplacement réservé pour permettre de recomposer la voirie qui longe ce secteur, de qualité très médiocre.

Les collectivités ont ensuite travaillé à la mise en œuvre de cette zone Uec. Un projet avait été étudié avec un aménageur, prévoyant un aménagement d'ensemble de haute qualité environnementale sur la zone Uec, avec des bâtiments devant constituer des marqueurs du territoire : qualité architecturale et environnementale, sobriété foncière avec parkings silo, paysagement important. L'opérateur s'était rapproché des propriétaires fonciers, et des compromis avaient été signés. Finalement cet opérateur s'est retiré et le projet a avorté.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération a réalisé en 2017/2018 une étude sur l'entrée sud du territoire, soumise en plaine à une très forte pression foncière, et à des enjeux multiples : activité agricole, fonctions environnementales, urbanisation à proximité des axes de desserte en transports en commun, foncier économique. Ces pressions sont accrues avec l'inondabilité de la plaine de l'Isère, entraînant une inconstructibilité forte, et croissante de par les récentes dispositions réglementaires (décret PPRI de juillet 2019). Cette étude identifie le secteur du Petit Marais comme l'un des secteurs potentiels de développement des activités économiques, avec pour atouts principaux son accessibilité directe sur la RN 90, et sa moindre exposition au risque inondation.

Aujourd'hui, ce secteur dont la qualité paysagère ne répond pas aux enjeux signifiés plus haut, est en mutation. Plusieurs tènements étaient inoccupés, et faisaient parfois l'objet d'occupations irrégulières ; et, en l'absence d'un réaménagement d'ensemble et cohérent de ce secteur, les perspectives ne permettaient :

- ni de « fermer » la zone commerciale, afin qu'elle ne s'étende pas au-delà du secteur Uec,
- ni de requalifier le secteur et de recomposer entièrement cet espace urbain déjà artificialisé, en prenant en compte les enjeux de densification en zone économique tout autant que la nécessité de préserver des espaces verts, pour leurs fonctions environnementales et paysagères,
- ni de disposer de marqueurs du territoire en entrée de Ville, donnant des signaux positifs en terme de sobriété foncière, de qualité architecturale et environnementale,
- ni de permettre un accès adapté à la zone Ue.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une opération globale de restructuration et de requalification de la Zone d'Activités Économiques du Petit-Marais située à Gilly-sur-Isère, visant à :

- améliorer la qualité urbaine et environnementale du site,
- optimiser la densification foncière,
- renforcer l'attractivité économique du territoire,
- assurer une cohérence d'aménagement à l'échelle de l'ensemble de la zone.

Plusieurs tènements ont déjà été acquis, soit à l'amiable, soit par l'exercice du droit de préemption, afin de permettre la maîtrise foncière progressive du secteur.

Lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 (délibération n°31), un accord de principe a été donné pour l'acquisition du bien immobilier appartenant à la SCI CER-IMMO (filiale de CER-France), cadastré comme suit :

- Commune : Gilly-sur-Isère
- Adresse : 97 chemin du Petit-Marais
- Section : B

- Parcelles : 2655, 2657, 2658, 2659, 2665, 2666, 2667
- Surface totale : 1 035 m² - 300 m² de locaux environ
- Zonage PLU : Uec

La SCI CER-IMMO a accepté la cession de son bien au prix de 550 000 € HT, hors frais d'acte, ces derniers étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté.

Par avis en date du 23 janvier 2026, la valeur vénale du bien a été estimée à 230 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est rappelé que cet avis présente un caractère consultatif et ne lie pas la collectivité.

Il ressort de cet avis que l'évaluation repose sur une référence d'acquisition datant de 2022, à un prix déjà inférieur aux valeurs de marché constatées à l'époque, sans prise en compte :

- de l'évolution récente du marché immobilier d'activités, et des précédentes acquisitions réalisées par la collectivité sur ce même secteur, dont nous pouvons citer quelques exemples :
 - préemption en 2021 (bureaux et locaux professionnels): 1 121€/m²
 - achat amiable : 956 €/m² bâti (bureaux et locaux professionnels)
 - terrains non bâtis sur le secteur : 130 €/m²
- de la rareté foncière sur ce secteur stratégique, non inondable,
- ni de la situation particulière du tènement dans le périmètre opérationnel de restructuration.

Le bien concerné constitue l'un des derniers tènements privés nécessaires à la maîtrise foncière complète du secteur opérationnel, sachant qu'un travail collaboratif est en cours avec le dernier propriétaire de foncier bâti et mitoyen de la présente transaction.

Sa non-acquisition ferait obstacle :

- à la cohérence du schéma d'aménagement global,
- à la reconfiguration des voiries et réseaux,
- à la densification programmée,
- à la mutualisation des accès et stationnements.

Le maintien d'une enclave privée compromettrait la mise en œuvre opérationnelle du projet et générerait des surcoûts d'aménagement significatifs.

Le tènement bénéficie :

- d'une situation en vitrine de la voie rapide,
- d'une proximité immédiate avec l'échangeur autoroutier,
- d'une position stratégique au carrefour des territoires de Maurienne, Tarentaise, Beaufortain et Val d'Arly.

Cette localisation lui confère une attractivité économique particulière et une valeur stratégique supérieure à une simple valeur foncière théorique.

L'acquisition s'inscrit dans une opération d'intérêt communautaire visant :

- la requalification durable d'une zone stratégique, non concernée par l'inondabilité,
- la maîtrise publique de son développement,
- la création de surfaces économiques optimisées,
- l'amélioration de l'image d'entrée de territoire.

Une première phase opérationnelle de densification est programmée dès 2026.

Le retard ou l'échec de la maîtrise foncière compromettrait le calendrier d'aménagement et pourrait générer :

- un renchérissement des coûts de travaux,
- une désorganisation du phasage,
- une perte d'opportunités économiques.

Le Conseil communautaire estime ainsi que le prix de 550 000 € correspond à la valeur réelle du bien au regard :

- de sa situation stratégique,
- de sa rareté,
- de son rôle déterminant dans l'économie générale de l'opération,
- et de l'intérêt général poursuivi.

Il est expressément constaté que cette acquisition ne constitue pas une libéralité mais répond à une nécessité opérationnelle et économique justifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'acquisition du bien immobilier précité au prix de 550 000€ HT, aux conditions précitées et convenues dans la délibération n°31 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 ;**
- **précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte notarié, aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère acquéreur et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

51. Développement économique – Restructuration de la Zone du Petit Marais à Gilly sur Isère – Mise en place d'un bail à construction avec la SCI Youvic Castelnau

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la restructuration de la Zone d'Activités Economiques du Petit Marais située à Gilly sur Isère, la Communauté d'Agglomération Arlysère avait engagé un projet de restructuration en densification de la propriété cadastrée B 1656, 1662, 1665, 1666 2670.

Lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025, dans la délibération n°33, un accord de principe a été approuvé pour la mise en place d'un bail à construction avec la SCI Youvic Castelnau, sur un tènement immobilier dont les informations cadastrales sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéros	Surface totale	Zonage PLU
Gilly-sur-Isère	Petit-Marais	B	1662p, 1665, 2670p, 1656, 1666	1 800m ² environ	Uec

Le service des évaluations domaniales a été saisi mais n'a pas rendu d'avis dans le délai prévu à cet effet. L'avis est ainsi tacitement favorable.

Il convient alors de confirmer les accords convenus dans la délibération du 18 décembre 2025, pour finaliser la mise en place du bail à construction et permettre le lancement de la restructuration de la ZAE du Petit-Marais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la mise en place d'un bail à construction avec la SCI Youvic Castelnau, pour le bien susmentionné, aux conditions précitées et convenues dans la délibération n°33 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 ;**
- **précise que la régularisation de ce bail à construction interviendra par un acte notarié, aux frais exclusifs de la SCI Youvic Castelnau ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à ce bail à construction ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

52. Développement économique – Restructuration de la zone du Petit-Marais – Rétrocession des emprises à la SCI DJA IMMO

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité des délibérations portant sur la restructuration de la zone Est du Petit-Marais, et dans l'objectif de livrer un premier secteur fonctionnel, il est opportun pour la collectivité de se dessaisir des emprises, qui pourraient se retrouver enclaver au terme de l'aménagement réalisé, dans un espace contraint du fait des servitudes et des réseaux existants.

Ainsi, lors du dernier Conseil communautaire du 18 décembre 2025, dans la délibération n°32, un accord de principe a été approuvé pour rétrocéder des emprises du bien ci-dessous désigné, à la SCI DJA AUTO :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéros	Surface	Zonage
Gilly-sur-Isère	Petit-Marais	B	1662p 2670p	300m ² environ	Uec

La société SCI DJA IMMO, en cours de création, se substitue à la SCI DJA AUTO, en qualité d'acquéreur.

Le service des évaluations domaniales a rendu son avis le 7 janvier 2026.

Le prix de vente s'élèvera à 399 000 €, compte tenu des travaux réalisés.

Un document d'arpentage déterminera le nombre réel de m² cédés. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La société SCI DJA IMMO souhaite pouvoir bénéficier d'un droit de préférence, en cas de nouvelles rétrocessions d'emprises en limite de sa propriété, afin d'améliorer l'accès à son lot (aujourd'hui en servitude) et améliorer ses espaces de retournement.

Il convient de confirmer les accords pour finaliser cette rétrocession permettant la restructuration de la ZAE du Petit-Marais.

M. le Président indique que la surface de ce bâtiment va plus que doubler sur la même emprise, la rétrocession va permettre au propriétaire de restructurer la carrosserie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la rétrocession d'emprises du bien immobilier précité au prix de 399 000 € à la SCI DJA IMMO, aux conditions précitées ;**
- **approuver la mise en place d'un droit de préférence, en cas de nouvelles rétrocessions d'emprises en limite de sa propriété, afin d'améliorer l'accès à son lot (aujourd'hui en servitude privée) et améliorer ses espaces de retournement ;**
- **précise que la régularisation de cette vente interviendra par un acte notarié, aux frais exclusifs de l'acquéreur ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

53. Développement économique - GILLY SUR ISERE – Location provisoire de locaux dans la zone Petit Marais

Rapporteur : M. le Président

A la suite d'une acquisition amiable dans le cadre d'une démarche volontariste de maîtrise foncière, la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE est propriétaire d'un bien immobilier constitué d'un bâtiment d'environ 1 600 m² de surface et d'espaces de stationnements extérieurs (environ 40 places), situé 197, chemin du Petit Marais à Gilly-sur-Isère.

S'inscrivant dans le cadre de l'opération d'aménagement dite « de restructuration de la zone d'activités économiques Petit Marais », cette démarche a donné lieu à plusieurs opérations d'acquisitions foncières de la part de la Communauté d'agglomération Arlysère. Ces acquisitions se poursuivent au gré des ventes volontaires, par achat amiable ou par exercice du droit de préemption.

Dans l'attente d'une maîtrise foncière permettant de restructurer la zone, la collectivité peut valoriser les biens dont elle est propriétaire, par une occupation temporaire et précaire, tout en permettant de répondre aux besoins des entreprises.

La société France Pro Hygiène souhaite s'installer sur le territoire. Elle sollicite, pour avancer rapidement dans cette perspective, la conclusion d'une convention d'occupation précaire pour une durée maximale de 26 mois, des locaux situés 197, chemin du Petit Marais à Gilly-sur-Isère.

Cette durée maximale est stipulée en considération exclusive des contraintes opérationnelles de l'opération d'aménagement et ne saurait être interprétée comme conférant à l'Occupant une quelconque stabilité dans les lieux.

La convention est non reconductible, et l'Occupant ne pourra prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux à l'expiration de cette durée.

La mise à disposition des locaux et espaces est consentie :

Pendant les trois premiers mois, en contrepartie de la réalisation par l'Occupant, sous sa maîtrise d'ouvrage, à ses frais et sous le contrôle des services d'Arlysère, d'une part, de travaux de remise en état partielle des lieux suite aux dégâts occasionnés par des faits de vandalisme antérieurs à la conclusion de la présente convention et, d'autre part, aux travaux complémentaires réalisés par l'Occupant et à son bénéfice pour installer provisoirement son service logistique pour la gestion de son stockage et la réalisation d'une partie dédiée à des bureaux.

Puis, à l'échéance de ces trois premiers mois, moyennant une redevance mensuelle calculée en fonction de la surface occupée.

Pour la première année d'occupation, la redevance mensuelle hors charges est fixée à 6 € HT/m².

Pour les mois restants jusqu'au terme de la présente convention, la redevance mensuelle hors charges est fixée à 7 € HT/m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la conclusion de la convention d'occupation temporaire et précaire aux modalités susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 mars 2026

TOURISME

54. Tourisme - Déploiement de la signalétique pastorale – Convention cadre avec la Société d'Economie Alpestre de la Savoie (SEA73)

Rapporteur : M. le Président

La fréquentation des espaces montagnards est en constante augmentation et avec elle les interactions entre amateurs d'activités de pleine nature et les acteurs de l'économie locale, notamment les éleveurs. Les espaces montagnards comprennent de nombreux alpages, surfaces à la fois riches par leur biodiversité, par leur ressource en herbe pour les animaux d'élevage et par les paysages remarquables qu'ils offrent. Ces richesses en font des espaces particulièrement sensibles aux multi-usages.

Les activités pastorales réalisées sur ces alpages sont encore peu connues des usagers et cela entraîne parfois des tensions liées bien souvent à un manque d'information sur le sujet.

A la suite de remontées des territoires et des éleveurs exprimant le besoin de faire connaître et comprendre aux usagers les enjeux du pastoralisme et les bons comportements à adopter en alpage, le Département et la Société d'Economie Alpestre de Savoie (SEA73) proposent la mise en place d'une signalétique spécifique au pastoralisme.

Les objectifs de cette signalétique sont multiples :

- Mieux communiquer sur le pastoralisme auprès du grand public
- Transmettre un message de bienvenu
- Sensibiliser le grand public aux enjeux du pastoralisme
- Informer sur les bons comportements à adopter en alpage selon les situations rencontrées
- Créer du lien entre alpagistes et amateurs d'activité de pleine nature
- Communiquer à l'échelle du Département, avec un déploiement de la signalétique sur un maximum d'alpages savoyards pour renforcer l'efficacité des messages.
- Travailler à l'échelle interdépartementale, en reprenant des panneaux « pictogrammes » développés dans les Hautes-Pyrénées et utilisés dans plusieurs départements (Ain, Isère, massif des Pyrénées, PACA...) pour renforcer l'efficacité des messages.

Suite à l'achat par le Département d'un kit signalétique par alpage, il est proposé la poursuite du déploiement de la signalétique comme suit, sur le territoire de la CA Arlysère :

- Validation par la SEA73 des nouveaux sites d'implantation proposés par la CA Arlysère
- Prise en charge par la CA Arlysère de la pose des panneaux

- Prise en charge par la CA Arlysère de commandes complémentaires ou du renouvellement des panneaux lors du changement d'alpagiste
- Prise en charge par la CA Arlysère de la gestion, du suivi et de l'entretien du matériel de signalétique

Il convient d'approuver la signature de la convention cadre du dispositif avec la Société d'Economie Alpestre de la Savoie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le déploiement de la signalétique pastorale sur le territoire de la CA Arlysère tel que présenté ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention cadre avec la SEA73, et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

EQUIPEMENTS SPORTIFS

55. Equipements sportifs - Convention de gestion du gymnase de Frontenex avec la commune de Frontenex

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, d'équilibre social et habitat et des équipements sportifs et culturels.

Le gymnase des Grands Champs de Frontenex fait partie de la liste des équipements qui entre dans l'intérêt communautaire.

Cependant, la Communauté d'Agglomération ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence et ne dispose pas, en son sein, de la possibilité d'assurer une gestion de proximité des équipements transférés ni de tous les corps de métier nécessaires à leur bon fonctionnement.

En effet la gestion des plannings, les relations avec les associations et les établissements scolaires de Frontenex et les interactions avec l'activité festive de la Commune doivent s'envisager au niveau communal, au plus près des usagers.

Par ailleurs, des prestations techniques particulières sont parfois nécessaires.

Les équipes techniques des Communes des équipements transférés disposent du personnel et du matériel adapté et leur intervention présente un intérêt mutuel pour la bonne organisation des services.

Les interventions techniques pourront être réalisées, dans la limite de leurs compétences, par les agents techniques de la Commune. Le délai d'intervention tient compte de l'absence d'astreintes spécifiques sur la gestion des bâtiments.

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait la convention de gestion pour le gymnase de Frontenex avec la commune de Frontenex pour les années 2023-2025. Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé d'approuver la convention de gestion pour les années 2026-2028.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de gestion pour le gymnase de Frontenex avec la commune de Frontenex et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

56. Equipements sportifs - Demandes de rénovation globale énergétique et fonctionnelle du Gymnase des Grands Champs à Frontenex – Appels à projets de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2026

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels, entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire ». Le gymnase « Les Grands Champs » fait partie de la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le gymnase « Les Grands Champs » localisé sur la Commune de Frontenex est un bâtiment construit en 1975 pour les besoins du collège « Joseph Fontanet ». C'est un équipement sportif majeur de la Haute-Combe de Savoie et plus largement du bassin albertvillois, tant dans son utilisation scolaire qu'associative. Quelques aménagements ont été réalisés depuis sa construction, notamment une extension de la chaufferie en 1992 et une remise au propre des vestiaires en 2015. Ce gymnase est à usage exclusif du collège de Frontenex durant le temps scolaire. Sur les autres horaires, le gymnase est utilisé par des associations sportives du territoire (tennis, football, badminton, etc...). De nombreuses demandes du monde associatif ne peuvent être accordées faute de créneaux disponibles sur l'équipement.

Sur le plan structurel, le gymnase « Les Grands Champs » atteint un état globalement critique, notamment caractérisé par :

- Un défaut important d'isolation thermique et phonique,
- Un éclairage halogène énergivore est défectueux en plusieurs points,
- Des vitrages de faible performance énergétique,
- Un mode de chauffage par aérothermie non régulé,
- Un sol usé et même troué par endroits.

Du côté des vestiaires, les constats sont sensiblement identiques (malgré quelques points repris en 2015) dans lesquels demeure notamment :

- Des châssis en simples vitrages,
- Une dalle non isolée
- Une absence de ventilation mécanique
- Des espaces de rangement et de stockage inadaptés
- Une distribution des vestiaires jugée inadaptée aux besoins actuels.

Suite à ce constat, il est proposé de rénover entièrement le bâtiment existant d'un point de vue énergétique et fonctionnel.

Cette extension permettra de doubler sa capacité de vestiaire et de rangement afin de densifier son utilisation tout en conservant la même surface de plateau sportif.

Concernant le volet énergétique, une refonte globale du système de chauffage et une isolation complète du bâti est envisagée. Une toiture photovoltaïque sera également intégrée pour les besoins en autoconsommation.

Cette rénovation lourde intégrera également la mise en conformité accessibilité de l'ensemble du site afin de permettre un accès à cet équipement sportif au public empêché.

Le coût estimatif de cette rénovation est évalué à 1 650 000 € HT.

Cette opération peut être éligible au titre des appels à projets de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (catégorie 1.1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics et scolaires ») et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Dépenses		Recettes	
MOE	150 000 € HT	Etat – DETR	220 000 €
Travaux	1 500 000 € HT	Etat – DSIL	220 000 €
		Etat – Fonds vert	53 250 €
		CD73	650 000 €
		CA ARLYSÈRE	506 750 €
TOTAL	1 650 000 € HT		1 650 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet de Rénovation globale énergétique et fonctionnelle du Gymnase des Grands Champs à Frontenex ;**
- **approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 650 000 HT ;**
- **approuve le plan de financement du projet faisant apparaître le coût prévisionnel et les financements sollicités de l'Etat et du Département de la Savoie et l'autofinancement ;**
- **autorise M. le Président ou à défaut son représentant, à demander toute autre subvention éventuelle auprès de différents partenaires, en plus des financements listés ci-dessus ;**
- **demande à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention de 220 000 € et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 220 000 € ;**
- **sollicite, le cas échéant, tout autre dispositif ou organisme pouvant participer au financement de cette rénovation,**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et prendre en charge l'autofinancement restant en cas de subvention moindre par rapport au prévisionnel ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

SKI DE HAUT NIVEAU

57. Ski de Haut Niveau - Avenant à la convention et versement de la subvention pour la saison 2026/2027 (1^{er} septembre 2026 - 31 août 2027) à l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère

Rapporteur : M. le Président

La pratique du ski de compétition par les jeunes du territoire est indispensable à l'émergence de skieurs confirmés aptes à accéder aux professions – moniteurs, pisteurs-secouristes – indispensables à l'activité de nos stations.

L'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère, qui fédère l'ensemble des skis clubs et clubs de sport domiciliés sur le périmètre de la CA Arlysère, a pour objet d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers de ces structures, en vue d'accompagner l'accès au haut-niveau des jeunes skieurs alpins et nordiques.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Arlysère et l'Association Ski Alpin Arlysère ont signé dès 2018 une convention qui prévoit un accompagnement des clubs, des jeunes et de leurs familles dans cette démarche de haut niveau.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire approuvait la convention d'objectifs avec l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2026.

A l'issue des 4 années prévues dans la convention, et afin d'assurer à l'association et aux skis clubs une lisibilité en amont de la prochaine saison (2026-2027), de permettre au nouvel exécutif de se mettre en place et de s'approprier ce dossier avant d'envisager les suites à donner au dispositif, il est proposé de prolonger la convention par avenant d'une saison et de maintenir le montant de la subvention à un niveau identique, soit 57 000 €, pour la saison 2026/2027 (soit du 1^{er} septembre au 31 août 2027).

Cette subvention sera attribuée à la demande de l'Association et au vu du bilan financier qui sera adressé en fin de saison

Durant cette période, des travaux de concertation seront menés au sein de l'Association ainsi qu'entre l'Association et les élus de la nouvelle mandature de la CA Arlysère (2026-2032), en vue de définir les modalités et perspectives de poursuite du soutien financier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant prolongeant d'une saison (2026-2027) la convention d'objectifs ;***
- ***approuve le versement d'une subvention de 57 000 € pour la saison 2026/2027 à l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

RESSOURCES HUMAINES

58. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La modification du tableau des effectifs a été présentée au Comité Social Territorial du 4 février 2026 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/03/2026	Ressources Humaines	Cadre d'emplois des Rédacteurs TC		Réussite concours
01/03/2026	Médiathèques	Assistant de conservation du patrimoine TC		Si réussite concours ou promotion interne
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Création poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Création poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Création poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Création poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Création poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Création poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Création poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Création poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Création poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Création poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Création poste
01/04/2026	Valorisation des déchets	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Création poste
01/04/2026	Direction générale	Cadre d'emplois des Attachés TC		Création poste
01/03/2026	Médiathèques	Assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère classe TC		Avancement de grade
01/07/2026	Eau et Assainissement	Agent de maîtrise principal		Avancement de grade
01/03/2026	Politique de la ville	Rédacteur principal 2ème classe		Avancement de grade
01/07/2026	Gestion administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe TC		Avancement de grade
01/06/2026	Valorisation des déchets	Adjoint technique principal 2ème classe TC		Avancement de grade
01/03/2026	Valorisation des	Rédacteur principal		Avancement de

	déchets	2ème classe TC		grade
01/03/2026	Pôle patrimoine	Technicien principal 1ère classe TC		Avancement de grade
01/03/2026	Travaux	Technicien principal 1ère classe TC		Avancement de grade
01/04/2026	Habitat et Foncier	Cadre d'emplois des Rédacteurs TC		Création poste

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

59. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 février 2026,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité et de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face,

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nbre poste	Temps travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Direction aménagement environnement	2 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Halle Olympique	4 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des	Services supports	5 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	C	366	478

Adjoint administratifs								
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Services supports	5 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Attachés	Services supports	5 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	A	395	835
Cadre d'emplois des Adjointes techniques	Services supports	5 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Techniciens	Services supports	5 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	EM&D	2 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Techniciens	Valorisation des déchets	2 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Adjointes techniques	Valorisation des déchets	2 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Techniciens	SIG	1 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Techniciens	Energie / Climat	1 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Habitat et foncier	1 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Attachés	Direction aménagement environnement	1 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	A	395	835

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nbre poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des ETAPS	Equipements Aquatiques	4	35h	01/05/2026	30/09/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Opérateurs des APS	Equipements Aquatiques	2	35h	01/05/2026	30/09/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des	Equipements Aquatiques	7	35h	01/05/2026	30/09/2026	C	366	478

Adjointes techniques								
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	Equipements Aquatiques	4	35h	01/05/2026	30/09/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjointes techniques	APN	14	35h	01/03/2026	31/08/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjointes techniques	APN	14	35h	01/09/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjointes techniques	Maintenance	1	35h	01/03/2026	31/08/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjointes techniques	Maintenance	1	35h	01/09/2026	31/12/2026	C	366	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 51 du 18 décembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
 - **à un accroissement temporaire d'activité,**
 - **à un accroissement saisonnier d'activité,**
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :**
 - **constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,**
 - **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
 - **procéder aux recrutements,**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
 - **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**

- **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 51 du 18 décembre 2025 pour les agents non titulaires,**
- **prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;**
- **impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

60. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 février 2026.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
01/04/2026	SIG	Cadre d'emplois des Techniciens TC	Baccalauréat technologique, professionnel ou diplôme équivalent	Création de poste
01/04/2026	Habitat – Foncier	Cadre d'emplois des Rédacteurs TC	Baccalauréat, diplôme homologué au niveau IV ou équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Rédacteurs TC	Baccalauréat, diplôme homologué au niveau IV ou équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Rédacteurs TC	Baccalauréat, diplôme homologué au niveau IV ou équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Rédacteurs TC	Baccalauréat, diplôme homologué au niveau IV ou équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Rédacteurs TC	Baccalauréat, diplôme homologué au niveau IV ou équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Rédacteurs TC	Baccalauréat, diplôme homologué au niveau IV ou équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Attachés TC	Licence ou diplôme équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Attachés TC	Licence ou diplôme équivalent	Création de poste

01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Attachés TC	Licence ou diplôme équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Attachés TC	Licence ou diplôme équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Attachés TC	Licence ou diplôme équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Techniciens TC	Baccalauréat technologique, professionnel ou diplôme équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Techniciens TC	Baccalauréat technologique, professionnel ou diplôme équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Techniciens TC	Baccalauréat technologique, professionnel ou diplôme équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Techniciens TC	Baccalauréat technologique, professionnel ou diplôme équivalent	Création de poste
01/04/2026	Services supports	Cadre d'emplois des Techniciens TC	Baccalauréat technologique, professionnel ou diplôme équivalent	Création de poste

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

61. Ressources Humaines – Mise en application du règlement intérieur des agents publics

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 février 2026,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'organisation du travail et aux relations sociales au sein de la collectivité, notamment en matière de droits, d'obligations, de responsabilités et de consignes de sécurité, et qu'il constitue à ce titre un outil essentiel de communication interne garantissant une information partagée par l'ensemble des agents,

Considérant que ce règlement vise à organiser la vie collective au sein de la collectivité dans l'intérêt général,

Considérant que ce règlement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents publics de la collectivité, quels que soient leur cadre d'emplois, leur grade, leur position statutaire, leur affectation ou la nature et la durée de leur engagement,

Considérant qu'en l'absence de cadre réglementaire général fixé par les textes, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, ainsi que les garanties attachées à leur application, notamment en matière d'hygiène et de sécurité,

Christian RAUCAZ indique que cet accord a obtenu l'approbation préalable du Comité Social Territorial, de même que toutes les autres délibérations relatives aux RH. Il se félicite de l'aboutissement de cet accord d'entreprise qui permettra aux agents publics comme privés de bénéficier des mêmes règles de fonctionnement et des mêmes conditions de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} mars 2026.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

62. Ressources Humaines - Mise en application du règlement intérieur destiné aux agents de droit privé de la régie de l'Eau et de l'Assainissement

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code du Travail,
Vu les statuts des régies autonomes Eau et Assainissement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 février 2026,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'organisation du travail, au fonctionnement des services, aux droits et obligations des agents, à la discipline, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels,

Considérant que le règlement intérieur constitue un outil de communication interne essentiel permettant de garantir une information claire, accessible et partagée par l'ensemble des agents,

Considérant que ce règlement a vocation à s'appliquer aux agents des régies autonomes Eau et Assainissement, qu'ils relèvent du droit privé, quels que soient leur statut, leur affectation, leur niveau hiérarchique ou la nature et la durée de leur engagement,

Considérant qu'il appartient au Comité Social Territorial de fixer les règles de fonctionnement et de discipline intérieure applicables aux services placés sous son autorité, ainsi que les garanties attachées à leur mise en œuvre,

Considérant que le règlement intérieur a été élaboré dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et soumis aux instances consultatives compétentes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les dispositions du règlement intérieur destiné aux agents de droit privé de la régie de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er} mars 2026.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

63. Ressources Humaines - Mise en application des Accords Entreprise pour les agents de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi NOTRe, laquelle a prévu un transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et de la régie de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération n° 34 du 9 novembre 2017 créant une régie à autonomie financière,

Vu la consultation des salariés de droit privé par le biais des groupes de travail avec les représentants des salariés des régies « Eau potable » et « Assainissement » entre octobre 2024 et mars 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 février 2026,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des régies « Eau potable » et « Assainissement » en date du 18 mars 2025 et reconsulté le 6 mars 2026,

Considérant que les résultats du processus de négociations et de consultation sur le projet d'accord d'entreprise applicable aux salariés de droit privés des régies « Eau potable » et « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère ont abouti,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les Accords entreprise destiné aux agents de droit privé de la régie de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er} mars 2026.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

64. Ressources Humaines - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) pour une mission temporaire d'archivage – Avenant à la convention initiale

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 53 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire autorisait la signature de la convention entre le CDG 73 et la CA Arlysère aux fins d'une affectation d'un personnel compétent chargé d'assurer l'archivage des documents dont elle a la garde.

L'agent mis à disposition effectue les tâches suivantes :

- évaluation préalable à la mission du fonds d'archives,
- classement,
- élimination et tri des archives,
- plan de classement,
- formation du personnel de la collectivité,
- actions de mise en valeur du patrimoine.

Il assure la mise en œuvre des préconisations qui figurent dans le plan de travail validé par la Direction des Archives Départementales de la Savoie et communiqué à la Communauté d'Agglomération, toute modification de la nature de ces tâches devant faire l'objet d'un avenant à la convention.

Un premier avenant a porté la participation financière de la CA Arlysère à 230 € par jour de travail effectivement réalisé, auxquels s'ajoutaient les frais de transport et de repas de l'agent mis à disposition, ces derniers étant remboursés sur la base des dispositions réglementaires fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales.

Il convient d'actualiser le montant prévu à l'article 6 de la convention initiale afin de le porter à 250 €, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à la convention entre le CDG 73 et la CA Arlysère et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

65. Ressources Humaines - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention 2026

Rapporteur : M. le Président

Le COSI a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Depuis 2018, le COSI est adhérent du CNAS, ainsi les adhérents au COSI bénéficient des prestations du CNAS à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qui évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Par délibération du 20 mars 2025, le Conseil Communautaire approuvait la signature de la convention d'objectifs avec le COSI pour les années 2025-2027.

Elle fixe les modalités de soutien de la CA Arlysère à l'association pour les actions qu'elle conduit en direction du personnel.

Par ailleurs, cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du Conseil Communautaire le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.

Pour l'année 2026, l'association sollicite une subvention de 98 413 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'attribution d'une subvention 2026 de 98 413 € au COSI ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

COMMANDE PUBLIQUE

66. Commande Publique - Protocole d'accord avec SIRADEX – Suite résiliation marché CA CAA25003 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et désenfumage de la médiathèque du Dôme à Albertville »

Rapporteur : M. le Président

Suite à la résiliation du marché CAA25003 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et désenfumage de la médiathèque du Dôme à Albertville » avec la société SIRADEX le 4 juillet 2025, la CA Arlysère et son co-contractant étaient en désaccord sur le montant de la rémunération des prestations réalisées par SIRADEX pendant la durée du marché.

Les désaccords portaient sur le respect du planning initial engendrant l'application des pénalités de retard, la communication des documents techniques dans les délais impartis et le contenu des rendus selon les phases du marché.

Suite à plusieurs échanges entre les parties, il a été convenu de rémunérer la société SIRADEX à hauteur de **6 300,00 € HT** correspondant à la phase « études d'avant-projet sommaire » du marché CAA25003.

Le protocole d'accord a donc pour objet de permettre le mandatement d'une facture qui sera transmise par SIRADEX à la CA ARLYSÈRE sur la base du montant suivant : **7 560,00 € TTC**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le protocole d'accord avec SIRADEX ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

67. Commande Publique - Marché « Location, installation et maintenance des systèmes d'impressions et copieurs de la Communauté d'Agglomération Arlysère et son CIAS» - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur les prestations de location, installation et maintenance des systèmes d'impressions et copieurs.

Le Conseil Communautaire de la CA Arlysère et le Conseil d'Administration du CIAS ont approuvé, par délibérations en date du 25 septembre 2025 et 30 septembre 2025, la mise en place d'un groupement de commandes entre les deux entités. La CA Arlysère est le coordonnateur du groupement et sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le marché et de le notifier.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. La procédure de mise en concurrence a été transmise pour publication le 22 décembre 2025 sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (25-141437), au JOUE (861717-2025) et sur le site d'Arlysère. La date limite de remise des offres est fixée au 05 février 2026.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché est prévu à compter du 01 avril 2026 pour une durée de 5 ans. Le montant maximum est de 300 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec l'entreprise la mieux disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Location, installation et maintenance des systèmes d'impressions et copieurs de la Communauté d'Agglomération Arlysère et son CIAS » avec l'entreprise la mieux disante retenue par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

68. Commande Publique - Marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de spectacle du Dôme Théâtre d'Albertville » - Délégation à M. le Président ***Rapporteur : M. le Président***

La présente consultation porte sur la prestation de Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de spectacle du Dôme Théâtre d'Albertville.

L'objet de l'opération porte sur le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire assurant une mission complète de maîtrise d'œuvre, ayant l'ensemble des spécialités / compétences sur :

- Le réaménagement intérieur de la salle de spectacle et de ces annexes : travaux d'embellissement, optimisation des espaces, réaménagement de l'espace d'accueil, optimisation - et éventuellement création - d'espaces de stockage, amélioration de l'accessibilité du site ;
- L'enveloppe thermique du site ;
- Les systèmes de chauffage, ventilation, rafraîchissement, et leurs régulations ;
- La coordination SSI intégrant les systèmes de désenfumage, de détection incendie et de mise en sécurité incendie. ;
- Les réseaux courants fort - du poste de transformation HT/ BT aux terminaux de consommations, et au pilotage des systèmes scéniques (mise en lumière architecturale) ;
- Les réseaux courants faibles : téléphonie, Informatique, alarme intrusion, contrôle d'accès, système audio en salles de spectacles, ... ;
- Diagnostic et perspectives possibles sur les volumes des 2 salles de cinémas.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La procédure de mise en concurrence a été transmise pour publication le 28 janvier 2026 sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (26-9840), au JOUE (71303-2026) et sur le site d'Arlysière. La date limite de remise des offres est fixée au 27 février 2026.

Il s'agit d'un marché à tranches, conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la Commande Publique, réparties comme suit :

- Tranche ferme : Phases Diagnostic et Études (APS – APD – PRO – DCE)
- Tranche optionnelle n°1 : Phase Réalisation (ACT – VISA – DET – AOR)
- Tranche optionnelle n°2 : Phase Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC)

Le montant estimatif des prestations est de 400 000 €.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché au bureau d'études le mieux disant.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec le bureau d'études le mieux disant.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de spectacle du Dôme Théâtre d'Albertville » avec le bureau d'études le mieux disant retenu par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

69. Commande Publique - Marché « Travaux de rénovation des bassins aquatiques gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère » - Délégation à M. le Président
Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur les travaux de rénovation des bassins aquatiques gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Réfection des joints de carrelage et de dilatation sur les sites de Gilly-sur-Isère et d'Ugine
- Lot 2 : Rénovation d'ensemble des bassins aquatiques incluant la rénovation de la pataugeoire et du bassin ludique de Frontenex, ainsi que l'étanchéité du bac tampon de Gilly-sur-Isère

La consultation est passée selon la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché à tranches conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la Commande Publique, réparties comme suit :

- Lot 1 :
 - Tranche ferme : Réfection des joints de carrelage et joints de dilatation sur les sites de Gilly-sur-Isère et d'Ugine
- Lot 2 :
 - Tranche ferme : Rénovation d'ensemble des bassins aquatiques de Frontenex (pataugeoire et bassin ludique)
 - Tranche optionnelle n°1 : Rénovation du bac tampon du site de Gilly sur Isère

Les travaux sont subordonnés aux fermetures techniques des équipements aquatiques.

Le montant estimatif des prestations est de 230 000,00 €.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans un Journal d'Annonces Légales et sur le site d'Arlysère.

La Commission Achat se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Travaux de rénovation des bassins aquatiques gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission Achat ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

FINANCES

70. Finances - Montant provisoire des Attributions de Compensation (AC) 2026

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° 78 du 18 décembre 2025 fixant les AC définitive de 2025,

En application des dispositions du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport 2025 de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) a été adressé dans les Communes membres le 15 septembre 2025.

Ce rapport a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Communes membres.

Au vu de ce rapport de CLECT,
Au vu du Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire le 20 mars 2025,

Il est proposé de notifier aux Communes membres le montant des Attributions de Compensation provisoires 2026 comme suit :

Communes	AC définitives 2025 délib 2025 12	AC provisoires 2026
ALBERTVILLE	7 645 715,22 €	7 645 715,22 €
ALLONDAZ	32 287,25 €	32 287,25 €
BEAUFORT	3 020 696,60 €	3 020 696,60 €
BONVILLARD	57 473,95 €	57 473,95 €
CESARCHES	116 247,11 €	116 247,11 €
CEVINS	341 328,21 €	341 328,21 €
CLERY	53 830,18 €	66 354,34 €
COHENNOZ	57 383,54 €	57 383,54 €
CREST VOLAND	158 212,64 €	158 212,64 €
ESSERTS BLAY	168 871,97 €	168 871,97 €
FLUMET	109 255,52 €	109 255,52 €
FRONTENEX	711 739,91 €	711 739,91 €
GILLY SUR ISERE	1 029 962,06 €	1 029 962,06 €
GRESY SUR ISERE	162 747,23 €	162 747,23 €
GRIGNON	265 973,74 €	265 973,74 €
HAUTELUCE	852 047,31 €	852 047,31 €
LA BATHIE	1 801 780,49 €	1 801 780,49 €
LA GIETTAZ	75 887,02 €	75 887,02 €
MARTHOD	175 192,51 €	175 192,51 €
MERCURY	340 326,25 €	340 326,25 €
MONTAILLEUR	92 258,06 €	92 258,06 €
MONTHION	64 351,90 €	64 351,90 €
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	95 336,94 €	95 336,94 €
NOTRE DAME DES MILLIERES	120 920,71 €	140 856,42 €
PALLUD	92 448,57 €	92 448,57 €
PLANCHERINE	85 291,65 €	88 150,33 €
QUEIGE	447 121,01 €	447 121,01 €
ROGNAIX	137 007,87 €	137 007,87 €
SAINTE HELENE SUR ISERE	554 708,99 €	554 708,99 €
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	114 933,46 €	114 933,46 €
SAINT PAUL SUR ISERE	45 479,98 €	45 479,98 €
SAINT VITAL	82 517,24 €	82 517,24 €
THENESOL	41 542,90 €	41 542,90 €
TOURNON	418 587,92 €	423 294,88 €
TOURS EN SAVOIE	407 692,37 €	407 692,37 €
UGINE	6 376 210,94 €	6 376 210,94 €
VENTHON	452 286,11 €	452 286,11 €
VERRENS ARVEY	107 515,33 €	113 865,43 €
VILLARD SUR DORON	368 372,18 €	368 372,18 €
TOTAL COMMUNES	27 281 542,84 €	27 327 918,45 €

Christian RAUCAZ revient sur les modifications du montant des AC intervenues suite à la restitution du périscolaire du midi sur les Communes de Cléry, Plancherine, Notre Dame des Millières, Tournon et Verrens-Arvey. Les AC seront, comme d'habitude, versées par 12^e.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le montant provisoire des Attributions de Compensation 2026 ci-dessus ;***
- ***approuve le versement mensuellement et par douzième des AC provisoires ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

71. Finances - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - 2026 - CA ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2026	Total Crédits 2026 (BP+DM+BS) avant DM	Total DM n°1	Total crédits 2026 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	9 592 691,00	9 592 691,00	14 100,00	9 606 791,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 679 377,00	11 679 377,00		11 679 377,00
014	Atténuations de produits	29 778 872,00	29 778 872,00		29 778 872,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 346 342,00	1 346 342,00	-8 000,00	1 338 342,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 400 000,00	2 400 000,00		2 400 000,00
65	Autres charges de gestion courante	21 713 084,00	21 713 084,00	1 900,00	21 714 984,00
66	Charges financières	48 852,00	48 852,00		48 852,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	6 000,00		6 000,00
68	Provisions pour risques	0,00	0,00		0,00
Total dépenses de fonctionnement		76 565 218,00	76 565 218,00	8 000,00	76 573 218,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	162 430,00	162 430,00		162 430,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	869 350,00	869 350,00		869 350,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	2 343 034,00	2 343 034,00		2 343 034,00
73	Impôts et taxes	17 866 189,00	17 866 189,00		17 866 189,00
731	Fiscalité locale	38 796 719,00	38 796 719,00		38 796 719,00
74	Dotations et participations	15 751 147,00	15 751 147,00	8 000,00	15 759 147,00
75	Autres produits de gestion courante	775 719,00	775 719,00		775 719,00
76	Produits financiers	630,00	630,00		630,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00		0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provis	0,00	0,00		0,00
Total recettes de fonctionnement		76 565 218,00	76 565 218,00	8 000,00	76 573 218,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	869 350,00	869 350,00		869 350,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	554 435,00	554 435,00		554 435,00
20	Immobilisations incorporelles	260 000,00	260 000,00		260 000,00
204	Subventions d'équipement versées	5 496 357,00	5 496 357,00	28 000,00	5 524 357,00
21	Immobilisations corporelles	4 719 460,00	4 719 460,00	288 477,55	5 007 937,55
23	Immobilisations en cours	3 354 000,00	3 354 000,00	820 080,14	4 174 080,14
26	Participations et créances rattachées à des participa	300 000,00	300 000,00		300 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00
4581	Opérations sous mandat	690 784,00	690 784,00		690 784,00
Total dépenses d'investissement		16 244 386,00	16 244 386,00	1 156 557,69	17 400 943,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
021	Virement de la section de fonctionnement	1 346 342,00	1 346 342,00	-8 000,00	1 338 342,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500,00	4 500,00		4 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400 000,00	2 400 000,00		2 400 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 271 600,00	1 271 600,00		1 271 600,00
13	Subventions d'investissement	1 280 283,00	1 280 283,00		1 280 283,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 094 804,00	9 094 804,00	1 152 557,69	10 247 361,69
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00
27	Autres immobilisations financières	156 073,00	156 073,00		156 073,00
4582	Opérations sous mandat	690 784,00	690 784,00		690 784,00
Total recettes d'investissement		16 244 386,00	16 244 386,00	1 156 557,69	17 400 943,69

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n°1 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

72. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - 2026 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2026	Total crédits 2026 (BP+DM+BS) avant DM	Total DM n°1	Total crédits 2026 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 068 687,00	1 068 687,00		1 068 687,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 432 111,00	1 432 111,00		1 432 111,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 095,00	284 095,00		284 095,00
65	Autres charges de gestion courante	3 010,00	3 010,00		3 010,00
66	Charges financières	20 300,00	20 300,00		20 300,00
67	Charges spécifiques	3 000,00	3 000,00		3 000,00
Total dépenses de fonctionnement		2 811 203,00	2 811 203,00	0,00	2 811 203,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
013	Atténuations de charges	14 508,00	14 508,00		14 508,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 642,00	27 642,00		27 642,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	840 000,00	840 000,00		840 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 929 053,00	1 929 053,00		1 929 053,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00		0,00
Total recettes de fonctionnement		2 811 203,00	2 811 203,00	0,00	2 811 203,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 642,00	27 642,00		27 642,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 700,00	145 700,00		145 700,00
21	Immobilisations corporelles	870 100,00	870 100,00	-10 680,00	859 420,00
23	Immobilisations en cours	385 000,00	385 000,00	10 680,00	395 680,00
Total dépenses d'investissement		1 428 442,00	1 428 442,00	0,00	1 428 442,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 095,00	284 095,00		284 095,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	145 937,00	145 937,00		145 937,00
13	Subventions d'investissement	998 410,00	998 410,00		998 410,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00
Total recettes d'investissement		1 428 442,00	1 428 442,00	0,00	1 428 442,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe Equipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

73. Finances - Budget annexe Maisons de santé de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - 2026 - MAISONS DE SANTE					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2026	Total crédits 2026 (BP+DM+BS) avant DM	Total DM n°1	Total crédits 2026 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	17 520,00	17 520,00		17 520,00
023	Virement à la section d'investissement	20 680,00	20 680,00		20 680,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00	31 000,00		31 000,00
Total dépenses de fonctionnement		69 200,00	69 200,00	0,00	69 200,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 200,00	11 200,00		11 200,00
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00	58 000,00		58 000,00
Total recettes de fonctionnement		69 200,00	69 200,00	0,00	69 200,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 200,00	11 200,00		11 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	1 000,00		1 000,00
23	Immobilisations en cours	764 500,00	764 500,00	271 791,18	1 036 291,18
Total dépenses d'investissement		806 700,00	806 700,00	271 791,18	1 078 491,18
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
021	Virement de la section de fonctionnement	20 680,00	20 680,00		20 680,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00	31 000,00		31 000,00
13	Subventions d'investissement	400 000,00	400 000,00		400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	355 020,00	355 020,00	271 791,18	626 811,18
Total recettes d'investissement		806 700,00	806 700,00	271 791,18	1 078 491,18

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe Maisons de santé de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

74. Finances - Budget de la Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1
Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - 2026 - CA ARLYSÈRE REGIE DE L AERODROME D ALBERTVILLE				
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2026	Total DM n°1	Total crédits 2026 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION				
011	Charges à caractère général	75 500,00		75 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	82 500,00		82 500,00
66	Charges financières	432,00		432,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
68	Provisions pour risques	0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	32 713,00		32 713,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
002	Résultat antérieur reporté	0,00		0,00
Total dépenses d'exploitation		191 145,00	0,00	191 145,00
RECETTES D'EXPLOITATION				
70	Produits, prestations de services	5 880,00		5 880,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	185 265,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
002	Résultat antérieur reporté	0,00		0,00
Total recettes d'exploitation		191 145,00	0,00	5 880,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
16	Emprunts et dettes assimilées	10 300,00		10 300,00
20	Immobilisation incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	26 500,00	28 000,00	54 500,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00
Total dépenses d'investissement		36 800,00	28 000,00	64 800,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
13	Subventions d'investissement		28 000,00	28 000,00
10	Dotations, fonds divers	4 087,00		4 087,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	32 713,00		32 713,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00
Total recettes d'investissement		36 800,00	28 000,00	64 800,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 56 voix pour et 4 abstentions (Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ et Philippe PERRIER ayant le pouvoir de Claudie LEGER), approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget de la Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

75. Finances - Régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » – Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il convient de verser à la Régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » en M57 une subvention exceptionnelle de 65 000 €.

Cette subvention exceptionnelle permettra d'assurer l'équilibre du budget. Elle sera revue en fin d'année en fonction de l'estimation du déficit réel de clôture 2026.

Pour information, la subvention inscrite au vote du budget 2026 est de 157 765 €.

Laurent GRAZIANO regrette le faible montant des recettes perçues sur le budget de l'Aérodrome et constate que le montant de cette subvention pose question du point de vue financier.

M. le Président et Christian RAUCAZ partagent ce constat mais tiennent à rappeler que cette situation financière est un héritage des choix de gestion effectués par les collectivités antérieurement compétentes (ville d'Albertville, SIMACS).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 56 voix pour et 4 abstentions (Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ et Philippe PERRIER ayant le pouvoir de Claudie LEGER) :

- **approuve le versement de cette subvention exceptionnelle de 65 000 € à la Régie à autonomie financière « Aérodrome Albertville » ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

76. Finances - Subventions exceptionnelles aux Budgets annexes des Equipements Aquatiques et de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour l'année 2025 – Abrogation de la délibération n° 66 du 18 décembre 2025

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 66 en date du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire approuvait le versement de subventions exceptionnelles aux Budgets annexes des Equipements Aquatiques et de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour l'année 2025.

Dans son recours gracieux en date du 7 janvier 2026, la Préfecture a noté que la délibération faisait référence à l'article L.2224-2 du CGCT applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). Or, les Equipements Aquatiques et la Halle Olympique constituent des services publics administratifs. Il convient donc de supprimer la référence à cet article et de rappeler que c'est conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 que l'EPCI peut verser des subventions de son budget principal aux budgets annexes des SPA en vue de les équilibrer.

Ainsi, les budgets annexes des Equipements Aquatiques et de la Halle Olympique ont une nomenclature M57 et ont besoin de subventions du BP pour s'équilibrer.

Ces subventions exceptionnelles permettront de maintenir des tarifs accessibles aux usagers des différents services et équipements, de faire face aux incidences financières et aux contraintes de certains services qui relèvent, dans certains cas, d'un service public administratif pour :

- **les Equipements Aquatiques** : 1 881 354 € : somme qui correspondrait à une augmentation des produits des services de plus de 207 % (produits des services estimés à fin 2025 à 905 000 €)
- **la Halle Olympique** : 1 370 000 € : somme qui correspondrait à une augmentation des produits des services de plus de 220 % (produits des services estimés à fin 2025 à 600 241 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n° 66 du 18 décembre 2025 ;**
- **approuve le versement de ces subventions exceptionnelles sur chacun des budgets cités ci-dessus.**

77. Finances - Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance

Rapporteur : M. le Président

Vu la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance qui a été instaurée par la Loi de finances 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé.

Cette taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Cette taxe est affectée à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), et pour un douzième de son produit aux Communes et Intercommunalités et un autre douzième aux Départements.

La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux Communes et aux Intercommunalités.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les Communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ministériel dans le JORF.

Le courrier du ministère a été réceptionné le 5 janvier 2026 à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La Communauté d'Agglomération a, par délibération du 15 novembre 2018, définie ses voiries d'intérêt communautaire.

Il est proposé une répartition de cette taxe au prorata des longueurs de voirie.

Pour être adoptée, la délibération du Conseil Communautaire doit être adoptée à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

Nom commune	EPCI	Longueur de voirie en mètres	Répartition prorata voirie
ALBERTVILLE	ARLYSERE	104089	5 257,70 €
ALLONDAZ	ARLYSERE	6477	327,16 €
BATHIE (LA)	ARLYSERE	44793	2 262,57 €
BEAUFORT	ARLYSERE	97229	4 911,19 €
BONVILLARD	ARLYSERE	13520	682,92 €
CESARCHES	ARLYSERE	9512	480,47 €
CEVINS	ARLYSERE	23088	1 166,21 €
CLERY	ARLYSERE	9364	472,99 €
COHENNOZ	ARLYSERE	12493	631,04 €
CREST VOLAND	ARLYSERE	10605	535,68 €
ESSERTS BLAY	ARLYSERE	18537	936,33 €
FLUMET	ARLYSERE	15100	762,72 €
FRONTENEX	ARLYSERE	10631	536,99 €
GIETTAZ (LA)	ARLYSERE	8290	418,74 €
GILLY SUR ISERE	ARLYSERE	35782	1 807,41 €
GRESY SUR ISERE	ARLYSERE	15004	757,88 €
GRIGNON	ARLYSERE	26102	1 318,45 €
HAUTELUCE	ARLYSERE	56936	2 875,93 €
MARTHOD	ARLYSERE	33323	1 683,20 €
MERCURY	ARLYSERE	43247	2 184,47 €
MONTAILLEUR	ARLYSERE	14150	714,74 €
MONTHION	ARLYSERE	7907	399,40 €
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	ARLYSERE	17529	885,42 €
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	ARLYSERE	32968	1 665,27 €
PALLUD	ARLYSERE	14604	737,67 €
PLANCHERINE	ARLYSERE	9511	480,42 €
QUEIGE	ARLYSERE	60397	3 050,75 €
ROGNAIX	ARLYSERE	13926	703,42 €
SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	ARLYSERE	31737	1 603,09 €
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	ARLYSERE	26271	1 326,99 €
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	ARLYSERE	14230	718,78 €
SAINT VITAL	ARLYSERE	15918	804,04 €
THENESOL	ARLYSERE	7300	368,73 €
TOURNON	ARLYSERE	13840	699,08 €
TOURS EN SAVOIE	ARLYSERE	12008	606,54 €
UGINE	ARLYSERE	120278	6 075,43 €
VENTHON	ARLYSERE	13589	686,40 €
VERRENS ARVEY	ARLYSERE	13699	691,96 €
VILLARD SUR DORON	ARLYSERE	35365	1 786,34 €
CA ARLYSERE		14046	709,48 €
		1 083 395,00	54 724,00 €

Christian RAUCAZ partage ses doutes quant au maintien d'un tel reversement pour les années à venir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte le reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance comme proposé ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

78. Finances - Marché CAA24024 « Acquisition et maintenance d'une surfaceuse pour la patinoire olympique » – Exonération totale des pénalités de retard - Abrogation de la délibération n° 81 du 18 décembre 2025

Rapporteur : M. le Président

Le marché 2024CAA24024 « Acquisition et maintenance d'une surfaceuse pour la patinoire olympique » a été notifié le 25 novembre 2024 à l'entreprise SYNERGLACE SASU pour un montant de 134 819 € HT soit 161 782.80 € TTC.

L'article 5 de l'acte d'engagement fixait un délai d'exécution de livraison et d'installation dans les 24 semaines à compter de la notification soit le 25 mai 2025.

Le titulaire du marché nous a contacté pour nous indiquer qu'il ne pourrait pas respecter les délais de livraison, ce dû au retard pris par le constructeur de la machine.

Afin de dédommager la collectivité, le titulaire a proposé :

- de prêter une surfaceuse fonctionnelle en attendant la livraison de celle qui lui avait été commandée,
- de prendre à sa charge les frais liés au transport de la surfaceuse de prêt jusqu'à et depuis la Halle Olympique.

Le coût du prêt de la surfaceuse et de son transport aller-retour s'élève à 22 884 €.

Il est rappelé que lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, l'article 14.1 du CCAP fixe des pénalités par jour de retard de 100 €.

Il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

La date contractuelle de livraison était fixée au 25 mai 2025. La date réelle de livraison était le 29 juillet 2025, soit un retard de 55 jours.

Au vu des propositions faites par l'entreprise SYNERGLACE SASU pour dédommager la collectivité (prêt d'une surfaceuse et prise en charge du transport), le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 18 décembre 2025, approuvé l'exonération totale des pénalités de retard encourues par l'entreprise SYNERGLACE SASU. Le montant de l'exonération était fixé à 4 400 €.

Une erreur dans le calcul du montant de l'exonération a été constaté. Il convient de modifier le montant des pénalités de retard dans le cadre du présent marché, qui s'élève donc désormais à 5 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n° 81 du 18 décembre 2025 ;***
- ***approuve l'exonération totale des pénalités de retard encourues par l'entreprise SYNERGLACE SASU ;***
- ***dit que le montant total de l'exonération est de 5 500 € ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

79. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

Judi 9 avril 2026 à 18h00
à la Salle séminaire de la Halle Olympique à ALBERTVILLE

Edouard MEUNIER regrette le choix de la date du 9 avril pour le Conseil Communautaire d'installation, qui ne laissera que très peu de temps aux nouveaux élus municipaux pour se concerter.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2026

QUESTIONS DIVERSES

Suite à des discussions au sein de sa Commune, Jean-Pierre FAZZARI souhaiterait savoir si d'autres Communes de l'Agglomération ont voté leur budget dans l'attente des élections ?

Raphaël THEVENON remercie sincèrement les conseillers délégués à l'eau et à l'assainissement qui se sont investis un vendredi sur 2 depuis le début du mandat sur ces sujets : Jean-Noël BERTHOD, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Yann MANDRET, Christian EXCOFFON, Jean-Pierre FAZZARI ...

Christian RAUCAZ souhaite remercier les partenaires sociaux, avec lesquels les discussions se sont toujours faites dans un cadre apaisé, il se félicite des avancées réalisées pour le personnel : tickets restaurant, régime indemnitaire, accord d'entreprise...

Il remercie également tous les agents et les responsables de services ainsi que le DGS.

Frédéric BURNIER FRAMBORET remercie le personnel et s'associe aux propos des élus. Pour conclure, il remercie le Président pour son dynamisme et l'ensemble du travail accompli depuis la mise en place de la Communauté d'Agglomération en 2017.

Christian RAUCAZ souhaite rappeler que la Communauté d'Agglomération est composée de 37 « petites » Communes et que même si la Présidence devait aller à l'une des 2 « grandes » Communes, il y aura toujours d'innombrables forces vives dans les petites Communes.

Christian FRISON ROCHE s'associe aux propos de Christian RAUCAZ sur l'importance des « petites » Communes et de leur ruralité.

Philippe MOLLIER souhaite que les prochains élus poursuivent le travail réalisé sur la thématique au combien structurante et importante qu'est le tourisme. Il s'associe aux remerciements et se félicite que, malgré les désaccords, il a toujours été possible de travailler ensemble.

Il remercie l'ensemble des services avec lesquels il a pu travailler notamment dans le cadre de sa délégation.

M. le Président remercie les élus, les services et le DGS. Il se félicite de la disponibilité et des compétences du personnel, bien qu'il subsiste évidemment des marges d'amélioration. Les Vice-Présidents ont assumé toutes leurs délégations, ils se sont beaucoup investis et il espère que les nouveaux élus feront preuve du même enthousiasme. Il se félicite du nombre de listes dans les Communes, signe d'une bonne démocratie.

Eric CHAMBON, Directeur général des services, qui prendra sa retraite à l'issue du mandat, termine le Conseil par un discours sous forme de bilan et de sincères remerciements.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.

Procès-verbal arrêté au Conseil communautaire du 23 avril 2026

Le Président
Franck LOMBARD



Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

